



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1.339.600 €
Siège social : ARBOIS (39600)
Château de Boichailles
625 580 279 RCS LONS LE SAUNIER

Document de référence 2009
(incorporant les états financiers au 30 juin 2010)

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 26 novembre 2010 sous le numéro R.10-077. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété d'une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Table des matières

Chapitre 1. Personnes responsables	4
1.1. Dénomination de la personne responsable du document de référence	4
1.2. Attestation de la personne responsable du document de référence.....	4
Chapitre 2. Contrôleurs légaux des comptes	4
2.1. Identité des contrôleurs légaux des comptes	4
2.2. Cas de départ des contrôleurs légaux.....	5
Chapitre 3. Informations financières sélectionnées	5
3.1. Informations financières historiques	5
3.2. Informations financières de périodes intermédiaires.....	6
Chapitre 4. Facteurs de risque	8
4.1. Risques liés à l'approvisionnement	10
4.2. Risques commerciaux et concurrentiels.....	10
4.3. Risques financiers	11
4.4. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux	12
4.6. Assurances et couverture des risques	13
Chapitre 5. Informations concernant l'émetteur	13
5.1. Histoire et évolution de la société.....	13
5.2. Principaux investissements	15
Chapitre 6. Aperçu des activités.....	16
6.1. Principales activités	16
6.2. Principaux marchés	17
6.3. Evénements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les marchés de la société	18
6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	18
Chapitre 7. Organigramme	19
7.1. Description du Groupe.....	19
7.2. Société mère et filiales de l'émetteur	20
Chapitre 8. Propriétés immobilières, usines et équipements.....	21
8.1. Immobilisations corporelles et toutes charges majeures pesant sur celles-ci	21
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.....	21
Chapitre 9. Examen de la situation financière et du résultat.....	22
9.1. Examen de la situation financière d'Henri Maire	22
9.2. Résultat d'exploitation	22
Chapitre 10. Trésorerie et capitaux	22
10.1. Capitaux propres consolidés de l'émetteur	22
10.2. Sources et montants des flux de trésorerie	22
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement.....	22
10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux.....	22
10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements d'investissement et les charges relatives aux immobilisations corporelles	22
Chapitre 11. Recherche et développement, brevets et licences.....	23
Chapitre 12. Informations sur les tendances.....	23
12.1. Principales tendances récentes.....	23
12.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives	23
Chapitre 13. Prévisions ou estimations du bénéfice	23
Chapitre 14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale.....	23
14.1. Dirigeants et administrateurs de la société	23
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la direction générale.....	26
Chapitre 15. Rémunération et avantages	26
Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.....	27
Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social.....	27
Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	28
Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe.....	28

Tableau 5 :	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social.....	28
Tableau 6 :	Actions de performance attribuées à chaque mandataire social	28
Tableau 7 :	Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social ..	28
Tableau 8 :	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	28
Tableau 9 :	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers.....	28
Tableau 10 :	Dirigeants mandataires sociaux	29
	Intéressement des dirigeants et membres du conseil de surveillance	30
	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux et des mandataires sociaux dirigeants	30
Chapitre 16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	30
16.1.	Mandats des membres du directoire et du conseil de surveillance.....	30
16.2.	Contrats entre les mandataires sociaux et la société.....	30
16.3.	Comités d'audit et de rémunération.....	34
16.4.	Gouvernement d'entreprise	34
Chapitre 17.	Salariés	41
17.1.	Effectif du Groupe.....	41
17.2.	Participations et stock-option des dirigeants	41
17.3.	Accord de participation bénéficiant aux salariés	42
Chapitre 18.	Principaux actionnaires	43
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social	43
18.2.	Existence de droits de vote différents au niveau des principaux actionnaires.....	44
18.3.	Contrôle de la société.....	44
18.4.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	44
Chapitre 19.	Opérations avec des apparentes.....	44
Chapitre 20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	45
20.1	Informations financières historiques.....	45
20.2.	Informations financières pro forma	70
20.3.	Etats financiers annuels d'Henri Maire.....	70
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles.....	71
20.5.	Date des dernières informations financières	71
20.6.	Informations financières intermédiaires.....	71
20.7.	Politique de distribution des dividendes	94
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	94
20.9.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	94
Chapitre 21.	Informations complémentaires	97
21.1.	Capital social	97
21.2.	Acte constitutif et statuts.....	100
Chapitre 22.	Contrats importants	116
Chapitre 23.	Informations issues de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	116
Chapitre 24.	Documents accessibles au public	117
Chapitre 25.	Informations sur les participations	117
Annexe 1 :	Informations financières historiques au 31 décembre 2008	118
Annexe 2 :	Informations financières historiques au 31 décembre 2007	141

Chapitre 1. Personnes responsables

1.1. Dénomination de la personne responsable du document de référence

Monsieur Bernard LANGLOIS, Président du Directoire d'HENRI MAIRE.

1.2. Attestation de la personne responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la relecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence (au chapitre 20 - § 20.1.1. a) – Comptes consolidés au 31 décembre 2009) ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 68 à 70 dudit document (au chapitre 20 - § 20.1.1.b)). A ce titre, les contrôleurs légaux ont souhaité attirer l'attention sur le point exposé dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009 concernant l'environnement économique difficile auquel est confrontée l'entreprise et l'aboutissement favorable des négociations avec les partenaires financiers.»

Fait à ARBOIS, le 26 novembre 2010

Monsieur Bernard LANGLOIS,
Président du Directoire d'HENRI MAIRE.

Chapitre 2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Identité des contrôleurs légaux des comptes

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires :

REVISION ET FINANCE – COGEFOR, représenté par Monsieur Jean-Pascal FICHERE.
103, avenue Eisenhower
B.P. 154
39101 DOLE CEDEX
Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Juin 2005
Echéance du mandat : assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

GRANT THORNTON, représenté par Monsieur François PONS
Membre français de GRANT THORNTON INTERNATIONAL
VISION 2000
1, rue Dewet – B.P. 340
71108 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Juin 2005
Echéance du mandat : assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Thierry CHAUTANT
42 Avenue Georges Pompidou
69003 LYON

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Juin 2005
Echéance du mandat : assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Monsieur Christian DEGRANGE
103 Avenue Eisenhower
39100 DOLE

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Juin 2005
Echéance du mandat : assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

2.2. Cas de départ des contrôleurs légaux

Néant.

Chapitre 3. Informations financières sélectionnées

3.1 Informations financières historiques

L'examen de la situation financière du Groupe se base en particulier sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos au 31/12/09 (comptes présentés selon les normes IFRS).

	31.12.2009	31.12.2008
Capitaux Propres- Part du Groupe	8 381	9 893
Passifs Financiers Non Courants	3 096	3 339
Passifs Financiers Courants	11 422	10 895
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie	-466	-389
Endettement Financier Net	14 052	13 845
Stocks	16 747	17 902
Clients	2 992	3 686
TOTAL BILAN	32 508	35 714

	31.12.2009	31.12.2008
Chiffre d'Affaires	26 598	28 607
Marge Commerciale	22 057	24 608
Résultat Opérationnel Courant	-324	-852
Résultat Opérationnel	-1 083	-630
Coût Endettement Financier	-409	-826
Impôts	-27	-101
Résultat Net de l'Ensemble Consolidé	-1 465	-1 355
Résultat Net Part du Groupe	-1 514	-1 406

	31.12.2009	31.12.2008
CAF (après neutralisation Impôts et Frais Financiers)	-771	-987
-Impôts Payés & Autres	0	0
CAF après Impôts	-771	-987
Var BFR Exploitation	854	873
Flux de Trésorerie Opérationnels	83	-114
Flux d'Investissements	-235	-587
Flux de Financement (dont Frais Fin)	-244	-322
Autres	-	-
Variation de Trésorerie	-396	-1 023
Trésorerie & Equivalents, clôture	466	389

3.2 Informations financières de périodes intermédiaires

3.2.1. Informations financières sélectionnées au 30 juin 2010

	30.06.2010	30.06.2009
Capitaux Propres- Part du Groupe	1 903	8 610
Passifs Financiers Non Courants	3 049	1 060
Passifs Financiers Courants	11 777	12 399
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie	-636	-51
Endettement Financier Net	14 190	13 408
Stocks	14 290	18 010
Clients	1 359	2 570
TOTAL BILAN	24 360	33 901

	30.06.2010	30.06.2009
Chiffre d'Affaires	10 173	13 491
Marge Commerciale	7 522	11 729
Résultat Opérationnel Courant	-977	-1 001
Résultat Opérationnel	-7 744	-115
Coût Endettement Financier	-151	-234
Impôts	-1 391	11
Résultat Net de l'Ensemble Consolidé	-6 504	-1 465
Résultat Net Part du Groupe	-6 481	-1 284

	30.06.2010	30.06.2009
CAF (après neutralisation Impôts et Frais Financiers)	-3 511	-927
-Impôts Payés & Autres	0	0
CAF après Impôts	-3 511	-927
Var BFR Exploitation	3 566	1 531
Flux de Trésorerie Opérationnels	55	604
Flux d'Investissements	-193	-177
Flux de Financement (dont Frais Fin)	3	3 014
Autres	-	-
Variation de Trésorerie	-135	3 441
Trésorerie & Equivalents, clôture	636	51

3.2.2. Chiffre d'affaires au titre du troisième trimestre 2010

données consolidées (en milliers d'euros)	2010	2009	variation
CA du 1er trimestre	5 024	6 261	-20%
CA du 2ème trimestre	5 149	6 915	-26%
CA du premier semestre	10 173	13 176	-23%
CA du 3ème trimestre	5 132	5 829	-12%
CA TOTAL AU 30 SEPTEMBRE	15 305	19 005	-19%

3.2.3. Restructuration de l'endettement financier net

Le plan de redressement à court terme de la société Henri Maire repose, notamment sur le désendettement de la Société et la reconstitution de ses équilibres financiers et de sa trésorerie.

Dans ce contexte :

- (i) HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, actionnaire majoritaire, a apporté en juillet 2010 à la Société une somme de 2 M€ en compte courant ;
- (ii) Dans le cadre d'un mandat de conciliateur confié à Maître JEANNEROT, la Société a conclu le 13 juillet 2010 avec ses principales banques, un protocole d'accord constaté par la suite par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier.

Les accords en résultant permettront in fine de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE à concurrence de 6,474 M€. Ce désendettement résulte d'une part d'un abandon de créance (assortie d'une clause de retour à meilleure fortune) à concurrence de 657 K€, le surplus correspondant aux créances reprises par HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT auprès des principales banques à concurrence des 5,817 M€, lesquelles seront incorporées au capital social d'HENRI MAIRE dans le cadre d'une prochaine augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans ce contexte, l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010 a délégué sa compétence au directoire à l'effet de décider une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Aux termes de ses délibérations du 9 novembre 2010, le directoire d'HENRI MAIRE a fait usage de cette délégation et a décidé, sous la condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF de procéder à une augmentation de capital ayant les principales caractéristiques suivantes :

Nombre maximum d'actions à émettre : 6.304.000

Prix de souscription unitaire : 1,70 € (au pair)

Modalités de la souscription : en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et réputées exigibles sur la Société, en ce compris les créances reprises auprès des banques créancières de la Société, comme l'a expressément approuvé l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010.

Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 10.716.800 €

Garantie : HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT s'est engagé à souscrire à concurrence de 75 % de l'opération.

Les tableaux ci-dessous présentent la projection des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société post opérations d'avance en compte courant, d'augmentation de capital et de désendettement, telles que décrites plus haut :

- Hypothèse n°1 : l'augmentation de capital est réalisée à 100 %

Libellé	30 06 2010	Avance C/C HMD	Compensation Créance Compte Courant HMD	Souscription complète à l'augmentation de Capital avec maintien DPS (Droit Préférentiel de Souscription) sous l'hypothèse que HMD participe à 75% de l'augmentation de Capital	Réorganisation de la maturité de l'endettement	Clause de retour à meilleure fortune	Post Opération au 30 06 2010
Nombre d'Actions	788 000		4 598 266 1.7	1 705 734 1.7			7 092 000
Capitaux Propre part du Groupe	1 903		7 817	2 900		657	13 277
Capitaux Propre Minoritaire	94						94
Total Capitaux Propres	1 997		7 817	2 900		657	13 371
Dettes Financières non courantes	3 049	2 000	-2 000		-3 049		0
Autres Passifs financiers courants	11 777		-5 817		-4 832	-657	471
Dettes Financières non Amortissables					1 995		1 995
Dettes Financières Moyen Terme					5 886		5 886
Actif Trésorerie et Equivalent	-636	-2 000		-2 900			-5 536
Total Endettement Financier Net	14 190	0	-7 817	-2 900	0	-657	2 816

Libellé	30 06 2010	Post Opération au 30 06 2010
Dettes Financières non courantes	3 049	0
Autres Passifs financiers courants	11 777	471
Dettes Financières non Amortissables		1 995
Dettes Financières Moyen Terme		5 886
Compte courant d'actionnaire		
Actif Trésorerie et Equivalent	-636	-5 536
Total Endettement Financier Net	14 190	2 816

Dès lors, il ressort de l'Hypothèse 1 que l'Endettement Financier Net au 30 juin 2010 serait ramené de 14,2 M€ à 2,8 M€, soit une réduction de l'Endettement Financier Net de 11,4 M€ financée par le produit de l'augmentation de capital réalisée à 100% (10,7 M €) et par un abandon de créance d'un montant de 0,657 M€.

- Hypothèse n°2 : l'augmentation de capital est réalisée à 75 %

Libellé	30 06 2010	Avance C/C HMD	Compensation Créance Compte Courant HMD	HMD est seul souscripteur de l'augmentation de Capital avec maintien DPS (Droit Préférentiel de Souscription) de Capital	Réorganisation de la maturité de l'endettement	Clause de retour à meilleure fortune	Post Opération au 30 06 2010
Nombre d'Actions	788 000		4 598 266	129 734			5 516 000
			1.7	1.7			
Capitaux Propres part du Groupe	1 903		7 817	221		657	10 598
Capitaux Propres Minoritaire	94						94
Total Capitaux Propres	1 997		7 817	221		657	10 692
Dettes Financières non courantes	3 049	2 000	-2 000		-3 049		0
Autres Passifs financiers courants	11 777		-5 817		-4 832	-657	471
Dettes Financières non Amortissables					1 995		1 995
Dettes Financières Moyen Terme					5 886		5 886
Actif Trésorerie et Equivalent	-636	-2 000		-221			-2 857
Total Endettement Financier Net	14 190	0	-7 817	-221	0	-657	5 495

Libellé	30 06 2010	Post Opération au 30 06 2010
Dettes Financières non courantes	3 049	0
Autres Passifs financiers courants	11 777	471
Dettes Financières non Amortissables		1 995
Dettes Financières Moyen Terme		5 886
Compte courant d'actionnaire		
Actif Trésorerie et Equivalent	-636	-2 857
Total Endettement Financier Net	14 190	5 495

Dès lors, il ressort de l'Hypothèse 2 que l'Endettement Financier Net au 30 juin 2010 serait ramené de 14,2 M€ à 5,5 M€, soit une réduction de l'Endettement Financier Net de 8,7 M€ financée par le produit de l'augmentation de capital réalisée à 75% (8,0 M €) et par un abandon de créance d'un montant de 0,657 M€.

Chapitre 4. Facteurs de risque

Les investisseurs, avant de prendre leur décision d'investissement, et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous.

L'attention des investisseurs et des actionnaires est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée à la présente section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent document de référence comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe HENRI MAIRE, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats, peuvent exister.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

En dehors des informations figurant ci-après, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en

suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe HENRI MAIRE.

4.1. Risques liés à l'approvisionnement

4.1.1. Risques liés à l'approvisionnement

Il est crucial pour le Groupe HENRI MAIRE d'assurer un approvisionnement en raisin pérenne.

La qualité et la quantité du raisin dépendent de plusieurs facteurs comme les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées.

Toutefois, le Groupe possède (à travers les SCV qu'il détient) une part significative des parcelles de vigne qui fournissent le raisin, le reste des parcelles étant loué à différents propriétaires.

Depuis plusieurs années, plus de 95 % de l'approvisionnement des vins du Jura est assuré par les vignes soit détenues en propre par le groupe, soit louées à long terme au travers de baux emphytéotiques. Cette tendance s'accroît d'ailleurs depuis deux ans en dépassant 98 %.

Par ailleurs, le groupe exerce aussi de manière régulière une activité de négoce lui permettant de compléter ses volumes d'approvisionnement et ce sans exposition particulière, eu égard au nombre et à la fiabilité éprouvée de ses fournisseurs.

Pour ce qui concerne les matières sèches, seule notre bouteille, qui est un modèle déposé, est produite par un fournisseur unique (Verallia / Saint Gobain Emballages). Cependant, compte tenu de la nature de ce fournisseur et de sa fiabilité éprouvée, nous ne nous sentons pas particulièrement exposés.

4.1.2. Risques liés à la production

La maîtrise des risques liés à la production passe non seulement par la sécurité des approvisionnements mais aussi par une recherche de fiabilité en ce qui concerne les installations. Tout le processus de production, de la réception des vendanges à l'expédition des bouteilles, est réalisé au Domaine de Boichailles. Ainsi, les stocks de vin sont suivis très précisément, et le personnel du Groupe peut détecter à tout moment les anomalies éventuelles et mettre en place les actions nécessaires.

4.1.3. Risques liés à l'environnement

Le Groupe maîtrise sa production de déchets, liés aussi bien à la production de vin qu'à l'emballage des produits. En ce qui concerne le traitement des eaux usées, il est à noter qu'un investissement va prochainement être réalisé : le raccordement à la station d'épuration d'Arbois (Juin 2011).

4.2. Risques commerciaux et concurrentiels

4.2.1. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

Compte tenu de ses activités, le Groupe estime ne pas être soumis de manière significative à ce type de risques. En effet, le Groupe élève lui-même le vin qu'il distribue, étant ainsi son propre fournisseur et maîtrise ses approvisionnements en négoce.

4.2.2. Risques clients

Le Groupe estime être faiblement exposé au risque clients, ceux-ci payant au comptant. De plus, le grand nombre de clients assure une bonne maîtrise des risques clients.

4.2.3. Risques liés aux stocks et à leur gestion

Le principal risque lié aux stocks et à leur gestion est le risque d'inventus. Récemment, la réduction de la force de vente inhérente aux difficultés de la société a fait apparaître un excédent de capacité. La société a décidé de provisionner et de détruire physiquement cet excédent de capacité (près de 11 000 hectolitres correspondant à 2.451.281,58 €) afin d'ajuster les stocks détenus à la capacité d'écoulement commercial actuel.

4.2.4. Saisonnalité du chiffre d'affaires

L'activité est saisonnière. Cette saisonnalité est liée notamment aux foires aux vins importantes à l'automne qui génèrent sur l'ensemble du marché des habitudes d'achat plus fortes à l'automne et à l'importance des ventes de fin d'année en vente à domicile. Cela se traduit par une réalisation habituelle du CA de l'ordre de 40 à 45% sur le premier semestre et de 55 à 60% sur le deuxième semestre, avec une période faible d'activité du 15 juillet au 30 août.

4.3. Risques financiers

4.3.1. Risque de liquidité

L'accord de restructuration des dettes signé le 13 juillet 2010 prévoit que la dette résiduelle sera composée :

- d'un crédit de vieillissement de 1 995 k€, non remboursable durant 7 ans.
- De crédits à moyen terme, d'une maturité supérieure à 7 ans, pour un montant de 5 886 k€.

L'ensemble des dettes à court terme qu'avait contracté la société aura donc été converti en dette à moyen terme.

La trésorerie a été renforcée par l'apport de 2 M€ du nouvel actionnaire HMD, et bénéficiera de l'éventuelle souscription, au-delà du montant garanti par HMD, à l'augmentation de capital décrite au §3.2.2..

Comme l'exprime le tableau synthétique ci-dessous, ainsi que dans les tableaux présentant les opérations de désendettement (§3.2.2.), la société n'est ainsi plus exposée à un risque de liquidité dans la gestion de ses ressources.

Libellé	30 06 2010	Post Opération au 30 06 2010
Dettes Financières non courantes	3 049	0
Autres Passifs financiers courants	11 777	471
Dettes Financières non Amortissables		1 995
Dettes Financières Moyen Terme		5 886
Compte courant d'actionnaire		
Actif Trésorerie et Equivalent	-636	-5 536
Total Endettement Financier Net	14 190	2 816

Par ailleurs, la société n'envisage pas d'action de réorganisation significative entraînant des décaissements importants.

Enfin, les seuls débours hors exploitation prévus sont liés aux investissements envisagés et concernent essentiellement le système d'information et les investissements sur les vignes et les chais, pour un montant prévu de 650 k€ par an, augmenté d'un investissement de rattrapage de 500 k€ environ en 2010/2011.

Comme démontré ci-dessus, ces investissements seront financés par les ressources propres de l'entreprise.

4.3.2. Risque de taux

Ce même accord prévoit que la dette résiduelle portera un taux fixe de 4,50%.

La société n'est donc plus exposée à un risque de taux.

4.3.3. Risque de change

Le Groupe estime que le risque de change n'est pas significatif. En effet, les ventes à l'export représentent moins de 5% du chiffre d'affaires du Groupe, et plus de 60% des ventes à l'export sont réalisées en zone Euro. Les achats sont quant à eux entièrement libellés en euro.

4.4. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

4.4.1. Faits exceptionnels et litiges

La Société a été assignée par un concurrent, pour concurrence déloyale et débauchage ; cette affaire, appelée le 29 octobre 2010, a fait l'objet d'un nouveau report à l'audience de mise en état du 17 décembre 2010 pour dépôt des conclusions adverses.

4.4.2. Risques liés à la propriété intellectuelle

Le Groupe n'est pas soumis à ce type de risques, étant propriétaire de ses marques.

4.4.3. Réglementation et risques liés à son évolution

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations spécifiques (Loi Evin, réglementations sur la production, la détention et la distribution de produits alcoolisés, code de la consommation...) susceptibles d'évoluer. Le Groupe estime maîtriser l'environnement réglementaire.

La société a été contrôlée en septembre 2010 par la DIRECCTE dans le cadre de leurs audits réguliers.

Ce contrôle a mis en évidence des ajustements à effectuer en termes de mentions sur l'étiquetage de certains produits. Les nouveaux projets ont été validés en retour et les accords sur l'utilisation des stocks de produits finis ainsi que des habillages actuels ont été passés. Les agents en charge du contrôle ont par ailleurs conclu à la non-conformité d'une cuve de 316 HL d'un ancien millésime de jura rouge qu'ils nous ont demandé d'éliminer, ce qui a été fait.

4.4.4. Risques fiscaux

Dans le cadre de contrôles périodiques, la Société HENRI MAIRE a, actuellement, 2 contrôles en cours :

1°) DOUANES :

Depuis le 16/08/2010, les douanes sont venues à plusieurs reprises dans nos locaux pour contrôler les déclarations de régie (récoltants/négociants) des années 2007 à 2009. Le contrôle a pris fin le 08/10/2010. Dans l'attente de la notification des résultats, nous estimons le risque maximum à 120.000 €.

2°) CONTROLE FISCAL :

Le contrôle a démarré en mai 2010 et porte sur les années 2007 à 2009. Les vérifications sont toujours en cours, et aucune proposition de rectification n'a été adressée à ce jour à la Société.

4.4.5. Risques informatiques

La plupart des programmes informatiques utilisés par le Groupe a été développée en interne par une équipe dédiée. La présence de cette équipe dédiée permet d'assurer une très bonne réactivité face à d'éventuelles pannes informatiques.

4.5. Risques liés à la gouvernance de la société

Suite à la prise de contrôle du Groupe Henri Maire par HMD, la Direction du Groupe a été renforcée.

4.6. Assurances et couverture des risques

Outre les assurances traditionnelles (RC, bâtiments, ...) la société dispose d'une assurance Perte d'Exploitation la couvrant à hauteur de 22 M€.

Chapitre 5. Informations concernant l'émetteur

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

Henri Maire

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS LE SAUNIER sous le n°625 580 279

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La société a été constituée le 09/09/1952 et sa durée est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 08/09/2051, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée de la société.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant la Société

Siège social :

Le siège social de la Société a été transféré à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2010. Il est dorénavant situé à :

Château Boichailles
BP 106
39600 ARBOIS CEDEX
FRANCE
Tel : 03 84 66 12 34
Fax : 03 84 66 42 42

Forme juridique et législation régissant la Société :

HENRI MAIRE est une société anonyme à directoire et à conseil de surveillance régie par les dispositions des articles L.225-57 et suivants du Code de commerce.

Il est toutefois précisé qu'il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale convoquée pour le 30 novembre 2010, de statuer sur la modification du mode de gestion de la Société pour adopter le mode de gestion par un conseil d'administration régi par les dispositions des articles L.225-17 et suivants du Code de commerce.

Dans ce cadre, il sera proposé aux actionnaires de désigner en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Patrick COUPIER (actuel Président du conseil de surveillance) ;
- Monsieur Alain FRIBOURG (actuel Vice-Président du conseil de surveillance) ;

- Monsieur Jean-Frédéric LAMBERT (actuel membre du conseil de surveillance) ;
- Monsieur Olivier MARCHAND (actuel membre du directoire).

Compte tenu de ses activités, la Société est soumise à différentes réglementations spécifiques.

En effet, il est rappelé que la production, la vente et la distribution d'alcool est extrêmement réglementée notamment par le Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, la société est soumise aux dispositions du droit de la concurrence pour les Appellation d'Origine Contrôlée et par le droit de la consommation au titre de ses activités de vente à distance.

5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de l'Emetteur

- 31 mai 2010 : Henri Maire Développement prend le contrôle d'Henri Maire SA et initie un plan d'action destiné à redresser la situation de la société, fortement déficitaire depuis 2 ans ;
- 13 juillet 2010 : conclusion d'un protocole d'accord avec les principales banques de la Société constaté par le Président du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, qui permettra de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE à concurrence de 6,474 M€. Ce désendettement résulte d'une part d'un abandon de créance (assortie d'une clause de retour à meilleure fortune) à concurrence de 657 K€, le surplus correspondant aux créances reprises par HMD auprès des principales banques à concurrence des 5,817 M€, qui seront ultérieurement incorporées au capital social d'HENRI MAIRE lors d'une prochaine augmentation de capital ;
- Juillet 2010 : HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT apporte à HENRI MAIRE une somme en compte courant d'actionnaires d'un montant de 2 M€ ;
- 30 juillet 2010 : réduction de capital pour cause de pertes ramenant le capital de 7.880.000 € à 1.339.600 € / délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 14 octobre 2010 : fin de la période de garantie de cours initiée par HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, actionnaire majoritaire au prix d'acquisition de 1,70 € par action : aucun titre n'a été acquis par l'actionnaire majoritaire dans le cadre de cette procédure ;
- 9 novembre 2010 : le directoire a décidé, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF, de faire usage de la délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires et de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nombre maximum d'actions à émettre : 6.304.000

Prix de souscription unitaire : 1,70 € (au pair)

Modalités de la souscription : en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et réputées exigibles sur la Société, en ce compris les créances reprises auprès des banques créancières de la Société, comme l'a expressément approuvé l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010.

Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 10.716.800 €

Garantie : HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT s'est engagé à souscrire à concurrence de 75 % de l'opération

Les tableaux figurant en 3.2.2. présentent la projection des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société post opérations d'avance en compte courant, d'augmentation de capital et de désendettement, telles que décrites plus haut.

5.2. Principaux investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés

SOCIETE	ANNEE	MATERIEL	MONTANT HT EN EUROS	DESTINATION
HENRI MAIRE GMBH	2007	VEHICULE NISSAN MURANO	35.869,57	Matériel de transport
HENRI MAIRE SA	2007	COMPRESSEUR ROLLAIR	15.806,00	Production
HENRI MAIRE SA	2007	12 VEHICULES	131.783,00	Personnel
HENRI MAIRE SA	2007	ORDINATEURS + SERVEURS	23.887,11	Matériel de bureau
SCV HENRI MAIRE	2007	Matériel Industriel	86.320,00	Vendanges
HENRI MAIRE SA	2008	Logiciels informatique	35.202,66	Compta
HENRI MAIRE SA	2008	Matériel Foires	25.732,07	Foires
HENRI MAIRE SA	2008	Agencement installations Boichailles	86.367,82	Salle embouteillage + sanitaires
HENRI MAIRE SA	2008	Ordinateurs+ serveur Iris	28.721,24	Encadrement commercial+ compta
SCV HENRI MAIRE	2008	TRACTEUR	18.000,00	Exploitation des vignes
SCV HENRI MAIRE	2008	Matériel Industriel	16.400,00	Pulvérisateurs pour vignes
SCV HENRI MAIRE	2008	Plantations vignes	299.186,00	Vignes
HENRI MAIRE SA	2009	Etude station d'épuration	6.350,00	
HENRI MAIRE SA	2009	Matériel de bureau	5.383,55	Bureaux Boichailles
SCV HENRI MAIRE	2009	Terrain nu	5.800,00	
SCV HENRI MAIRE	2009	Plantations vignes	562.689,00	Exploitation des vignes
SCV HENRI MAIRE	2010	Benne à vendanges	6.150,00	Vendanges
SCV HENRI MAIRE	2010	TRACTO PELLE	30.000,00	Exploitation des vignes
			1.419.648,02	

5.2.2. Principaux investissements en cours

Néant.

5.2.3. Principaux investissements planifiés

La société a d'ores et déjà prévu de procéder à des investissements dans du matériel de stockage et de conservation, ainsi que dans du matériel de traitement physique des vins (filtration, réfrigération), et du matériel agricole, en plus des investissements récurrents sur le vignoble.

Sous réserve des études en cours, le montant des investissements projetés est estimé à environ 1,15 M€ la première année, puis environ 650 k€ en année normative.

Dans le cadre des projets de relance commerciale, l'entreprise a renoué avec une politique d'embauche et de formation interne de vendeurs. L'objectif est de retrouver une force de vente active de plus de 300 vendeurs, formés à l'école de vente Henri Maire, qui est réactivée.

Afin de favoriser la réussite de ses embauches et de soutenir les vendeurs, la société va embaucher sept agents de maîtrise, un par région commerciale, qui assumeront la fonction de formateur terrain. .

L'embauche de ces sept agents générera la formation et l'optimisation du potentiel commercial d'environ 50 nouveaux agents.

Le recrutement et la bonne intégration des nouveaux vendeurs seront l'un des axes les plus importants de la reconquête du chiffre d'affaires perdu de la société, la commande moyenne et le prix des vins vendus ne pouvant pas être significativement augmentés.

Chapitre 6. Aperçu des activités

6.1. Principales activités

Le Groupe HENRI MAIRE est un groupe vitivinicole qui récolte, élève et distribue des vins majoritairement issus du vignoble jurassien. HENRI MAIRE compte aujourd'hui environ 300 hectares de vigne en production, formant 5 domaines :

Le domaine du Sorbief, situé à la fois sur les communes d'Arbois et de Pupillin.

Le domaine de Montfort, qui regroupe les cinq cépages jurassiens.

Le domaine de Grange Grillard

Le domaine de la Croix d'Argis, qui est aujourd'hui le plus vaste des domaines HENRI MAIRE.

Le domaine Bregand, qui est l'aboutissement logique de la démarche qualité engagée depuis de nombreuses années par HENRI MAIRE. Exclusivement planté en Pinot noir, il est cultivé selon les principes rigoureux de l'agriculture biologique, dans le respect du strict cahier des charges imposé par l'organisme de certification.

La vente des vins HENRI MAIRE s'effectue selon différents canaux :

La vente aux consommateurs :

La vente directe aux consommateurs, modèle historique du groupe, regroupe la vente à domicile, réalisée sur tout le territoire français par les VRP du Groupe, ainsi que la vente par téléphone.

La vente directe aux consommateurs est le cœur de métier du Groupe.

Manifestations commerciales :

Le Groupe vend également ses produits lors de foires et de salons sur le territoire français. Ainsi, les produits du Groupe étaient présents sur 97 salons en 2007, 95 en 2008 et 92 en 2009.

Salon de dégustation d'Arbois :

Le Groupe exploite un salon de dégustation à Arbois : « Les 2 tonneaux ». Les visiteurs peuvent déguster tous les vins produits par le groupe. Cette activité est liée directement à l'activité touristique de la région.

La Finette Taverne d'Arbois :

Le Groupe exploite un restaurant de spécialités franc-comtoises, situé à Arbois : La Finette Taverne d'Arbois.

Exportation :

Les produits HENRI MAIRE sont vendus à l'export, principalement en Suisse et en Allemagne, à la fois par de l'export en gros et de la vente directe (HENRI MAIRE GMBH)

Vente à la Grande Distribution :

Enfin, les produits HENRI MAIRE sont vendus en GMS (Grandes et Moyennes Surfaces), sous les marques Pirou et Tissot.

6.2. Principaux marchés

Le principal marché sur lequel évolue le Groupe est la vente directe de vins du Jura. Il est à noter que par la superficie de ses vignobles (environ 300 hectares), le Groupe commercialise une partie significative de la production de vins du Jura.

Informations sectorielles par canal de distribution :

Au 31 décembre 2009 :

en K euros	Ventes aux particuliers et aux grossistes	Ventes à la GMS	Restauration	Autres	Eliminations et non affectés	TOTAL
Ventes hors groupe	22 624	2 426	1 223	325		26 598
Ventes entre canaux de distribution	5 125				- 5 125	
TOTAL DES VENTES	27 749	2 426	1 223	325	- 5 125	26 598
Marge commerciale	20 632	536	872	17		22 057
Résultat opérationnel courant	- 791	287	176	4		- 324
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	- 1 550	287	176	4		- 1 083

Au 31 décembre 2008 :

en K euros	Ventes aux particuliers et aux grossistes	Ventes à la GMS	Restauration	Autres	Eliminations et non affectés	TOTAL
Ventes hors groupe	25 257	2 883	1 145	359		29 644
Ventes entre canaux de distribution	7 086				- 7 086	
TOTAL DES VENTES	32 343	2 883	1 145	359	- 7 086	29 644
Marge commerciale	22 936	846	799	27		24 608
Résultat opérationnel courant	- 1 488	520	104	12		- 852
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	- 1 266	520	104	12		- 630

Répartition par zone géographique de l'export :

en K euros	2009	2008
France	25 270	28 308
Allemagne (Henri Maire gmbh)	487	484
Autres zones	841	852
TOTAL DES VENTES	26 598	29 644

6.3. Evénements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les marchés de la société

L'année 2009 a été marquée par l'exécution d'un plan d'économies visant essentiellement la structure commerciale. Cette restructuration a créé des perturbations dans le réseau commercial, les jeunes VRP ayant eu tendance à se laisser entraîner par leur chef d'équipe, lorsqu'ils partaient vers des structures concurrentes, a fortiori lorsqu'elles émanaient de l'ancienne direction commerciale, rajoutant aux problèmes de concurrence des déstabilisations importantes.

En 2009 et début 2010, Le Groupe a réduit son recrutement, et relâché ses efforts de formation et d'intégration des jeunes vendeurs.

Dans le cadre des projets de relance commerciale, l'entreprise a renoué depuis mi 2010 avec une politique d'embauche et de formation interne de vendeurs.

L'objectif est de retrouver une force de vente de plus de 300 vendeurs, formés à l'école de vente Henri Maire, qui est réactivée.

Afin de favoriser la réussite de ses embauches et de soutenir les vendeurs, la société va embaucher des formateurs terrain.

Le recrutement et la bonne intégration des nouveaux vendeurs seront l'un des axes les plus importants de la reconquête du chiffre d'affaires de la société.

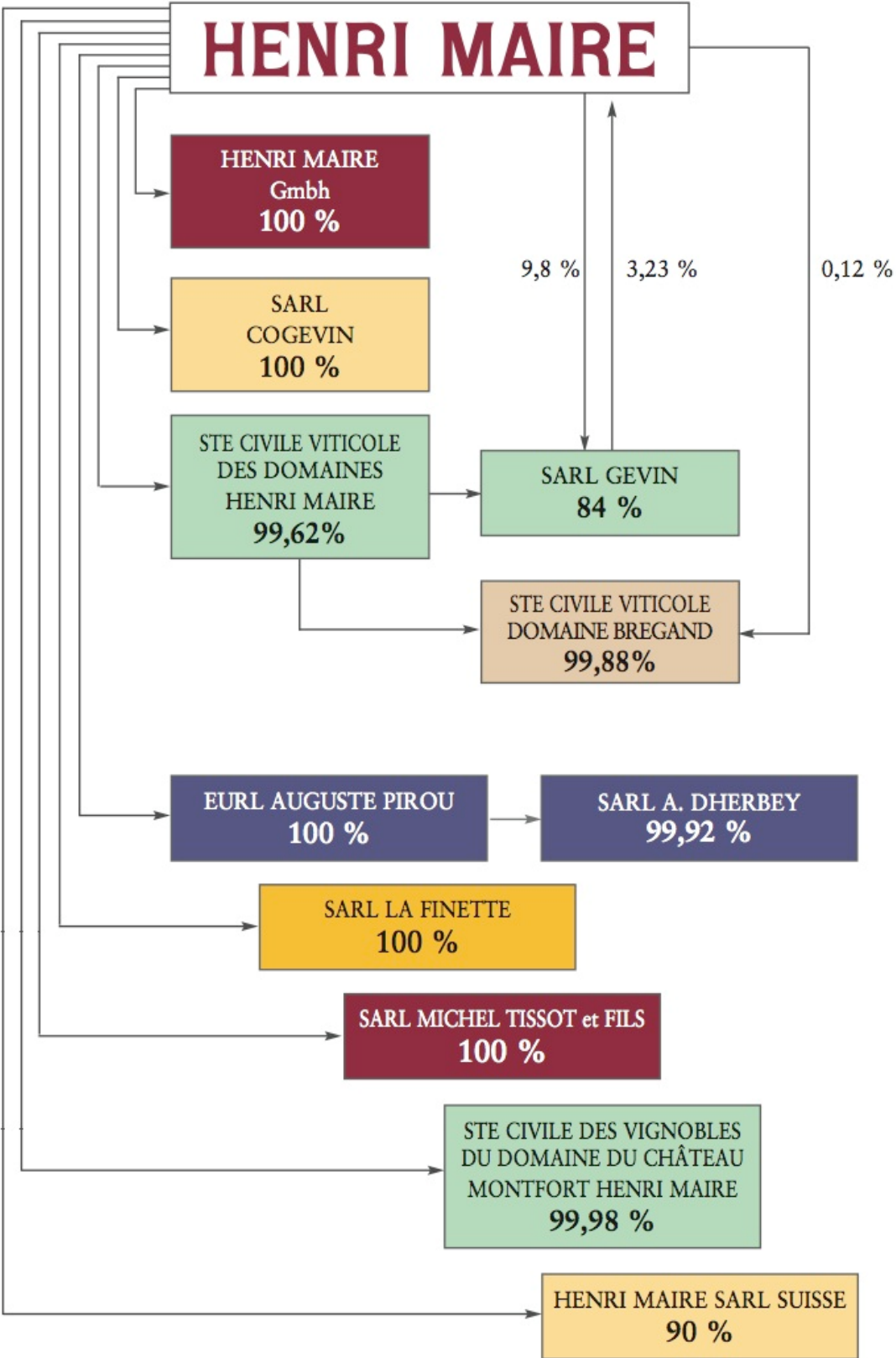
6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Le Groupe estime ne pas être dépendant à l'égard de brevets ou de licences. Le groupe est propriétaire de ses marques.

Chapitre 7. Organigramme

7.1. Description du Groupe

Figure ci-dessous l'organigramme du groupe HENRI MAIRE au 31 décembre 2009, étant précisé que cet organigramme a été simplifié depuis le 1^{er} janvier 2010 ainsi qu'il est décrit au § 7.2. ci-après.



7.2. Société mère et filiales de l'émetteur

Le périmètre du Groupe HENRI MAIRE au 31 décembre 2009 est le suivant :

SOCIETE	TYPE SOCIAL	SIEGE SOCIAL N° Siren	ACTIVITÉ	% INTERET	% CONTROLE	METHODE CONSO
HENRI MAIRE	SA	Paris 625580279	Commerce vins	99,78	100,00	IG
DOMAINES HENRI MAIRE	SCV	Arbois 778539430	Exploitation vignes	99,40	99,62	IG
DOMAINE DE MONTFORT	SCV	Arbois 382708279	Gestion de patrimoine viticole	99,76	99,98	IG
DOMAINE BREGAND	SCV	Arbois 439455304	Exploitation vigne bio	99,41	100,00	IG
PIROU	SARL	Arbois 317962942	Commerce vins	99,78	99,78	IG
GEVIN	SARL	Paris 626580120	Commerce vins	93,28	93,80	IG
DHERBEY	SARL	Arbois 760201202	Commerce vins	99,70	99,92	IG
TISSOT	SARL	Voiteur 312480064	Commerce vins	99,78	100,00	IG
HENRI MAIRE	GmbH	Kehl (RFA)	Commerce vins	99,78	100,00	IG
HENRI MAIRE SUISSE		Genève	Commerce vins	89,81	90,00	IG
FINETTE	SARL	Arbois 626080030	Restauration	99,78	100,00	IG
COGEVIN	SARL	Arbois 625580212	Représentation	99,78	100,00	IG
JUREC	SARL	Paris 036150068	Recouvrement créances	4,99	100,00	IG

SCV : Société civile viticole - IG : méthode d'intégration globale

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les modifications suivantes sont intervenues :

- COGEVIN a fait l'objet le 31 août 2010 d'une transmission universelle de patrimoine au profit d'HENRI MAIRE SA ;
- HENRI MAIRE SUISSE a été radiée le 30 juin 2010 ;
- Les parts sociales détenues dans JUREC ont été cédées en juin 2010 ;
- HENRI MAIRE GMBH est désormais en cours de liquidation.

Chapitre 8. Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles et toutes charges majeures pesant sur celles-ci

IMMOBILISATIONS CORPORELLES GROUPE HENRI MAIRE

SOCIETE	IMMOBILISATION	DESTINATION	VALEUR D'ORIGINE EN EUROS	PROVENANCE
HENRI MAIRE SA	Constructions chais Boichailles	Production	2 622 305,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Hall de Vinification	Production	327 633,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Hall d'expédition	Production	939 345,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Bâtiment industriel	Production	230 664,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Bâtiment administratifs	Bureaux	1 420 670,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Grange Grillard	Location manifestation + logement	159 429,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Chalet du gardien	Hébergement du gardien	25 127,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Maison de Grozon	Entrepôt de matériel agricole	44 444,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Restaurant d'entreprise	Restauration du personnel	363 711,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Immeuble les 2 tonneaux	Magasin centre ville Arbois	120 322,00	Propriété
SCV MONFORT	Terrains	Location terres à la SCV HENRI MAIRE	194 751,59	Propriété
SCV MONFORT	Immeuble ferme Geillon	Stockage matériel, vin + appartement	137 204,00	Propriété

PRINCIPALES LOCATIONS GROUPE HENRI MAIRE

SOCIETE	INTITULE LOCATION	DESTINATION	LOYER ANNUEL HT EN EUROS	DUREE DU BAIL
HENRI MAIRE SA	Domaine du Sorbief	Stockage vin + bâtiments agricoles + location vignes	14 800,00	01/05/09 au 01/05/39
SCV HENRI MAIRE	Locations consorts Maire	Location terres / vignes	53 586,00	01/01/06 au 01/01/31
SCV HENRI MAIRE	Location Lhéritier Noël	Location terres / vignes	7 165,00	22/10/99 au 21/10/23
SCV HENRI MAIRE	Location Alamercery	Location vignes bio	4 237,00	14/08/74 au 11/11/14
SCV HENRI MAIRE	Location Tarby Arthur	Location terres / vignes	2 920,00	18/04/03 au 17/04/21

8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, il est à noter qu'un investissement va prochainement être réalisé aux fins d'obtenir le raccordement à la station d'épuration d'Arbois (Juin 2011).

Chapitre 9. Examen de la situation financière et du résultat

9.1. Examen de la situation financière d'Henri Maire

Nous renvoyons ici le lecteur au Chapitre 20, dans lequel il pourra trouver les informations financières sur la Société ainsi que les rapports de gestion correspondants.

9.2. Résultat d'exploitation

Nous renvoyons le lecteur au Chapitre 20, dans lequel il pourra trouver, pour les derniers exercices, les informations concernant la formation du résultat d'exploitation.

Chapitre 10. Trésorerie et capitaux

10.1. Capitaux propres consolidés de l'émetteur

Il convient de se reporter à la section 20.1 du présent document de référence concernant les informations relatives aux capitaux propres de la Société au 31 décembre 2009 et à la section 20.6 concernant les informations relatives aux capitaux propres de la Société au 30 juin 2010.

10.2. Sources et montants des flux de trésorerie

Il convient de se reporter aux sections 20.1, 20.2., 20..3 et 20.6. du présent document de référence dans lesquelles figurent les tableaux de trésorerie au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 et au titre de la période intermédiaire courant du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010.

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement

Comme mentionné ci-dessus, après mise en œuvre de l'accord signé le 13 juillet 2010 avec les banques créancières, la dette résiduelle sera composée :

- d'un crédit de vieillissement de 1 995 k€, non remboursable durant 7 ans.
- De crédits à moyen terme, d'une maturité supérieure à 7 ans, pour un montant de 5 886 k€. Cette dette est amortissable trimestriellement, le premier amortissement étant du le 1^{er} janvier 2011.

Il n'existe plus de dette à court terme révocable.

Cette dette porte un taux fixe non révisable de 4,5%.

Ces dettes sont garanties par divers nantissements et gages (tels qu'ils existaient avant l'accord du 13 juillet 2010) ainsi que par des warrants sur stock, dans le cadre d'une convention de gage signée avec la société Auxiga.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements d'investissement et les charges relatives aux immobilisations corporelles

L'actionnaire majoritaire de la société, HMD, a apporté en juillet 2010 la somme de 2 M€ qui, sur la base d'un retour à des cash flow d'exploitation positifs en 2011, permet de financer le plan d'investissement prévu à ce jour.

Chapitre 11. Recherche et développement, brevets et licences

Le Groupe ne mène pas de politiques de recherche et développement significatives.

Chapitre 12. Informations sur les tendances

12.1. Principales tendances récentes

Le chiffre d'affaires du premier semestre a été en net recul par rapport à la même période l'année précédente (environ 20 %). Cela s'explique essentiellement par la forte diminution du nombre d'agents. Le mois de juillet et le mois d'août ont été comparables à la même période l'année précédente.

12.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives

Le plan de recrutement de nouveaux agents lancé à la fin du premier semestre commence à porter ses fruits. De ce fait le nombre d'agents est repassé pour la première fois en août au-dessus du nombre d'agents pour la même période l'année précédente.

La société estime que, courant 2011, le chiffre d'affaires mensuel devrait retrouver un niveau supérieur au chiffre d'affaires pour la même période l'année précédente.

Chapitre 13. Prévisions ou estimations du bénéfice

La société n'a pas communiqué et ne communiquera pas de prévision ou d'estimation de bénéfices.

Chapitre 14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale

14.1. Dirigeants et administrateurs de la société

A la suite de la prise de contrôle de la société HENRI MAIRE, Monsieur Henri-Michel MAIRE, Madame Marie-Christine TARBY, Monsieur Serge TARBY et Monsieur Pierre MENEZ ont, chacun à leur tour, à l'occasion du conseil de surveillance d'HENRI MAIRE réuni le 10 juin 2010, démissionné de toutes leurs fonctions au conseil de surveillance d'HENRI MAIRE.

A cette occasion, la composition des organes de surveillance et de contrôle d'HENRI MAIRE a donc été modifiée.

Le conseil de surveillance est donc composé des personnes suivantes :

- Monsieur Patrick COUPIER, président et membre du conseil de surveillance ;
- Monsieur Alain FRIBOURG, vice-président et membre du conseil de surveillance ;
- Monsieur Jean-Frédéric LAMBERT, membre du conseil de surveillance.

Le directoire étant composé comme suit :

- Monsieur Bernard LANGLOIS, président et membre du directoire ;
- Madame Emmanuelle DEFASNE, membre du directoire et directeur général ;
- Monsieur François-Xavier HENRY, membre du directoire ;
- Monsieur Olivier MARCHAND, membre du directoire.

Il est toutefois précisé que les actionnaires de la Société, à l'occasion d'une assemblée générale mixte à réunir le 30 novembre 2010, seront appelés à statuer sur la modification du mode de gestion de la Société pour adopter le mode de gestion par un conseil d'administration.

A cette occasion, il sera également proposé aux actionnaires de désigner les personnes suivantes en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Patrick COUPIER ;
- Monsieur Alain FRIBOURG ;
- Monsieur Jean-Frédéric LAMBERT ;
- Monsieur Olivier MARCHAND.

Une telle modification s'inscrit dans un souci de simplification et de rationalisation du fonctionnement de la gouvernance de la Société.

Dans ces conditions, figurent ci-après un état synthétique des informations concernant les membres du conseil de surveillance et les membres du directoire.

14.1.1 Composition du conseil de surveillance

Nom, prénom et adresse professionnelle	Date de la première nomination	Date du dernier renouvellement de mandat	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales exercées au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Nombre d'actions détenues dans HENRI MAIRE
Patrick COUPIER c/o HMD 30, avenue George V 75008 PARIS	10 juin 2010 par voie de cooptation ratifiée le 30 juillet 2010	NA	2013 à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Président et Membre du conseil de surveillance	Président des sociétés : - HMD - Société de Sous-Traitance Aéronautique Membre du comité de surveillance des sociétés : - Wauquiez SAS - NEOV SAS - GLI - Alema Automation - Alema Concept Gérant de la société Arvan C et C.S.A.R.L.	1 (action prêtée)
Alain FRIBOURG 10, rue Rosenwald 75015 PARIS	10 juin 2010 par voie de cooptation ratifiée le 30 juillet 2010	NA	2013 à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Vice-Président et Membre du conseil de surveillance	Gérant de la société ARTHA	1 (action prêtée)
Jean-Frédéric LAMBERT c/o HMD 30, avenue George V 75008 PARIS	10 juin 2010 par voie de cooptation ratifiée le 30 juillet 2010	NA	2013 à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Membre du conseil de surveillance	Gérant de la société MAXMAT	1 (action prêtée)

- **Patrick COUPIER**, diplômé d'HEC, après une première expérience dans la finance, a dirigé, durant plus de 15 ans des sociétés dans des secteurs divers comme la manutention portuaire, la logistique, les services informatiques, la location et la distribution de chariots élévateurs. Depuis 2007, il est l'un des associés gérants de Verdos Industries.
- **Alain FRIBOURG**, diplômé de l'IEP de Paris, titulaire d'une licence en droit et d'un DES de doctorat de droit public, après avoir occupé pendant de nombreuses années des fonctions dans la finance et la direction générale de grands groupes industriels, a ensuite été pendant plus de 10 ans, associé, directeur général puis président de DIRIGEANTS & INVESTISSEURS, cabinet spécialisé dans le redressement et l'amélioration des

performances des entreprises. Aujourd'hui, il conseille les entreprises au sein de la société ARTHA.

- **Jean-Frédéric LAMBERT**, titulaire d'un DESS en Finance de l'IEP Paris et d'un MSG de Paris Dauphine, conseille et a conseillé de nombreuses opérations de fusions / acquisitions chez BZW, Marceau Investissements, puis au sein de sa propre structure, avant de rejoindre Verdos Industries

14.1.2 Composition du directoire

Nom et prénom ou dénomination sociale	Date de la première nomination	Date du dernier renouvellement de mandat	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales exercées au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Nombre d'actions détenues dans HENRI MAIRE
Bernard LANGLOIS c/o HENRI MAIRE Château de Boichailles 39600 ARBOIS	27 février 2009 pour le mandat de Président du directoire 14 juin 2007 pour le mandat de membre du directoire	NA	13 juin 2011	Président et Membre du directoire Directeur de production	Gérant de la société DALI-LANDI	10
Emmanuelle DEFRASNE c/o HENRI MAIRE Château de Boichailles 39600 ARBOIS	25 novembre 2009	NA	13 juin 2011	Membre du directoire et Directeur général Responsable administratif et financier	néant	néant
François-Xavier HENRI c/o HENRI MAIRE Château de Boichailles 39600 ARBOIS	10 juin 2010	NA	13 juin 2011	Membre du directoire	Gérant de la SARL EDWOP	néant
Olivier MARCHAND c/o HENRI MAIRE Château de Boichailles 39600 ARBOIS	10 juin 2010	NA	13 juin 2011	Membre du Directoire	Directeur Bellerive Capital SAS, Gérant d'Olivier Marchand Conseil, Gérant de Bellerive Food, Gérant d'Etoile 7	néant

Bernard LANGLOIS : Depuis 25 ans dans le monde du vin, tout d'abord en charge de la production d'un négociant en vins (25 M cols), puis comme dirigeant d'une entreprise d'importation de matériels vitivinicoles, rejoint le groupe Henri Maire en 1992 comme directeur de production et grands comptes d'une de ses filiales. Après la cession de cette entreprise par HM, prend la direction d'une autre filiale, pour, depuis 2000, assurer la direction de production du groupe.

En juin 2007, suite au départ de son PDG et à la modification de gouvernance de l'entreprise, intègre, tout en conservant ses fonctions techniques, le nouveau Directoire créé, pour en assurer la présidence depuis février 2009.

Emmanuelle DEFRASNE, titulaire d'un DUT GEA et d'une licence professionnelle en gestion des ressources humaines et avant de rejoindre le Groupe HENRI MAIRE a pendant plus de 10 ans exercé tour à tour des fonctions de responsable du service social d'un cabinet comptable, de responsable de site et de responsable administratif et financier au sein de différentes entreprises industrielles.

François-Xavier HENRY, diplômé de Polytechnique, débute sa carrière chez Arthur Andersen dans le département Commissariat aux Comptes puis Conseil en Organisation ; puis, il occupe des fonctions de direction opérationnelle (marketing et commerciale) et de direction générale au sein de PME de 15 à 45 M€ de chiffre d'affaires, avant de rejoindre Verdos Industries.

Olivier MARCHAND, après plusieurs années passée au sein de Vandemoortele a passé plus de 10 ans au sein du groupe UNILEVER dans des fonctions de direction commerciale et marketing. De 2001 à 2008, il occupe les fonctions de Président de Bénédicta, qu'il quitte après la cession au groupe Heinz. Après cette expérience, il crée Bellerive Food (gestion exclusive de marques nationales en grande et moyenne surface en France), Bellerive Capital (Prise de participation active dans des PME) et Etoile 7 (activités d'audit et de conseil).

14.1.3. Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du conseil de surveillance ou du directoire :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).
- n'a fait l'objet d'un empêchement prononcé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.1.4. Modification de la gouvernance de la Société :

Comme indiqué précédemment, l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour le 30 novembre 2010 sera appelée à statuer sur un changement de mode de gestion de la Société pour adopter le mode de gestion par un conseil d'administration.

Dans ce cadre, il sera proposé aux actionnaires de nommer en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Patrick COUPIER (actuel Président du conseil de surveillance) ;
- Monsieur Alain FRIBOURG (actuel Vice-Président du conseil de surveillance) ;
- Monsieur Jean-Frédéric LAMBERT (actuel membre du conseil de surveillance) ;
- Monsieur Olivier MARCHAND (actuel membre du directoire).

A l'issue de cette assemblée générale, un conseil d'administration se réunira à l'effet notamment de :

- nommer le président directeur général ;
- mettre en place d'un comité d'audit et procéder à la désignation de ses membres ;
- mettre en place d'un comité de rémunération et procéder à la désignation de ses membres.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la direction générale

Néant.

Chapitre 15. Rémunération et avantages

Les tableaux 1 à 10 ci-après, présentent, conformément aux Recommandations tant de l'AMF et que de l'AFEP/MEDEF, les informations concernant les rémunérations et avantages des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux, étant précisé que conformément à la Recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008, sont considérés comme :

- des dirigeants mandataires sociaux, les membres du directoire ;
- des mandataires sociaux, les membres du directoire et du conseil de surveillance

Il est également précisé que la société n'a mis en place à ce jour aucun plan de stock-options ni n'a procédé à l'émission d'actions de performance, ni n'a pris d'engagement en ce sens.

Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2008	Exercice 2009
Bernard LANGLOIS Président du directoire		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	151.684 €	149.011 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	NA	NA
Emmanuelle DEFRASNE membre du directoire et Directeur général		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0	12.576 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	NA	NA
TOTAL	151.684 €	161.587 €

Sous réserve de ce qui figure au § 16.2.2., il est précisé que Messieurs Olivier MARCHAND et François-Xavier HENRY, membres du directoire désignés le 10 juin 2010, ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions de membres du directoire.

Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montant dus	Montants versés	Montant dus	Montants versés
Bernard LANGLOIS Président du directoire				
Rémunération fixe	121.285 €	119.542 €	149.011 €	130.024 €
Rémunération variable	30.399 €	30.399 €		
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Emmanuelle DEFRASNE membre du directoire et Directeur général	Montant dus	Montants versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe			12.576 €	8.699 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL			161.587 €	138.723 €

Sous réserve de ce qui figure au § 16.2.2., il est précisé que Messieurs Olivier MARCHAND et François-Xavier HENRY, membres du directoire désignés le 10 juin 2010, ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions de membres du directoire.

Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2008	Montants versés au cours de l'exercice 2009
Henri-Michel MAIRE		
Jetons de présence	7.250 €	6.000 €
Autres rémunérations		
Marie-Christine TARBY		
Jetons de présence	7.250 €	6.000 €
Autres rémunérations	82.042 €	80.464 €
Serge TARBY		
Jetons de présence	7.250 €	6.000 €
Autres rémunérations		
Pierre MENEZ		
Jetons de présence	7.250 €	6.000 €
Autres rémunérations	12.784 €	12.765 €
TOTAL	123.826 €	117.229 €

Sous réserve de ce qui figure au § 16.2.2., les nouveaux membres du conseil de surveillance désignés le 10 juin 2010 en remplacement des personnes visés dans le Tableau n° 3 ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Néant.

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant

Tableau 10 : Dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui (*)	Non	Oui (**)	Non	Oui	Non	Oui (***)	Non
Bernard LANGLOIS Président du directoire Date début Mandat : 27 février 2009 Date Fin Mandat : 13 juin 2011	X		X			X	X	
Emmanuelle DEFRASNE Directeur général Date début Mandat : 25 novembre 2009 Date Fin Mandat : 13 juin 2011	X			X		X		X

(*) Les contrats travail ont été maintenus jusqu'alors à l'égard du président du directoire et du directeur général pour les raisons suivantes :

- les contrats de travail ont été conclus antérieurement à la nomination des dirigeants concernés ;
- indépendamment de leur fonctions de mandataires sociaux dirigeants, les dirigeants concernés continuent d'exercer les fonctions opérationnelles spécifiques pour lesquelles ils ont été engagés par la Société à l'origine (à savoir : Directeur de la production pour le Président du directoire et responsable administratif et financier pour le directeur général).

(**) Le dirigeant concerné bénéficie des dispositions du contrat souscrit le 1^{er} janvier 2000 par la Société auprès de GENERALI, prévoyant une assurance retraite dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Catégorie bénéficiaires : cadres (articles 4 et 4bis)
- Age de liquidation de la retraite : 65 ans
- Cotisations versées à GENERALI : 8% sur la tranche C.

En conséquence, aucun engagement de retraite n'a été pris par la Société à l'égard du dirigeant concerné.

(***) Aux termes de son contrat de travail, le dirigeant concerné a consenti un engagement de non concurrence au profit de la Société dont les principaux termes sont les suivants :

- interdiction d'exercer une activité dans une société ayant une activité concurrente à celle de la Société
- durée : 2 ans à compter de la cessation des relations contractuelles entre la Société et le dirigeant concerné ;
- zone géographique : territoire correspondant à la clientèle de la Société ;
- indemnisation en cas d'application de la clause : indemnité mensuelle égale à 50% du salaire mensuel moyen des douze derniers mois ;
- indemnisation de la part du dirigeant en cas de violation de l'engagement : indemnisation au moins égale à la rémunération totale perçue au cours des douze derniers mois de collaboration avec la Société, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires qui seraient dus d'un quelconque autre chef.

Par ailleurs, sous réserve de ce qui figure au § 16.2.2., les nouveaux membres du conseil de surveillance désignés le 10 juin 2010 en remplacement des personnes visés dans le Tableau n° 3 ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Il est précisé que la question de la rémunération éventuelle des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants qui seront désignés à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2010 sera étudiée à l'occasion du conseil d'administration qui se réunira à l'issue de cette assemblée générale, le cas échéant, après examen par le comité des rémunérations qui serait mis en place.

Intéressement des dirigeants et membres du conseil de surveillance

A la date des présentes, aucun accord d'intéressement au niveau d'HENRI MAIRE concernant les membres du directoire ou les membres du conseil de surveillance n'est en vigueur.

Toutefois, au niveau d'HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, détenant 55,83 % du capital social et 52,96 % des droits de vote d'HENRI MAIRE, un système d'intéressement à l'intention de certains managers du groupe Henri Maire a été mis en place sous la forme d'actions à bons de souscription d'actions (« ABSA »).

A cette occasion a été émis un total de 31.250 ABSA, chaque ABSA émise étant assortie de deux BSA, chaque BSA donnant droit à la souscription d'une action nouvelle de HMD.

La période d'exercice des BSA est de 12 mois, à compter du 31 décembre 2012, étant précisé que ces BSA ne seront exerçables qu'en cas d'atteinte d'un certain niveau d'EBTDA.

Comme suite à la réalisation définitive de cette émission d'ABSA, le capital social d'HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT est désormais fixé à 531.250 € et divisé en 531.250 actions de 1 € de nominal chacune. Monsieur Bernard LANGLOIS détient désormais 2,19 % du capital d'HMD, Monsieur François-Xavier HENRY détient désormais directement et indirectement 1,46 % du capital d'HMD et Monsieur Olivier MARCHAND détient désormais directement et indirectement 0,72 % du capital d'HMD.

Il est rappelé qu'à ce jour, la société HMD a pour unique objet de porter la participation détenue dans la société Henri Maire.

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux et des mandataires sociaux dirigeants

Néant.

Chapitre 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Mandats des membres du directoire et du conseil de surveillance

Ces informations figurent à la section 14.1.1. et 14.1.2. du présent document de référence.

16.2. Contrats entre les mandataires sociaux et la société

16.2.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

« Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

1 – ABSENCE D'AVIS DE CONVENTION ET D'ENGAGEMENT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

2 – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. CONTRACTANTS : SOCIETE CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI MAIRE ET SOCIETE CIVILE VITICOLE DOMAINE BREGAND (*)

Personnes concernées : Madame Marie-Christine TARBY
Monsieur Henri-Michel MAIRE
Monsieur Pierre MENEZ

Nature et objet : Contrat de fourniture

Modalités :

La Société HENRI MAIRE s'est engagée à acheter l'intégralité de la production de la S.C.V. des Domaines HENRI MAIRE et celle de la S.C.V. Domaine BREGAND, celles-ci lui garantissant l'exclusivité de la fourniture.

Le prix de la récolte est payable :

- soit comptant au moment de la cession du raisin,
- soit à la cession du vin, c'est-à-dire au mois d'Avril de l'année suivante (dans ce cas, le prix est majoré de 5 % et des frais de vinification).

Montants :

La récolte 2009 a été acquise au moment de la vendange pour un montant de :

- S.C.V. des Domaines HENRI MAIRE 1 843 643 €HT
- S.C.V. Domaine BREGAND 10 082 €HT

1 853 725 €HT

2.2 CONTRACTANT : SARL JUREC (*)

Personnes concernées : Monsieur Henri-Michel MAIRE
Madame Marie-Christine TARBY
Monsieur Pierre MENEZ

Nature et objet : Prestations de recouvrement de créances.

Charge de l'exercice : 76 800 €

2.3 CONTRACTANT : SOCIETE CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI MAIRE (*)

Personnes concernées : Monsieur Henri-Michel MAIRE
Madame Marie-Christine TARBY
Monsieur Pierre MENEZ

Nature et objet : • Bail emphytéotique avec la SA HENRI MAIRE d'une durée de 27 ans concernant les terres à vignes du domaine de la Grange Grillard.

* société(s) faisant partie du Groupe HENRI MAIRE au 31 décembre 2009

- Loyer fixé à 5,8 hl de vin AOC ARBOIS à l'hectare au prix annuellement par la Direction Départementale de l'Agriculture.
- Renouvellement à compter du 01/12/1997.

Produit de l'exercice : 29 625 €

2.4 CONTRACTANTS : L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nature et objet : Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Modalités : Souscription d'une assurance "responsabilité civile des mandataires sociaux" au profit de l'ensemble des mandataires sociaux auprès de la Compagnie AIG, garantissant tous risques, d'un montant par sinistre de 4 600 K€, enregistrés tant par la société que par ses filiales.

Charge de l'exercice : 11 924 €

2.5. CONTRACTANT : EURL AUGUSTE PIROU, SARL DHERBEY, HENRI MAIRE GMBH, SARL LA FINETTE^(*)

Personnes concernées : Monsieur Henri-Michel MAIRE
Madame Marie-Christine TARBY
Monsieur Pierre MENEZ
Monsieur Bernard LANGLOIS

Nature et objet : Des abandons de créances ont été consentis par la SA HENRI MAIRE au profit de ses filiales, assortis de clause de retour à meilleure fortune.

Modalités : L'évolution des engagements sont les suivants :

	Montant abandonné au 31/12/08	Application de la clause en 2009	Solde au 31/12/09
SARL La Finette	81 800,00 €	11 216,00 €	70 584,00 €
SARL Dherbey	250 000,00 €	-	250 000,00 €
SARL Henri Maire GMBH	200 000,00 €	-	200 000,00 €

2.6 CONTRACTANT : SARL MC NEWS

Personnes concernées : Madame Marie-Christine TARBY

Nature et objet : Prestations de la SARL MC NEWS

Modalités : Prestations de conseil en matière de communication et de relations publiques.

Charge de l'exercice : 80 464 €

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

* société(s) faisant partie du Groupe HENRI MAIRE

** société hors groupe HENRI MAIRE contrôlée par le dirigeant concerné

Fait à Dole et à Chalon-sur-Saône, Le 15 Mai 2009

Les Commissaires aux Comptes

RÉVISION ET FINANCE - COGEFOR
Jean-Pascal FICHÈRE

GRANT THORNTON
Membre français de
GRANT THORNTON INTERNATIONAL
François PONS »

16.2.2. Conventions nouvelles conclues depuis le 1^{er} janvier 2010

Les conventions ci-après ont été dûment autorisées par le conseil de surveillance aux termes de ses délibérations du 13 juillet 2010

- convention avec la société OLIVIER MARCHAND CONSEIL(*), dont le gérant est M. Olivier Marchand, par ailleurs membre du directoire

Objet : accomplissement au profit de la SA HENRI MAIRE de prestations de services d'assistance dans le domaine de l'organisation commerciale

Rémunération : 1 000 € hors taxes par mois basée sur une présence forfaitaire de deux jours par mois, payable mensuellement à terme échu, comprenant la possibilité d'une facturation complémentaire trimestrielle dans l'hypothèse d'une présence excédant 2 jours par mois, les frais d'hébergement et de déplacement strictement nécessaires à l'accomplissement des prestations étant facturables à la société, mensuellement, sur justificatifs

Durée : 12 mois tacitement renouvelable par période de 3 mois

- Convention avec la société ETOILE 7(*), dont le gérant est M. Olivier Marchand, par ailleurs membre du directoire

Objet : accomplissement au profit de la SA HENRI MAIRE de prestations de services consistant en la réorganisation et mise en place de la structure commerciale, plan de recrutement et de formation, remise à plat des outils de marketing opérationnel, étude approfondie sur la marque HENRI MAIRE et son potentiel

Rémunération : 100 000 € hors taxes annuels, basée sur 65 jours de travail annuels, payable mensuellement à terme échu sur une base forfaitaire de 10 000 € mensuels hors taxes, comprenant la possibilité d'une facturation complémentaire de 2 000 € (4 jours à 500 € par jour) par la société FBX, conjointement, dans le cadre d'une mission d'accompagnement force de vente, les frais d'hébergement et de déplacement strictement nécessaires à l'accomplissement des prestations étant facturables à la société, mensuellement, sur justificatifs

Durée : 12 mois tacitement renouvelable par période de 3 mois

- convention avec la société EDWOP(*), dont le gérant est M. François-Xavier HENRY, par ailleurs membre du directoire

* société hors groupe HENRI MAIRE contrôlée par le dirigeant concerné

* société hors groupe HENRI MAIRE contrôlée par le dirigeant concerné

Objet : accomplissement au profit de la SA HENRI MAIRE de prestations de services de supervision et organisation de la restructuration d'HENRI MAIRE, suivi du chantier de redressement

Rémunération : 120 000 € hors taxes par an, basée sur 120 jours de travail annuels, payable mensuellement à terme échu pour un montant forfaitaire de 10 000 € hors taxes par mois, les frais d'hébergement et de déplacement strictement nécessaires à l'accomplissement des prestations étant facturables à la société, mensuellement, sur justificatifs

Durée : 12 mois tacitement renouvelable par période de 3 mois

- convention avec la société ARTHA(*), dont le gérant est M. Alain FRIBOURG, par ailleurs membre du conseil de surveillance

Objet : accomplissement au profit de la SA HENRI MAIRE de prestations de services d'assistance en mettant à disposition M Alain FRIBOURG en tant que membre du conseil de surveillance ;

Rémunération : 1 000 € hors taxes par mois, payable mensuellement à terme échu

Durée : 12 mois tacitement renouvelable par période de 3 mois

16.3. Comités d'audit et de rémunération

16.3.1. Comité d'Audit

Un Conseil de surveillance qui s'est tenu le 24 novembre 2010 a statué sur les recommandations formulées par l'AFEP et le MEDEF dans le cadre de leur code de gouvernement d'entreprise.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le principe de la mise en place d'un comité d'audit, chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières a été étudié ; cela étant, il a été décidé de reporter la désignation de ses membres jusqu'au conseil d'administration qui se tiendrait à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2010 pour le cas où celle-ci déciderait de modifier le mode de gestion de la Société pour adopter le mode de gestion par un conseil d'administration.

16.3.2. Comité de rémunération

Comme pour le Comité d'audit, à l'occasion du conseil de surveillance du 24 novembre 2010, il a été étudié le principe de la mise en place d'un comité de rémunération mais dont la composition a été reportée jusqu'au conseil d'administration qui se tiendrait à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2010 pour le cas où celle-ci déciderait de modifier le mode de gestion de la Société pour adopter le mode de gestion par un conseil d'administration.

16.4. Gouvernement d'entreprise

16.4.1. Point sur les recommandations de l'AFEP / MEDEF

Comme indiqué ci-avant, le conseil de surveillance qui se réunira le 24 novembre prochain fera un point sur les recommandations de l'AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008, lesquelles participent au

renforcement des objectifs de gouvernement d'entreprise que la Société s'efforce de poursuivre ainsi qu'il ressort du rapport du Président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne figurant ci-après.

S'agissant de la politique de rémunération des dirigeants, il est proposé de se reporter aux tableaux figurant au Chapitre 15, étant précisé que la Société n'a, à ce jour, mis en place aucun plan de stock-option et n'a émis aucune action de performance.

16.4.2. Rapport du Président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur l'exercice 2009

Les rapports présentés ci-après, élaborés au titre de l'exercice 2009, ne tiennent pas comptes des changements opérés à la suite de la prise de contrôle de la Société par HMD.

« RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PREVU PAR L'ARTICLE L 225-68 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

1 – INTRODUCTION : RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES ET DU CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 alinéa 8 du code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- *la réalisation et l'optimisation des opérations*
- *la fiabilité des informations financières*
- *la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.*

2 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de Surveillance est composé de 4 membres (3 hommes et 1 femme), ayant tous une formation supérieure, pour 3 d'entre eux issus d'écoles d'ingénieurs et pour 1 d'école de commerce. Les 4 administrateurs représentent l'actionnariat de l'entreprise. Un Président et un Vice-Président ont été désignés au sein de ce Conseil.

Le conseil de surveillance s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2009 :

Le 27 mars 2009 *afin de statuer sur l'examen du rapport d'activité du 4ème trimestre 2008, l'examen des comptes sociaux, des comptes consolidés et des documents de gestion prévisionnelle, la présentation du plan d'action du directoire ;*

Le 18 juin 2009 *en vue de l'examen du rapport d'activité du 1er trimestre 2009 établi par le Directoire et l'autorisation de conclusion d'une convention réglementée ;*

Le 28 juillet 2009 *sur l'autorisation de demander aux établissements financiers des lignes de crédit court terme et moyen terme supplémentaires, l'autorisation de prendre toutes dispositions imposées par les banques notamment des garanties ;*

Le 28 août 2009 *sur l'examen du rapport d'activité du 2ème trimestre 2009 établi par le directoire, la fixation du prix de la récolte et sous condition suspensive, les observations à émettre dans le cadre du projet de transfert de siège social ;*

Le 25 novembre 2009 sur l'examen du rapport d'activité du 3ème trimestre 2009 établi par le directoire, sur la composition du directoire, la confirmation du prix de la récolte, l'examen de la situation de la filiale Henri Maire Suisse.

Les conditions de préparation et d'organisation des réunions du conseil de surveillance ont été satisfaisantes. Le conseil de surveillance a pu disposer des éléments nécessaires en vue de statuer en connaissance de cause par la communication régulière et préalable des documents ou informations par le directoire ou les services de la société.

Le taux de participation a été excellent puisque pour l'ensemble des réunions, tous les membres étaient présents ou représentés.

Aucun comité n'est constitué au sein de ce conseil.

3 – LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Le Directoire n'est autorisé à donner des cautions, avals ou garanties que dans la limite d'un montant global de 250 000 €.

Le directeur général, membre du directoire nommé par le conseil de surveillance, a les mêmes pouvoirs que le président du directoire.

4 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société.

4.1. OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne en vigueur chez HENRI MAIRE ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Pour compléter ce contrôle interne, le Conseil de Surveillance, a décidé de faire procéder à une mission de vérification sur la base d'une journée à l'occasion de la présentation des comptes semestriels par le Directoire et de deux jours à l'occasion de celle des comptes annuels 2009.

4.2. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES PROCEDURES DE CONTROLE MISES EN PLACE

4.2.1. LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

De manière succincte, dépendent du Directoire, les principales fonctions suivantes :

- La production qui englobe aussi bien les achats de produits que la production et l'organisation des expéditions
- Le service comptable et financier
- Le réseau de vente et le Marketing, qui constituent l'ensemble de l'activité commerciale de l'entreprise avec le réseau d'environ 250 VRP.
- L'informatique
- Les ressources humaines

Les contrôles internes sont exercés par le Président du Directoire et le Directeur Général.

Pour ce faire, ils disposent :

- D'une comptabilité analytique permettant de suivre régulièrement les postes de dépenses et leur conformité avec le compte de résultat prévisionnel établi par le service comptable ;*
- D'un suivi juridique en liaison avec le Cabinet FIDAL de Besançon et selon les affaires, d'autres cabinets spécialisés ;*
- D'un laboratoire d'analyse qui réalise régulièrement des audits de qualité sur les productions des chais.*
- D'équipements de traçabilité aval, permettant ainsi des contrôles de correspondance entre le produit qui figure dans le carton expédié et le produit commandé par le client. Ces contrôles assurent une garantie totale de qualité de la préparation des commandes.*

Par ailleurs, des enquêtes sont réalisées régulièrement, par exemple sur la qualité de la satisfaction client.

Des audits indépendants sont régulièrement missionnés par des clients distributeurs, pour vérifier les processus d'élaboration des produits et la traçabilité de ceux-ci.

L'APAVE remplit une mission annuelle de vérification de la protection humaine dans l'entreprise (appareils à pression, électricité, appareils de levage, etc ...)

Enfin, les commissaires aux comptes exercent un contrôle approfondi dans le cadre de leur mission sur la sécurité des comptes et sur la qualité des informations fournies.

4.2.2. INFORMATIONS SYNTHÉTIQUES SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Un cahier des charges a été mis au point au cours des années 2002 et 2003 sur les procédures de suivi de qualité et sur la conformité de celles-ci aux normes HACCP. Ce cahier des charges a été audité régulièrement par des clients en particulier, des responsables qualité de la grande distribution ou des cabinets extérieurs délégués par eux. Il fait l'objet d'un manuel de procédure interne régulièrement mis à jour.

Une nouvelle procédure est entrée en vigueur en 2005. Il s'agit d'assurer la traçabilité des produits livrés. Cette procédure a été décrite dans notre rapport relatif à l'exercice 2006 et s'applique bien évidemment, en 2009.

Les investissements sont décidés par le Directoire en début d'année et chacun de ceux-ci doit s'inscrire dans le cadre des autorisations accordées à cette occasion par le Conseil de Surveillance.

En cas de modification substantielle de ce programme, les nouveaux investissements sont présentés au Conseil de Surveillance.

La procédure d'achat a été également rédigée :

- Il existe un certain nombre de personnes accréditées qui peuvent passer des commandes qui sont enregistrées en informatique avec toutes leurs conditions.*
- A réception de la facture, si celle-ci est conforme à la commande elle est mise en paiement sans nouvelle autorisation.*
- En revanche, en cas d'écart, la comptabilité fournisseurs demande une nouvelle autorisation au responsable des commandes.*
- La procédure prévoit également que les chèques ou virements ne peuvent être signés que par un membre du Directoire, qui n'est pas intervenu dans la procédure de comptabilisation.*
- La trésorerie est suivie au jour le jour et fait l'objet d'une transmission d'information quotidienne au Président du Directoire.*

4.2.3. CONTRÔLE JURIDIQUE ET OPÉRATIONNEL EXERCÉ PAR LA SOCIÉTÉ MÈRE SUR LES FILIALES :

La philosophie générale est une centralisation de la gestion des filiales, aussi bien en matière comptable qu'en matière de direction, la quasi-totalité des postes de gérant des filiales étant tenue par des membres du Directoire.

Le « reporting » de celle-ci est donc assuré en même temps que le « reporting » de la maison mère, avec un responsable comptable commun, qui répartit la comptabilité des filiales entre ses différents collaborateurs.

Il faut cependant souligner une filiale qui a une activité un peu spécifique : la SOCIETE CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI MAIRE.

Pour suivre la gestion opérationnelle de celle-ci, le Directoire de la société HENRI MAIRE a renforcé la mission du cabinet indépendant spécialisé dans la gestion des domaines viticoles. Celui-ci délègue, désormais, un jour par semaine, un de ses consultants, pour épauler le chef de culture dans sa mission.

De manière générale, les décisions stratégiques dans les filiales sont prises par les gérants, mais sous le contrôle du Directoire de la société mère. D'ailleurs, le rapport de gestion de la société mère évoque également la gestion de chacune des filiales.

4.2.4. CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE :

Comme cela est prévu par les textes, nos commissaires aux comptes ont établi un rapport complémentaire sur ce contrôle interne dans notre entreprise. Vous le trouverez en annexe à leur rapport général.

5 – PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES

Les principaux risques auxquels est confrontée la société sont de 2 ordres :

- Un risque lié à l'existence de créances impayées*
- Un risque lié à l'existence de créances impayées à l'encontre de clients étrangers*
- Un risque de nature informatique correspondant aux données confidentielles et commerciales nécessaires à nos activités.*

S'agissant des créances impayées, nous disposons d'une procédure interne de recouvrement de nos créances clients ainsi qu'une politique de non-provisionnement futur en cas d'existence d'un quelconque impayé. Ainsi, s'il existe un risque d'insolvabilité de l'un de nos clients, les montants en question ne sauraient déraiser et sont de faible montant.

S'agissant des créances à l'étranger, nous avons souscrit une assurance type COFACE destinée à couvrir le risque d'impayé et/ou de non recouvrement de nos créances.

Enfin, s'agissant des risques de nature informatique, notre système de gestion utilise un jeu de disques durs sauvegardé sur une baie de stockage située physiquement sur un autre lieu.

6 – REGLES ET PRINCIPES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ALLOUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les membres du directoire se voient allouer une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable constitue un bonus alloué globalement au directoire et dépend du montant du résultat courant avant impôt. En fonction du montant du résultat courant avant impôt, le bonus est un pourcentage dégressif du résultat. Le bonus ainsi déterminé est ensuite réparti entre les membres du directoire selon une clé de répartition exprimée en pourcentage du bonus.

Ainsi, la rémunération des membres du directoire ne peut pas augmenter en cas d'obtention d'un résultat déficitaire.

Les avantages en nature des membres du directoire sont déterminés de manière forfaitaire en application des règles sociales et fiscales applicables en la matière.

Les membres du conseil de surveillance ne sont pas rémunérés. Seuls des jetons de présence leur sont alloués.

7 – MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les règles applicables en la matière sont celles prévues par la réglementation en vigueur. D'une manière plus précise, les questions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire sont prévues par l'article 36 des statuts qui dispose :

« L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du directoire, du conseil de surveillance et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du directoire par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête. »

Les questions relevant de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prévues par l'article 38 des statuts qui prévoit :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de rompus en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire pour toutes modifications de statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le directoire. »

Chaque actionnaire dispose d'un droit de participation à l'assemblée générale directement, par correspondance ou par mandataire. Les dispositions applicables en la matière sont prévues par l'article 30 des statuts sociaux.

Les modalités de représentation ou de vote par correspondance sont détaillées par l'article 31 des statuts.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire,*
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.*

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur.

Enfin, nous vous rappelons que chaque actionnaire dispose d'un droit d'information dont les modalités d'exercice sont déterminées par la loi et les règlements en vigueur.

8 – INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL ET LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Nous vous rappelons que les informations concernant la structure du capital et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique figurent dans le rapport du directoire. »

« RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ HENRI MAIRE

SOCIÉTÉ HENRI MAIRE – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société HENRI MAIRE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et*
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.*

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;*
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;*
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport du président du conseil de surveillance ne contient pas les informations relatives à l'indication, en l'absence de référence à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, des règles retenues en complément des exigences requises par la loi et des raisons pour lesquelles la société a décidé de n'appliquer aucune disposition de ce code de gouvernement d'entreprise, requises par l'article L. 225 68 du Code de commerce.

Dole et Chalon sur Saône, le 31 Mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

RÉVISION ET FINANCE - COGEFOR
Jean-Pascal FICHÈRE

GRANT THORNTON
Membre français de
GRANT THORNTON INTERNATIONAL
François PONS »

Chapitre 17. Salariés

17.1. Effectif du Groupe

L'effectif moyen par période évolue ainsi :

	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Cadres	18	50	28
Agents de maîtrise	29	21	17
Employés-ouvriers	155	134	121
VRP	351	323	228
Total	553	528	394

La réduction des effectifs opérée sur les trois derniers exercices s'inscrit dans le cadre global des politiques de réduction des coûts mises en place et rendues nécessaires compte tenu de la situation de la Société.

17.2. Participations et stock-option des dirigeants

La Société n'a mis en place aucun plan visant à consentir au profit de ses dirigeants et/ou salariés, des droits sur le capital de la Société, que ce soit sous forme de stock-option, actions gratuites, actions de performance ou autre.

Toutefois, au niveau d'HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, repreneur du bloc majoritaire d'HENRI MAIRE, un système d'intéressement à l'intention de certains managers du groupe Henri Maire sous la forme d'actions à bons de souscription d'actions (« ABSA ») a été mis en place.

Comme suite à la réalisation définitive de cette émission d'ABSA, Monsieur Bernard LANGLOIS détient désormais 2,19 % du capital d'HMD, Monsieur François-Xavier HENRY détient désormais directement et indirectement 1,46 % du capital d'HMD et Monsieur Olivier MARCHAND détient désormais directement et indirectement 0,72 % du capital d'HMD.

17.3. Accord de participation bénéficiant aux salariés

Un accord d'intéressement a été signé le 26 juin 2008 avec le CE, pour la SA HENRI MAIRE et la SCV DES DOMAINES HENRI MAIRE. Il est applicable pour les exercices 2008 à 2010.

La raison principale de la conclusion de cet accord est à rechercher dans l'encouragement qu'il convient d'accorder :

- Au sens des responsabilités, comme de l'efficacité dans l'accomplissement des tâches,
- A la fidélité à l'entreprise,
- A l'effort individuel, et collectif au travail,
- A la productivité collective,

Et plus généralement tout ce qui traduit une meilleure compréhension des problèmes et des intérêts de la société HENRI MAIRE et de la Société Civile Viticole.

Afin de tenir compte des spécificités des différents services, le calcul de l'intéressement est modulé en fonction des unités de travail définies.

Le paramètre utilisé pour le calcul de la prime est fonction du résultat courant avant impôt, consolidé des sociétés HENRI MAIRE et SCV.

1. Bénéficiaires :

L'ensemble des salariés des sociétés HENRI MAIRE et SOCIETE VITICOLE ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

2. Modalités d'intéressement :

Assiette de calcul	Taux de l'intéressement
RCAI compris entre 350.000 à 450.000 €	13%
RCAI compris entre 450.001 à 550.000 €	15%
RCAI compris entre 550001 à 750.000 €	18%
Au-delà de 750.001 €	20%

Le montant global de la prime d'intéressement sera réparti à hauteur de 60% pour l'ensemble des unités de travail, à l'exception de la force de vente du bureau de Paris et 40% pour la force de vente du bureau de Paris.

Pour l'ensemble des unités à l'exception de la force de vente du bureau de Paris, la prime d'intéressement sera répartie en fonction du temps de présence dans l'entreprise et pour la force de vente du bureau de Paris, en fonction de la rémunération.

3. Répartition – paiement :

La période de base de calcul de la prime étant l'exercice social, celle-ci ne pourra être calculée qu'après l'arrêté des comptes, soit au plus tard le 31 mai.

La prime d'intéressement fait l'objet d'un seul versement annuel, intervenant au plus tard pour le 31 juillet de l'exercice suivant. Le versement est payé à une date différente de la paie et sur une fiche de versement distincte de celle de la fiche de paie.

Pour l'ensemble des unités de travail, à l'exception de l'unité force de vente du bureau de Paris, la prime globale d'intéressement est répartie entre les bénéficiaires d'une manière proportionnelle à la durée de présence de chaque bénéficiaire au cours de l'exercice considéré.

La prime individuelle attribuée à un bénéficiaire ne peut excéder la moitié du plafond annuel moyen de la sécurité sociale en vigueur lors de l'exercice au titre duquel l'intéressement se rapporte.

Le montant global des primes distribuées dans le cadre de cet accord d'intéressement ne peut excéder 20% du total des salaires bruts versés annuellement aux personnes concernées et pas seulement aux salariés bénéficiaires.

Le salarié a la possibilité d'affecter en tout ou partie l'intéressement au plan d'épargne entreprise.

4. CONTROLE :

Une commission de contrôle est chargée du suivi de l'application de l'accord d'intéressement.

Chapitre 18. Principaux actionnaires

18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social

18.1.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social au 31 décembre 2009

A la connaissance de la Société, et sur la base (i) des déclarations de franchissement de seuil qui lui ont été notifiées et (ii) des informations ressortant de la dernière feuille de présence établie lors de l'assemblée générale du 18 Juin 2009, le capital social au 31 décembre 2009 était réparti comme suit :

Nom de l'actionnaire	Nombre de titres	Pourcentage du capital	Droits de vote théoriques	Pourcentage de droits de vote théoriques
SOPAPHIM	327.000	41,50 %	654.000	51,46 %
Henri-Michel Maire	48.098	6,10 %	96.196	7,57 %
Marie-Christine Tarby	45.460	5,77 %	90.920	7,15 %
Pierre Menez	19.420	2,46 %	38.840	3,06 %
Hubert Jeannin-Naltet	90.474	11,48 %	90.474	7,12%
GEVIN *	25.456	3,23 %	50.912	4,01 %
Public	232.092	29,45 %	249.447	19,63 %
Total	788.000	100,00 %	1.270.789	100,00 %

A titre liminaire, il est précisé que le capital social a été ramené, aux termes de la septième résolution de l'assemblée générale du 30 juillet 2010 de 7.880.000 € à un montant de 1.339.600 €. Cette réduction de capital, décidée pour cause de pertes, est intervenue par voie de réduction du nominal de l'action à 1,70 €.

Le capital social est en conséquence désormais divisé en 788.000 actions de 1,70 € de nominal chacune.

A la suite des opérations d'acquisition par la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT d'un bloc majoritaire en date du 31 mai 2010, et à l'issue de la procédure de garantie de cours initiée par HMD

* les actions détenues sont des actions d'autocontrôle.

et visée par l'AMF sous le numéro 10-325 au terme de laquelle aucune action de la Société n'a été cédée à la société HMD, le capital social est, à la connaissance de la Société, et sur la base (i) des déclarations de franchissement de seuil qui lui ont été notifiées et (ii) des informations ressortant de la dernière feuille de présence établie lors de l'assemblée générale du 30 juillet 2010, réparti comme suit :

Nom de l'actionnaire	Nombre de titres	Pourcentage du capital	Droits de vote théoriques	Pourcentage de droits de vote théoriques
Henri Maire Développement*	439.978	55,83 %	439.978	52,96 %
Hubert Jeannin-Naltet	90.474	11,48 %	90.474	10,89 %
Jean-Luc Pierre	39.773	5,05 %	45.151	5,43 %
GEVIN **	25.456	3,23 %	50.912	6,13 %
Public	192.319	24,41 %	204.296	24,59 %
Total	788.000	100,00 %	830.811	100,00 %

18.2. Existence de droits de vote différents au niveau des principaux actionnaires

Conformément à la réglementation, les actionnaires propriétaires d'actions inscrites sous la forme nominative depuis plus de deux ans, se voient conférer un droit de vote double attachées auxdites actions.

Toutefois, aucun des deux principaux actionnaires ne disposent de droits de vote double.

18.3. Contrôle de la société

A la suite des opérations d'acquisition d'un bloc majoritaire intervenues en date du 31 mai 2010, et à l'issue de la procédure de garantie de cours visée par l'AMF sous le numéro 10-325, aucune action de la Société n'a été cédée à la société HMD, de sorte que celle-ci détient à ce jour 439.978 actions de la Société représentant 55,83 % du capital et 52,96 % des droits de vote de la Société.

HMD est à ce jour contrôlée par le fonds d'investissement luxembourgeois Verdoso Industries, filiale à 100% de la société d'investissement de droit luxembourgeois Verdoso Special Opportunities, elle-même contrôlée par Verdoso Management dont les deux gérants sont MM. Franck Ullmann et Patrick Coupier.

18.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.

Chapitre 19. Opérations avec des apparentes

Il est proposé de se reporter aux comptes consolidés du groupe HENRI MAIRE au 31 décembre 2009 figurant au Chapitre 20.1.1. a) ainsi qu'aux informations figurant au § 16.2. ci-avant relatives aux conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

* HMD, comme indiqué au § 18.3., est contrôlée par VERDOSO

**les actions détenues sont des actions d'autocontrôle

Chapitre 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.1 Informations financières historiques

20.1.1. Informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

a) Comptes consolidés au 31 décembre 2009

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Ecarts d'acquisition nets	270	270
Immobilisations incorporelles nettes	34	42
Actifs biologiques	8 423	8 519
Immobilisations corporelles nettes	2 179	2 716
Autres actifs financiers non courants	179	309
Impôts différés actifs	318	344
Total actifs non-courants	11 403	12 200
Stocks	16 747	17 902
Clients	2 992	3 686
Autres actifs courants	900	1 538
Actifs financiers courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	466	388
Total actifs courants	21 105	23 514
Total actifs	32 508	35 714

	31/12/2009	31/12/2008
PASSIF (en milliers d'euros)		
Capital	7 880	7 880
Réserves consolidées	2 015	3 419
Résultat net part du groupe	- 1 514	- 1 406
Capitaux propres part du groupe	8 381	9 893
Intérêts minoritaires	117	123
Capitaux propres de l'ensemble	8 498	10 016
Dettes financières non courantes	3 096	3 339
Provisions et autres passifs non courants	1 170	1 326
Impôts différés passifs	1 783	1 837
Total passifs non-courants	6 049	6 502
Provisions courantes	73	50
Fournisseurs	1 804	2 767
Autres passifs courants	4 662	5 484
Autres passifs financiers courants	11 422	10 895
Total passifs courants	17 961	19 196
Total capitaux propres et passifs	32 508	35 714

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

	31/12/2009	31/12/2008
(en milliers d'euros)		
Ventes de marchandises	25 606	28 607
Autres produits de l'activité	992	1 037
Produits des activités ordinaires	26 598	29 644
Coût des marchandises vendues	4 541	5 036
Marge commerciale	22 057	24 608
Charges de personnel	14 319	15 432
Autres charges et produits opérationnels courants	6 137	7 757
Impôts et taxes	1 473	1 595
Résultat opérationnel courant avant amortissement et provisions	128	- 176
Charges nettes liées aux amortissements et provisions	452	676
Résultat opérationnel courant	- 324	- 852
Autres charges et produits opérationnels non courants	- 595	8
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	- 164	214
Résultat opérationnel	- 1 083	- 630
Produits et charges financiers	-409	-826
Impôts sur les bénéfices	- 27	-101
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 1 465	-1 355
Dont part revenant aux minoritaires	49	51
Dont Résultat Net Part du Groupe	- 1 514	- 1 406
Résultat net par action (en euro)	- 1,92	-1,78

**ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN
CAPITAUX PROPRES**

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net de l'ensemble consolidé	-1 465	-1 355
Ecart de conversion	2	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2	0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-1 463	-1 355
Dont part du groupe	-1 512	-1 406
Dont part revenant aux minoritaires	49	51

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital Social	Réserves Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
Au 31 décembre 2007	788 000	7 880	3 500	11 380	129	11 509
Dividendes versés			-81	-81	-57	- 138
Ecart de conversion						
Résultat net de l'exercice			-1 406	-1 406	51	-1 355
Variation de % d'intérêts						
Au 31 décembre 2008	788 000	7 880	2 013	9 893	123	10 016
Dividendes versés					- 55	-55
Ecart de conversion			2	2		2
Résultat net de l'exercice			-1 514	-1 514	49	-1 465
Variation de % d'intérêts						
Au 31 décembre 2009	788 000	7 880	501	8 381	117	8 498

TABLEAU DE VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE

en milliers d'euros	2009	2008
Résultat net de la période part du groupe	-1 514	- 1 406
part des minoritaires	49	51
Charges nettes liées aux amortissements et provisions	552	756
Variations des impôts différés	-27	-166
Plus ou moins values nettes sur cessions d'actifs non courants	5	-8
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	164	-214
Capacité d'autofinancement	-771	-987
Variation du besoin en fonds de roulement	854	873
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	83	-114
Acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-259	-601
Produits de cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants	24	15
Dettes sur immobilisations		-1
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-235	-587
Dividendes versés	-54	-139
Variation des passifs financiers	-190	-183
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-244	-322
Variation de la trésorerie nette	-396	-1 023
Trésorerie à l'ouverture	-10 143	-9 120
Trésorerie à la clôture	-10 539	-10 143
<hr/>		
Détail de la trésorerie nette	2009	2008
Trésorerie et équivalents de trésorerie	466	389
Soldes créditeurs de banques et crédits de trésorerie court terme	-11 005	-10 532
Total	-10 539	-10 143

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »).

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes consolidés qui ont été établis par le Directoire de la société mère, société anonyme de droit français domiciliée 14, avenue de l'opéra - 75001 PARIS.

L'établissement principal du groupe est situé à Boichaïlles – 39600 ARBOIS

La société Henri MAIRE est cotée sur Euronext, compartiment C.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1. CADRE GENERAL ET ENVIRONNEMENT

Les états financiers consolidés de l'exercice 2009 du groupe Henri MAIRE sont établis en conformité avec le référentiel comptable international (IFRS) telles qu'adopté par l'Union Européenne.

Les comptes consolidés du Groupe HENRI MAIRE ont été arrêtés par le Directoire et présentés au Conseil de Surveillance le 24 mars 2010.

L'exercice 2009 a été affecté par les conséquences de la crise économique et financière qui a commencé en 2008. Cet environnement économique difficile a conduit le Groupe à mettre en place, au cours de l'année 2009, un plan de restructuration important sur le plan opérationnel et commercial. Ainsi, la structure du réseau commercial, mise en place au cours de l'année 2007 et au tout début de l'année 2008, a été profondément réorganisée, afin de l'adapter aux nouvelles conditions du marché et au niveau d'activité prévu sur l'exercice 2010.

Cette année 2009 a également été marquée par de nombreux changements au sein du Directoire, directement liés à la réorganisation opérationnelle du Groupe et à la mise en place de la nouvelle structure commerciale.

L'ensemble de ces mesures et des décisions qui y sont associées et qui concernent également l'établissement de Boichailles ont été mises en œuvre sur l'exercice 2009 et ont occasionné des coûts dont l'impact net sur le résultat opérationnel du groupe est de 0.6 millions d'euros

Ce contexte économique difficile et le plan de restructuration engagé sur l'exercice 2009 ont aggravé la situation financière du Groupe. En conséquence, depuis la fin du 3^{ème} trimestre 2009, le Groupe s'est attaché à négocier le rééchelonnement et la restructuration de son endettement, tout en étudiant avec ses partenaires financiers et des investisseurs des modalités de recapitalisation de ses fonds propres. L'aboutissement favorable des négociations avec les organismes bancaires permet désormais d'assurer sereinement la continuité d'exploitation et par conséquent de finaliser les négociations avec les investisseurs financiers.

Ainsi, les comptes consolidés de l'exercice 2009 ont été établis par référence à cet environnement en se fondant sur une hypothèse de continuité d'exploitation, en prenant en compte un développement progressif de l'activité à compter du 2^{ème} semestre 2010 et les incidences des économies liées au plan de restructuration mis en place en 2009.

1.2. REFERENTIEL COMPATBLE

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards) ainsi que les IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) les interprétations d'application obligatoire à la date de clôture.

1.2.1. Nouvelles normes, interprétations et amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2009.

Les normes, amendements et interprétations qui concernent le groupe HENRI MAIRE appliqués depuis le 1er janvier 2009, sont les suivants :

- Les normes, IAS-1R : Les améliorations des IFRS « Recueil d'amendements aux IFRS », applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, contiennent une modification de la norme IAS1 « Présentation des états financiers qui a principalement conduit à présenter un tableau du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.
- IAS 23 R : sur la capitalisation des coûts d'emprunt, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009.
- IFRS 8 : Secteurs opérationnels, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009 qui remplace la norme IAS 14 et n'a pas d'impact significatif sur la présentation de l'information sectorielle du Groupe.

Ces textes n'ont pas d'impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe. IFRS 8 ne modifie pas la structure des données publiées, ni le montant des écarts d'acquisition alloués à chaque secteur d'activités.

La norme IAS 23 amendée ne modifie pas le calcul du coût de revient des stocks des activités Vins et Spiritueux, les biens produits " en grande quantité de manière répétitive " n'entrant pas dans son champ d'application.

1.2.2. Normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application optionnelle en 2009.

Les normes, amendements et interprétations concernant le groupe HENRI MAIRE, applicables de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2010, n'ont pas donné lieu à application anticipée en 2009 ; il s'agit de :

- IFRS 3 : La révision d'IFRS3 « Regroupements d'entreprises » et les amendements IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels », adoptés le 3 juin 2009 et applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009. Ceux-ci n'auront qu'un impact prospectif sur les états financiers du Groupe.
- Amendement d'IAS 17 relatif aux locations de terrains

1.2.3. Première adoption des IFRS

Les premiers comptes établis par le Groupe en conformité avec les normes IFRS l'ont été au 31 décembre 2005 avec une date de transition au 1er janvier 2004.

Pour rappel, le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 et les comptes 2004 ont été retraités conformément aux normes IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2005, telles qu'elles ont été publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union Européenne.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le Groupe s'était conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 qui traite de la première application des normes internationales et des exceptions au principe d'application rétrospective de l'ensemble des normes IFRS.

Dans ce contexte, le Groupe avait retenu les options suivantes quant au retraitement rétrospectif des actifs et des passifs selon les normes IFRS:

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 n'ont pas fait l'objet de retraitements rétrospectifs,
- Les écarts actuariels sur engagements de retraite ont été constatés en contrepartie des capitaux propres pour leur montant cumulé au 1er janvier 2004.
- Les normes IAS 32 et IAS 39 ont été appliquées à compter du 1er janvier 2005.
- La méthode du coût historique a été maintenue pour l'ensemble des actifs, à l'exception des actifs biologiques qui ont été comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente selon les principes de la norme IAS 41.

1.3. BASES D'ÉVALUATION, JUGEMENTS ET UTILISATION D'ESTIMATIONS

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs biologiques qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur.

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan et du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Les estimations et hypothèses portent principalement sur l'évaluation des engagements de retraite, la valorisation des actifs biologiques, les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et les provisions pour dépréciation des stocks ou des créances clients.

1.4. METHODES DE CONSOLIDATION

Les entités dans lesquelles Henri MAIRE SA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque Henri MAIRE SA a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le Groupe ne consolide pas de sociétés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe ne consolide pas de sociétés selon la méthode de mise en équivalence.

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées en consolidation en totalité pour les sociétés consolidées par intégration globale.

1.5. HARMONISATION DES METHODES COMPTABLES

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère.

Les règles et méthodes identiques sont appliquées pour toutes les sociétés du groupe dont la comptabilité est exclusivement tenue dans un service centralisé de la société mère.

1.6. METHODES DE CONVERSION

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties au cours de clôture. Les pertes et profits résultent de la conversion des soldes concernés au cours en vigueur au 31 décembre 2009.

La conversion en euros des actifs et passifs des sociétés étrangères hors zone euro est effectuée au cours de clôture en vigueur à la date du bilan, et la conversion des comptes de résultat est effectuée sur la base d'un cours moyen de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté directement en capitaux propres en « Ecarts de conversion » et n'est repris en résultat qu'au moment de la cession de la filiale.

L'impact dans le groupe est négligeable dans la mesure où le groupe ne contient qu'une seule filiale hors zone Euro (HENRI MAIRE SUISSE) de taille très modeste.

1.7. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

SOCIETE	TYPE SOCIALE	SIEGE SOCIAL N° Siren	ACTIVITE	% INTERET	% CONTRÔLE	METHOD E CONSO
HENRI MAIRE	SA	Paris 625580279	Commerce vins	99,78	100,00	IG
DOMAINES HENRI MAIRE	SCV	Arbois 778539430	Exploitation vignes	99,40	99,62	IG
DOMAINE DE MONTFORT	SCV	Arbois 382708279	Gestion de patrimoine viticole	99,76	99,98	IG
DOMAINE BREGAND	SCV	Arbois 439455304	Exploitation vignes bio	99,41	100,00	IG
PIROU	SARL	Arbois 317962942	Commerce vins	99,78	99,78	IG
GEVIN	SARL	Paris 626580120	Commerce vins	93,28	93,80	IG
DHERBEY	SARL	Arbois 762202202	Commerce vins	99,70	99,92	IG
TISSOT	SARL	Voiteur 312480064	Commerce vins	99,78	100,00	IG
HENRI MAIRE	GmbH	Kehl (RFA)	Commerce vins	99,78	100,00	IG
HENRI MAIRE SUISSE		Genève	Commerce vins	89,81	90,00	IG
FINETTE	SARL	Arbois 626080030	Restauration	99,78	100,00	IG
COGEVIN	SARL	Arbois 625580212	Représentation	99,78	100,00	IG
JUREC	SARL	Paris 036150068	Recouvrement créances	4,99	100,00	IG

SCV : Société civile viticole,

IG : méthode d'intégration globale

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué sur la période.

1.8. METHODES COMPTABLES SPECIFIQUES

1.8.1. Ecarts d'acquisition (Goodwill)

Lors de l'acquisition de titres de sociétés, le coût d'acquisition des titres est affecté aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis évalués à leur juste valeur conformément aux

dispositions de la norme IFRS 3. L'écart résiduel constaté entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs représente l'écart d'acquisition. Il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecart d'acquisition ». Si cet écart est négatif (Badwill), il est inscrit immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur, conformément à IFRS 3 et IAS 36, « Dépréciation d'actifs ».

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés.

Au 31 décembre 2009, ce poste est constitué par :

- l'écart d'acquisition lié à la prise de contrôle de la société LA FINETTE (180 K€). Le test de dépréciation s'appuie en l'espèce sur la valeur du fonds de commerce de restauration que cette société exploite ;
- d'autres fonds de commerce exploités par le Groupe (90 K€)

1.8.2. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent essentiellement des logiciels informatiques comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition. Ils sont amortis sur leur durée d'utilisation.

1.8.3. Immobilisations corporelles (hors actifs biologiques)

La valeur brute des immobilisations corporelles à l'exception des actifs biologiques est constituée de leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont ainsi évaluées à leur coût, diminué des amortissements et des pertes de valeurs constatées depuis leur date d'acquisition.

Le Groupe applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles.

La durée d'amortissement correspond à la durée d'utilisation des actifs immobilisés. Cette durée d'utilisation fait l'objet d'une revue lors de chaque arrêté. Le groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle à l'échéance.

Les durées d'utilité estimées par le Groupe pour les immobilisations corporelles et leurs composants sont les suivantes :

Nature des immobilisations et des composants	Durée d'utilité estimée
Gros œuvre des bâtiments	30 ans
Second œuvre des bâtiments industriels	15 ans
Second œuvre des bâtiments administratifs	10 ans
Étanchéité (toitures et bardages) des bâtiments industriels	15 ans
Étanchéité (toitures et bardages) des bâtiments administratifs	10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage	5,8 et 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans

Le mode linéaire a été retenu comme mode d'amortissement.

Dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît ou dans l'hypothèse où des circonstances laissent à penser qu'une immobilisation corporelle a pu se déprécier au point de ne plus avoir une valeur au moins égale à la valeur nette inscrite au bilan, un test de dépréciation sera effectué spécifiquement.

1.8.4. Modalités de réalisation des tests de dépréciation des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît ou lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue et au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, notamment les écarts d'acquisition.

Une dépréciation de l'actif est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'une immobilisation correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, à partir des flux de trésorerie actualisés, en se fondant sur des données économiques caractéristiques de l'activité concernée (chiffre d'affaires hors taxes France et export, marge brute et résultat d'exploitation) de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou du regroupement d'UGT à laquelle se rattache l'immobilisation testée.

Les UGT correspondent à des regroupements d'actifs générant des flux de trésorerie indépendant des flux générés par les autres UGT. Compte tenu de la structure et de l'organisation du Groupe, les actifs corporels et incorporels, ont été affectés à la principale activité du Groupe de production et de distribution de vins (ventes aux particuliers et en grande distribution).

Concernant l'écart d'acquisition lié à l'activité de restauration, un test de dépréciation spécifique est effectué annuellement.

La juste valeur correspond au prix de cession qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché, diminuée des coûts de sortie.

1.8.5. Actifs biologiques

La norme IAS 41 préconise l'évaluation des actifs biologiques immobilisés lors de leur comptabilisation initiale et à chaque date de clôture, selon la méthode de la juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente, sauf lorsque la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable.

La norme précise également que si un marché actif existe pour des actifs biologiques, le prix de cotation sur ce marché doit servir de base pour déterminer la juste valeur des actifs biologiques.

En l'absence de marché actif organisé, l'entreprise peut retenir une autre méthode d'évaluation en se fondant notamment sur des valeurs de transactions récentes.

Conformément à cette norme, les vignobles (terres et vignes) exploités par le groupe directement en qualité de propriétaire ou indirectement en vertu d'un bail rural ont été valorisés à leur juste valeur.

Celle-ci a été déterminée à partir de la valeur de marché publiée chaque année par la FNSAFER (fédération nationale des SAFER) en fonction des différentes appellations contrôlées. Cet organisme fournit la valeur de la terre et une fourchette minimum et maximum.

Pour chaque appellation (Arbois, côte du Jura, château-chalon, étoile) la moyenne sur 5 ans a été calculée à partir des données ci-dessus tant pour la valeur de la terre que pour la valeur des vignobles minimum et maximum.

De plus, pour tenir compte du cycle de la vie d'un vignoble, la valeur de chaque parcelle est calculée en fonction de son âge :

période	Phase de la vigne	valorisation
De l'an 0 à l'an 4	Préparation et plantation	Valeur de la terre
De l'an 5 à l'an 24	Exploitation et maturation de la vigne	Croissance linéaire de la valeur minimale à la valeur maximale
De l'an 25 à l'an 50	Exploitation et vieillissement de la vigne	Décroissance linéaire de la valeur maximale à la valeur minimale

Conformément aux normes IAS 1 et IAS 41, le groupe présente séparément dans le corps de son bilan la valeur comptable de ses actifs biologiques.

La variation de la juste valeur des actifs biologiques est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

1.8.6. Actifs financiers non courants

Les titres de participation des sociétés non consolidés sont valorisés à leur juste valeur. S'agissant de sociétés non cotées et de participations très minoritaires, leur coût d'acquisition a été assimilé à leur juste valeur.

Les dépôts de garantie et loyers d'avance et autres créances à plus d'un an ont été conservés à leur valeur nominale, leur actualisation étant parfaitement négligeable.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation annuellement et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir.

1.8.7. Stocks et en-cours

Selon la norme IAS 41, la production agricole récoltée à partir des actifs biologiques doit être évaluée à sa juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente au moment de la récolte.

La norme ne fait pas de distinction entre les entreprises qui vendent leur récolte en l'état et celles qui incorporent cette récolte à leur propre production.

En conséquence les stocks de vins sont valorisés selon les principes suivants :

- les raisins sont incorporés au coût de production des stocks à leur juste valeur à la date de récolte conformément à la norme IAS 41; cette juste valeur des raisins est estimée par référence à un prix de marché sur le secteur. Ainsi les raisins sont valorisés à leur valeur de transaction respective selon la nature de leur provenance (apports extérieurs ou vins produits par le Groupe) et en fonction des catégories de produits qui découlent de la récolte,
- Le processus de production du vin, à partir de ces raisins est ensuite valorisé à son coût conformément à la norme IAS 2 ; en application de la norme IAS 2, ce coût doit comprendre tous les coûts d'achats, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks sur le lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré. Les frais de cave sont incorporés au coût de revient. Les frais financiers sont exclus de la valorisation.

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire aux différentes catégories de vins produits par le Groupe, la durée de détention de ces stocks est le plus souvent supérieure à un an. Ces stocks restent classés en actifs courants selon l'usage de la profession.

Pour les stocks des autres approvisionnements, ils sont valorisés au coût moyen pondéré intégrant l'ensemble des coûts d'achat et des coûts d'approvisionnement diminués de l'ensemble des avantages obtenus des fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée pour les stocks dont la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

1.8.8. Créances clients

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

Pour les créances clients FRANCE, la provision constituée prend en compte les risques de non-recouvrement sur l'ensemble des ventes réalisées. Elle est calculée en fonction de l'antériorité des créances.

Pour les créances nées au cours de l'exercice, la provision est déterminée statistiquement en fonction des pertes constatées lors des exercices précédents.

Pour les créances clients EXPORT, les provisions sont établies de façon individualisées.

1.8.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement des liquidités en comptes courants bancaires, elles sont évaluées à leur valeur de marché.

Les découverts sont exclus de la notion de « trésorerie et équivalents de trésorerie » et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

1.8.10. Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, toutes les actions propres détenues par le groupe Henri MAIRE sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation de ces actions propres.

1.8.11. Provisions et autres passifs non courants

Ils sont constitués des engagements de retraite, d'une provision pour hausse des cours et de dettes d'exploitation à plus d'un an.

Provision pour engagements de retraite

Les engagements de retraite font l'objet d'une provision inscrite en « Provisions et autres passifs non courants ». Cette provision est égale à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils pourront prétendre lors de leur départ à la retraite après déduction des fonds garantis dans le cadre d'un contrat d'assurance.

La détermination de l'engagement résulte de la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation, afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels ne font pas l'objet d'étalement et sont comptabilisés directement au compte de résultat.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont les suivantes :

- Calcul établi en fonction des catégories de personnel : employées, ouvriers, cadres, VRP ;
- Prise en compte des facteurs de rotation des personnels pour chaque collègue et de mortalité ;
- Age de départ à la retraite à 65 ans à l'initiative du salarié ;
- Taux de progression des salaires de 2 % pour les VRP et 1,5 % pour les autres catégories du personnel (taux identiques à ceux retenus en 2008);
- Taux de charges sociales : 54.38 % pour les cadres et 46.59 % pour les non-cadres;
- Le taux d'actualisation retenu en 2009 est le taux moyen des OAT à 10 ans sur 2009, soit un taux de 3.65 % (taux de 4.23 % en 2008).

Provision pour hausse des cours

La provision pour hausse des cours est une prime de vieillissement accordée aux viticulteurs sur la durée de mise à disposition de leur apport de vendange. Cette provision a été reprise en totalité sur l'exercice 2009 en raison de la réorganisation opérationnelle du Groupe qui a conduit à limiter le recours aux apports extérieurs en matière de récolte ; ainsi, la production des vins commercialisés par les différentes sociétés du Groupe est issue en quasi-totalité des raisins récoltés sur les vignobles exploités par le Groupe.

Dettes d'exploitation à plus d'un an

Il s'agit de la dette sur les apports des viticulteurs qui ont laissé le soin à la SA Henri MAIRE d'élever leur récolte. Ils sont rémunérés soit en vin, soit en coût actualisé du vieillissement.

1.8.12. Provisions courantes

Une provision est comptabilisée dès lors qu'existe une obligation, vis-à-vis d'un tiers, dont il résultera pour le Groupe un décaissement probable dont le montant peut être évalué de façon fiable. Lorsque la date de réalisation de cette obligation est au-delà d'un an, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul d'actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat de l'exercice.

1.8.13. Dettes financières

Les dettes financières sont évaluées selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Les dettes financières sont ventilées entre :

- Emprunts et dettes financières long terme (pour la partie des dettes supérieures à 1 an), qui sont classés en passifs non courants,
- Emprunts et dettes financières court terme et crédits court terme de trésorerie, qui sont classés en passifs courants.

1.8.14. Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs en consolidation, à l'exception des écarts d'acquisition lors de leur comptabilisation initiale. Les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est voté.

Les impôts différés actifs résultant des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles ne sont comptabilisés que si leur utilisation est probable.

1.8.15. Produits des activités ordinaires

Les produits sont essentiellement composés de ventes de produits viticoles livrés à la clientèle. Ils comprennent également des prestations de logistiques assurées par le Groupe. Sont par ailleurs enregistrés en diminution des produits des activités ordinaires, les avantages commerciaux consentis à la clientèle.

1.8.16. Soldes intermédiaires du compte de résultat

Coût des marchandises vendues

Les variations de stocks sont prises en compte en tant que correction du coût des marchandises vendues.

Résultat opérationnel courant

L'activité principale du Groupe est une activité de production et de ventes de vins. Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires.

Autres charges et produits opérationnels non courants

Les éléments non récurrents significatifs, qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat opérationnel courant du Groupe ont été inclus dans le compte de résultat opérationnel sur la ligne « Autres charges et produits opérationnels non courants ».

Cette ligne comprend en particulier, les résultats des cessions d'actifs, les éventuelles pertes de valeur constatées sur des actifs y compris les écarts d'acquisition relatifs à des participations consolidées, les coûts de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

Variation de la juste valeur des actifs biologiques

Conformément à la norme IAS 41, le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur des actifs biologiques est inclus dans le résultat net de la période. Les subventions publiques liées aux actifs biologiques sont également comptabilisées en tant que revenu, dès lors que les subventions considérées sont libérées et leurs conditions d'attribution sont remplies.

Cette variation de la juste valeur des vignobles est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

1.8.17. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par les décideurs opérationnels (pour le Groupe, les membres du Directoire).

Le Groupe HENRI MAIRE opère dans un seul secteur : la production et la commercialisation de vins.

Les secteurs présentés par le Groupe reflètent l'organisation choisie par le décideur et l'information sectorielle est ventilée par canal de distribution et par zone géographique.

NOTES D'INFORMATION SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE - ACTIF

1.1. ECARTS D'ACQUISITION, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
ECARTS D'ACQUISITION BRUTS (1)	357			357
Pertes de valeurs	87			87
ECART D'ACQUISITION NET	270		-	270
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	117	1		118
Amortissements	75	9		84
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	42	-8		34
<i>Terrains</i>	<i>328</i>			<i>334</i>
<i>Constructions sur sol propre</i>	<i>7 693</i>			<i>7 693</i>
<i>Installations techniques, matériel et outillage industriel Autres immobilisations corporelles</i>	<i>9 901</i>	16	2	<i>9 915</i>
	<i>3 884</i>	5	139	<i>3 750</i>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES TOTALES	21 806	21	141	21 686
Amortissements	19 090	529	112	19 507
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	2 716	-508	29	2 179

(1) L'écart d'acquisition est principalement constitué du Goodwill constaté lors de l'acquisition de la société « LA FINETTE » pour 265 K euros. Conformément à la norme IFRS 3, cet écart a été déprécié à hauteur de 87 K euros correspondant au déficit fiscal utilisé sur 2005 et 2006 ; l'écart d'acquisition net s'élève donc à 180 K euros. Le test de dépréciation effectué selon la méthodologie exposée au paragraphe 1.8.4. n'a pas mis en évidence de perte de valeur sur cet actif incorporel au 31 décembre 2009.

1.2. ACTIFS BIOLOGIQUES

Ce poste est constitué du vignoble exploité par le Groupe d'une superficie de 340 hectares.

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Variation de la juste valeur	Augmentation en valeur nette	Diminution en valeur nette	31/12/2009
Actifs biologiques	8 519	-164	66		8 423

Les accroissements du poste « actifs biologiques » résultent des plantations de vignes en 2009.

1.3. STOCKS

(en milliers d'euros)	Montant brut	Provisions	31/12/2009 montant net	31/12/2008 montant net
Matières sèches et autres stocks	963		963	986
Stocks de vin et alcools (1)	15 784		16 784	16 916
TOTAL	16 747		16 747	17 902

(1) Après élimination de la marge sur stock (négative au 31 décembre 2009) qui s'élève à 125 k€ et génère un impôt différé passif de 41 k€.

1.4. CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

1.4.1. Clients

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Dont créances échues à + 90 jours et à - 180 jours	Dont créances échues à + 180 jours et à - 1 an	Dont créances échues à + 1 an	31/12/2008
Créances clients - brut	3 175	41	56	122	3 885
Créances clients - dépréciation	183		4	121	199
Créances clients - net)	2 992	41	52	1	3 686

1.4.2. Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	Montant net 31/12/2009	Dont créances échues à - 1 an	Dont créances échues à + 1 an	Montant net 31/12/2008
Personnel et comptes rattachés - brut	363			744
Personnel et comptes rattachés - dépréciation	179			152
Personnel et comptes rattachés (1)	184			592
Avances et acomptes	91	91		54
Autres organismes sociaux	93	93		206
Autres impôts et taxes	193	193		453
Débiteurs divers	186	186		80
Charges constatées d'avance	153	153		153
Total autres actifs courants	900			1 538

(1) Ce poste est principalement constitué des avances et acomptes versés aux VRP.

1.5. ACTIFS FINANCIERS ET TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Autres titres immobilisés	42	39
Prêts	3	3
Dépôts et cautionnements	134	126
Carry back		141
Actifs financiers non courants	179	388
Autres valeurs mobilières		
Disponibilités	466	388
Trésorerie et équivalents de trésorerie	466	388

NOTES D'INFORMATION SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE - PASSIF

1.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital est de 7 880 000 €. Il est composé de 788 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros.

Aucune modification n'a eu lieu sur l'exercice.

1.2. ETAT DES PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Provision pour engagements de retraite	876	60		934
Provision pour hausse des cours	227		227	
Dettes viticulteurs à + de 1 ans	226	10		236
Provisions et autres passifs non courants	1 326	70	227	1 170

La provision pour hausse des cours a été reprise en totalité sur l'exercice 2009 en raison de la réorganisation opérationnelle du Groupe qui a conduit à limiter le recours aux apports extérieurs en matière de récolte. Cette reprise de provision a été comptabilisée en « Autres charges et produits opérationnels non courants ».

1.3. PASSIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dettes financières à + 1 an et-5 ans	628	535
Dettes financières à + 5 ANS	2 468	2 804
Dettes financières non courantes	3 096	3 339
Crédits de trésorerie	11 004	10 532
Emprunts et dettes financières diverses	418	363
Autres passifs financiers courants	11 422	10 895

1.4. AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Avances et acomptes sur commandes	467	476
Dettes fiscales et sociales	3 990	4 463
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	205	545
Produits constatés d'avance		
Total autres passifs courants	4 662	5 484

NOTES D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

1.1. RESULTAT OPERATIONNEL

1.1.1. Charges de personnel

Ventilation des rémunérations

(en milliers d'euros)	2009	2008
Commissions versées aux VRP	6 092	5 807
Autres rémunérations	4 862	6 096
Charges sociales	3 365	3 529
Charges de personnel	14 319	15 432

Rémunération des dirigeants

La rémunération, les avantages en nature et jetons de présence versés aux dirigeants aux cours de l'exercice s'élèvent à 314 k euros.

Effectif moyen

	2009	2008
Cadres	43	50
Agents de maîtrise et techniciens	18	21
Employés / ouvriers	120	134
VRP	278	323
Total	459	528

1.1.2. Autres charges et produits opérationnels non courants

(en milliers d'euros)	2009	2008
Plus moins values sur cessions d'immobilisations	-5	8
Coûts de restructuration	-590	

Autres charges et produits opérationnels non courants	-595	8
--	-------------	----------

Compte tenu du contexte économique difficile, le Groupe à mis en place, au cours de l'année 2009, un plan de restructuration important tant sur le plan opérationnel que sur le plan commercial.

L'ensemble de ces mesures de réorganisation et des décisions qui y sont associées ont occasionné des coûts d'un montant net de 0.6 millions d'euros, qui sont principalement constitués des frais engagés pour adapter la structure opérationnelle et commerciale du Groupe (indemnités transactionnelles, indemnités de licenciement et reprise de la provision pour hausse des cours notamment).

1.2. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le groupe d'intégration fiscale est composé des sociétés HENRI MAIRE, PIROU, COGEVIN, DHERBEY, TISSOT et LA FINETTE.

1.2.1. Analyse de la Charge d'impôt de la période

(en milliers) d'euros)	2009	2008
Impôt exigible		65
Imposition différée	-27	-166
Charge d'impôt comptabilisée en résultat	-27	-101
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres	-	-
Taux d'imposition effectif	1.81 %	6.93 %

1.2.2. Analyse du taux d'imposition effectif

(en milliers d'euros)	2009	%	2009	%
Impôt théorique	-497	33,33%	-485	33,33%
Effet des taux d'imposition à l'étranger				
Différences permanentes (net)	25			
Effet des déficits fiscaux non activés	441		384	
Autres retraitements de consolidation	4			
Charge d'impôt effective	-27	1.81 %	-101	6.93 %

1.2.3. Actifs et passifs d'impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Marge sur stocks	-9	32
Différences temporaires	15	21
Indemnités de départ à la retraite	312	291
Total impôts différés actifs	318	344

Crédit-bail	19	15
Actifs biologiques	1 764	1 822
Total impôts différés passifs	1 783	1 837
Position nette	1 467	1 493

Le déficit fiscal du Groupe non activé s'élève en base à 1 264 k€ au 31 décembre 2009.

INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe HENRI MAIRE opère dans un seul secteur : la production et la commercialisation de vins.

L'ensemble de ses actifs est donc consacré à cette seule activité. Seuls, les réseaux de distributions sont différenciés, la vente aux particuliers représentant à elle seule plus de 78 % du total des produits des activités ordinaires. Dans ces conditions, la ventilation sectorielle des actifs et des passifs n'apporte pas d'informations significatives sur la structure opérationnelle de la société.

1.1. INFORMATIONS SECTORIELLES PAR CANAL DE DISTRIBUTION

1.1.1. Au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers et aux grossistes	Ventes à la GMS	Restauration	Autres	Eliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe	22 624	2 426	1 223	325		26 598
Ventes entre canaux de distribution	5 125				-5 125	-
Total des ventes	27 749	2 426	1 223	325	-5 125	26 598
Marge commerciale	20 632	536	872	17		22 057
Résultat opérationnel courant	-791	287	176	4		-324
Résultat opérationnel	-1 550	287	176	4		-1 083

GMS : Grandes et Moyennes Surfaces

Compte tenu de l'organisation opérationnelle du groupe, toutes les charges et produits opérationnels non courants ainsi que la variation de la juste valeur des actifs biologiques sont affectés dans le secteur "Ventes aux particuliers".

1.1.2. Au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers	Ventes à la GMS	Restauration	Autres	Eliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe	25 257	2 883	1 145	359		29 644
Ventes entre canaux de distribution	7 086				-7 086	-
Total des ventes	32 343	2 883	1 145	359	-7 086	29 644
Marge commerciale	22 936	846	799	27		24 608
Résultat opérationnel courant	-1 488	520	104	12		-852
Résultat opérationnel	-1 266	520	104	12		-630

1.2. INFORMATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La répartition des ventes par zone géographique de destination est la suivante :

(en milliers d'euros)	2009	2008
France	25 270	28 308
Allemagne (Henri Maire gmbh)	487	484
Autres zones	841	852
Total des ventes	26 598	29 644

La répartition des ventes à l'export est la suivante :

(en %)	2009	2008
Union Européenne	10	62
- Dont Allemagne		43
- Dont Belgique		16
Amérique du Nord	54	22
Extrême Orient et Océanie	32	14
Divers	4	2
Total des ventes	100	100

AUTRES INFORMATIONS

1.1. ENGAGEMENTS DONNES

Warrants sur stock

10 367 k€

Dettes garanties par des sûretés réelles	2794 k€
Cautions données	60 k€

1.2. ENGAGEMENTS de RETRAITE

dont montant provisionné	1 011 k€
dont montant couvert par l'assurance	76 k€

1.3. ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Catégorie VRP	13 880 heures
Catégorie cadres	2 200 heures
Catégorie agents de maîtrise	2 040 heures
Catégorie employés ouvriers	12 219 heures
TOTAL	30 339 heures

1.4. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Grant Thornton Montant net		Révision et Finance - Cogefor Montant net	
	2009	2008	2009	2008
Mission de certification des comptes individuels et consolidés	32.5	28	34	28
Autres diligences directement liées à la mission de commissariat aux comptes				
Total des honoraires	32.5	28	34	28

b) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009*

« Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

3. le contrôle des comptes consolidés de la société **HENRI MAIRE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
4. la justification de nos appréciations,
5. la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1.1 de l'annexe concernant l'environnement économique difficile auquel est confrontée l'entreprise et l'aboutissement favorable des négociations avec les partenaires financiers.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Actifs biologiques

Les notes 1.8.5 et 2.2 de l'annexe décrivent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des actifs biologiques immobilisés exploités par le groupe. Ceux-ci sont évalués selon la méthode de la juste valeur. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée.

Engagement de retraite et autres avantages du personnel

Les notes 1.8.11 et 3.2 de l'annexe décrivent les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues et à vérifier que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Chalon sur Saône et Dole, le 31 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant

Thornton International

Révision et Finance -

Cogefor

François Pons

Associé

Jean-Pascal Fichère

Associé »

20.1.2. Informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

Cf. Annexe 1 du présent document de référence

20.1.3. Informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

Cf. Annexe 2 du présent document de référence

20.2. Informations financières pro forma

Néant.

20.3. Etats financiers annuels d'Henri Maire.

Les états financiers annuels consolidés du groupe HENRI MAIRE au titre des exercices 2009, 2008 et 2007 figurent au Chapitre 20 du présent document de référence.

Les états financiers annuels individuels de la société HENRI MAIRE, au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 figurent dans les rapports financiers annuels relatifs à chacun de ces exercices et disponibles sur le site Internet de la société : www.henri-maire.fr.

20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles

Les informations financières historiques annuelles relatives aux exercices 2007, 2008 et 2009, présentées au Chapitre 20 sous la forme de comptes consolidés ont été vérifiées par les commissaires aux comptes de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les rapports de ces commissaires aux comptes au titre des trois exercices concernés figurent aux § 20.1., 20.2. et 20.3..

20.5. Date des dernières informations financières

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société a arrêté une situation intermédiaire consolidée au 30 juin 2010, laquelle a été dûment revue par les commissaires aux comptes de la Société.

20.6. Informations financières intermédiaires

a) Situation financière consolidée au 30 juin 2010

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

	30/06/2010	31/12/2009	30/06/2009
ACTIF (en milliers d'euros)			
Ecarts d'acquisition nets	270	270	270
Immobilisations incorporelles nettes	30	34	39
Actifs biologiques	4 310	8 423	8 519
Immobilisations corporelles nettes	2 028	2 179	2 593
Autres actifs financiers non courants	195	179	186
Impôts différés actifs	318	318	358
Total actifs non-courants	7 151	11 403	11 965
Stocks	14 290	16 747	18 010
Clients	1 359	2 992	2 570
Autres actifs courants	924	900	1 305
Actifs financiers courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	636	466	51
Total actifs courants	17 209	21 105	21 936
Total actifs	24 360	32 508	33 901

PASSIF (en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009	30/06/2009
Capital	7 880	7 880	7 880
Réserves consolidées	504	2 015	3 409
Résultat net part du groupe	- 6 481	- 1 514	- 1 260
Capitaux propres part du groupe	1 903	8 381	8 610
Intérêts minoritaires	94	117	92
Capitaux propres de l'ensemble	1 997	8 498	8 702
Dettes financières non courantes	3 049	3 096	1 060
Provisions et autres passifs non courants	1 117	1 170	1 321
Impôts différés passifs	392	1 783	1 864
Total passifs non-courants	4 558	6 049	4 245
Provisions courantes	8	73	60
Fournisseurs	1 921	1 804	2 285
Autres passifs courants	4 099	4 662	6 210
Autres passifs financiers courants	11 777	11 422	12 399
Total passifs courants	17 805	17 961	20 954
Total capitaux propres et passifs	24 360	32 508	33 901

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009	30/06/2009
Ventes de marchandises	9 817	25 606	13 470
Autres produits de l'activité	356	992	21
Produits des activités ordinaires	10 173	26 598	13 491
Coût des marchandises vendues	2 651	4 541	1 762
Marge commerciale	7 522	22 057	11 729
Charges de personnel	5 996	14 319	8 019
Autres charges et produits opérationnels courants	1 590	6 137	3 602
Impôts et taxes	625	1 473	806
Résultat opérationnel courant avant amortissement et provisions	-689	128	- 697
Charges nettes liées aux amortissements et provisions	288	452	303
Résultat opérationnel courant	- 977	- 324	- 1 001
Autres charges et produits opérationnels non courants	-2 593	- 595	-14
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	- 4 174	- 164	0
Résultat opérationnel	- 7 744	- 1 083	- 115
Produits et charges financiers	-151	-409	-234
Impôts sur les bénéfices	-1 391	- 27	11
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 6 504	- 1 465	-1 260
Dont part revenant aux minoritaires	-23	49	24
Dont Résultat Net Part du Groupe	- 6 481	- 1 514	- 1 284
Résultat net par action (en euro)	- 8.22	- 1.92	-1,63

ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009	30/06/2009
Résultat net de l'ensemble consolidé	-6 504	-1 465	-1 260
Ecart de conversion	3	2	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3	2	0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-6 501	-1 463	-1 260
Dont part du groupe	-6 478	-1 512	-1 284
Dont part revenant aux minoritaires	-23	49	24

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital Social	Réserves Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
Au 31 décembre 2008	788 000	7 880	2 013	9 893	123	10 016
Dividendes versés					- 55	-55
Ecart de conversion			2	2		2
Résultat net de l'exercice			-1 514	-1 514	49	-1 465
Variation de % d'intérêts						
Au 31 décembre 2009	788 000	7 880	501	8 381	117	8 498
Dividendes versés						
Ecart de conversion			3	3		3
Résultat net de l'exercice			-6 481	-6 481	-23	-6 504
Variation de % d'intérêts						
Au 30 juin 2010	788 000	7 880	-5 977	1 903	94	1 997

Principaux évènements survenus au cours de la période – évènements significatifs survenus postérieurement à la clôture

Le 31 mai 2010, la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT, anciennement Verdosso Industry 5, a acquis le bloc majoritaire détenu jusqu'alors par les actionnaires historiques d'HENRI MAIRE SA, soit 439 978 actions HENRI MAIRE, représentant 55,83% du capital et 52,96% des droits de vote de cette dernière.

A la suite de cette acquisition, conformément à la réglementation en vigueur, HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT a déposé, le 05 août 2010 un projet de Garantie de Cours visant la totalité des actions HENRI MAIRE non détenues par elle, soit 348 022 actions, au prix unitaire de 1,70 euros.

La prise de contrôle de la société HENRI MAIRE par la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT, anciennement Verdosso Industry 5, s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action destiné à redresser la situation de la société, fortement déficitaire depuis 2 ans.

En effet, l'exercice 2009 avait été affecté par les conséquences de la crise économique et financière qui a commencé en 2008. Cet environnement économique difficile avait conduit le Groupe à mettre en place, au cours de l'année 2009, un plan de restructuration important sur le plan opérationnel et commercial. Ainsi, la structure du réseau commercial, mise en place au cours de l'année 2007 et au tout début de l'année 2008, avait été profondément réorganisée, afin de l'adapter aux nouvelles conditions du marché et au niveau d'activité prévu sur l'exercice 2010.

Cette année 2009 avait également été marquée par de nombreux changements au sein du Directoire, directement liés à la réorganisation opérationnelle du Groupe et à la mise en place de la nouvelle structure commerciale.

Ce contexte économique difficile et le plan de restructuration engagé sur l'exercice 2009 avait aggravé la situation financière du Groupe. En conséquence, depuis la fin du 3ème trimestre 2009, le Groupe s'était attaché à négocier le rééchelonnement et la restructuration de son endettement, tout en étudiant avec ses partenaires financiers et des investisseurs des modalités de recapitalisation de ses fonds propres. L'aboutissement favorable des négociations avec les organismes bancaires a notamment permis la signature d'un protocole d'accord en juillet 2010 prévoyant une restructuration de l'endettement du Groupe sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires et par la consolidation d'une partie de leur dette échue en crédit long terme.

Par ailleurs, sur le plan financier, un apport de fonds propres d'un montant de 2 M€ sous la forme d'une avance en compte-courant d'actionnaire a eu lieu en juillet 2010 sur le second semestre 2010.

Le plan de restructuration opérationnel et commercial engagé en 2009 a été poursuivi sur l'exercice 2010. Ces actions concernent principalement :

- la rationalisation de l'organisation administrative du Groupe,
- une réorganisation de la structure commerciale du Groupe,
- le redéploiement de la force de vente,
- et la mise en place d'une nouvelle politique commerciale, actions, gammes de produits distribués.

L'ensemble de ces mesures et des décisions qui y sont associées ont été mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2010 et ont occasionné des coûts dont l'impact net sur le résultat opérationnel du Groupe est de 2.6 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe a été conduit à réviser les estimations retenues pour l'évaluation de certains actifs en se fondant sur les informations issues des rapports d'expertise établis dans le cadre du projet de restructuration de la dette et des fonds propres du Groupe. Ainsi, les changements d'estimations portent notamment sur les appréciations et hypothèses retenues pour la valorisation des actifs biologiques. L'impact net sur le résultat consolidé du Groupe est de 2.8 millions d'euros.

Ainsi, les comptes consolidés du 1^{er} semestre 2010 ont été établis par référence à cet environnement en se fondant sur une hypothèse de continuité d'exploitation, en prenant en considération les incidences tant financières qu'opérationnelles liées au plan de restructuration mis en place en 2009 et poursuivi sur l'exercice 2010 et un développement progressif de l'activité à compter du 2^{ème} semestre 2010.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2010 a décidé

- de réduire, pour cause de pertes, le capital social d'un montant de 6 540 400 €, le ramenant ainsi de son montant actuel de 7 880 000 € à un montant de 1 339 600 €. Cette réduction de capital intervient par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 €, actuellement, à un montant qui s'établit désormais à 1,70 €. En conséquence, le capital social est désormais fixé à un montant nominal de 1 339 600 € et reste divisé en 788.000 actions dont le nominal est désormais de 1,70 € par action ;
- et de transférer le siège social de la société HENRI MAIRE à Arbois (Jura).

1.2.REFERENTIEL COMPATBLE

Les états financiers consolidés résumés du premier semestre 2010 du groupe Henri MAIRE sont établis en conformité avec le référentiel comptable international (IFRS) telles qu'adopté par l'Union Européenne.

Les comptes consolidés résumés du premier semestre 2010 sont établis en conformité avec la norme IAS 34 et les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées dans l'Union Européenne et applicables au 30 juin 2010. Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les périodes présentées.

Les comptes semestriels sont établis selon les mêmes règles et méthodes que celles retenues pour la préparation des comptes annuels à l'exception de certains changements d'estimations exposés dans les notes annexes concernées.

Les notes annexes des états financiers consolidés au 30 juin 2010 sont présentées de façon résumée, conformément à la norme IAS 34 – Information Financière intermédiaire. Elles ne comportent donc pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice au 31 décembre 2009.

1.2.1. Nouvelles normes, interprétations et amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2010.

Les normes, amendements et interprétations concernant le groupe HENRI MAIRE, applicables de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2010 qui concernent le Groupe sont les suivantes :

- IFRS 3 : La révision d'IFRS3 « Regroupements d'entreprises » et les amendements IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels », adoptés le 3 juin 2009 et applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009. Ceux-ci n'auront qu'un impact prospectif sur les états financiers du Groupe.
- Amendement d'IAS 17 relatif aux locations de terrains

Ces textes n'ont pas d'impacts sur les comptes consolidés du Groupe.

1.2.2. Première adoption des IFRS

Les premiers comptes établis par le Groupe en conformité avec les normes IFRS l'ont été au 31 décembre 2005 avec une date de transition au 1er janvier 2004.

Pour rappel, le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 et les comptes 2004 ont été retraités conformément aux normes IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2005, telles qu'elles ont été publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union Européenne.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le Groupe s'était conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 qui traite de la première application des normes internationales et des exceptions au principe d'application rétrospective de l'ensemble des normes IFRS.

Dans ce contexte, le Groupe avait retenu les options suivantes quant au retraitement rétrospectif des actifs et des passifs selon les normes IFRS:

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 n'ont pas fait l'objet de retraitements rétrospectifs,
- Les écarts actuariels sur engagements de retraite ont été constatés en contrepartie des capitaux propres pour leur montant cumulé au 1er janvier 2004.
- Les normes IAS 32 et IAS 39 ont été appliquées à compter du 1er janvier 2005.
- La méthode du coût historique a été maintenue pour l'ensemble des actifs, à l'exception des actifs biologiques qui ont été comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente selon les principes de la norme IAS 41.

1.3. BASES D'EVALUATION, JUGEMENTS ET UTILISATION D'ESTIMATIONS

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs biologiques qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur.

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan et du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Les estimations et hypothèses portent principalement sur l'évaluation des engagements de retraite, la valorisation des actifs biologiques, les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et les provisions pour dépréciation des stocks ou des créances clients.

Dans le cadre des opérations de restructuration engagées par le Groupe au cours du 1^{er} semestre 2010, à la suite de la prise de contrôle de la société HENRI MAIRE par la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT, le Groupe a été conduit à réviser les estimations retenues pour l'évaluation de certains actifs en se fondant sur les informations issues des rapports d'expertise établis dans le cadre du projet de restructuration de la dette et des fonds propres du Groupe ainsi que sur les modifications intervenues dans l'organisation opérationnelle et commerciale du Groupe. Les changements d'estimations portent notamment sur les appréciations et hypothèses retenues pour la valorisation des actifs biologiques et la détermination des provisions pour dépréciation de stocks. Les modalités de ces changements d'estimations sont exposées dans les notes de l'annexe pour les postes concernés.

Cependant, compte tenu des incertitudes liées relative au contexte économique difficile et au plan de restructuration mis en place au sein du groupe, il est possible que ces hypothèses, estimations ou appréciations établies sur la base d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes, se révèlent, dans le futur, différentes de la réalité.

1.4. METHODES DE CONSOLIDATION

Les entités dans lesquelles Henri MAIRE SA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque Henri MAIRE SA a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Le Groupe ne consolide pas de sociétés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe ne consolide pas de sociétés selon la méthode de mise en équivalence.

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées en consolidation en totalité pour les sociétés consolidées par intégration globale.

1.5. HARMONISATION DES METHODES COMPTABLES

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère.

Les règles et méthodes identiques sont appliquées pour toutes les sociétés du groupe dont la comptabilité est exclusivement tenue dans un service centralisé de la société mère.

1.6. METHODES DE CONVERSION

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties au cours de clôture. Les pertes et profits résultent de la conversion des soldes concernés au cours en vigueur au 30 juin 2010.

La conversion en euros des actifs et passifs des sociétés étrangères hors zone euro est effectuée au cours de clôture en vigueur à la date du bilan, et la conversion des comptes de résultat est effectuée sur la base d'un cours moyen de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté directement en capitaux propres en « Ecart de conversion » et n'est repris en résultat qu'au moment de la cession de la filiale.

L'impact dans le groupe est négligeable dans la mesure où le groupe ne contient qu'une seule filiale hors zone Euro (HENRI MAIRE SUISSE) de taille très modeste.

1.7. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

SOCIETE	TYPE SOCIALE	SIEGE SOCIAL N° Siren	ACTIVITE	% INTERET	% CONTRÔLE	METHOD E CONSO
HENRI MAIRE	SA	Paris 625580279	Commerce vins	99,78	100,00	IG
DOMAINES HENRI MAIRE	SCV	Arbois 778539430	Exploitation vignes	99,40	99,62	IG
DOMAINE DE MONTFORT	SCV	Arbois 382708279	Gestion de patrimoine viticole	99,76	99,98	IG
DOMAINE BREGAND	SCV	Arbois 439455304	Exploitation vignes bio	99,41	100,00	IG
PIROU	SARL	Arbois 317962942	Commerce vins	99,78	99,78	IG
GEVIN	SARL	Paris 626580120	Commerce vins	93,28	93,80	IG
DHERBEY	SARL	Arbois 762202202	Commerce vins	99,70	99,92	IG
TISSOT	SARL	Voiteur 312480064	Commerce vins	99,78	100,00	IG
HENRI MAIRE	GmbH	Kehl (RFA)	Commerce vins	99,78	100,00	IG
HENRI MAIRE SUISSE		Genève	Commerce vins	89,81	90,00	IG
FINETTE	SARL	Arbois 626080030	Restauration	99,78	100,00	IG
COGEVIN	SARL	Arbois 625580212	Représentation	99,78	100,00	IG
JUREC	SARL	Paris 036150068	Recouvrement créances	4,99	100,00	IG

SCV : Société civile viticole,
IG : méthode d'intégration globale

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué sur la période.

1.8. METHODES COMPTABLES SPECIFIQUES

1.8.1. Ecart d'acquisition (Goodwill)

Lors de l'acquisition de titres de sociétés, le coût d'acquisition des titres est affecté aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis évalués à leur juste valeur conformément aux dispositions de la norme IFRS 3. L'écart résiduel constaté entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans

la juste valeur des actifs et passifs représente l'écart d'acquisition. Il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Si cet écart est négatif (Badwill), il est inscrit immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur, conformément à IFRS 3 et IAS 36, « Dépréciation d'actifs ».

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés.

Au 30 juin 2010, ce poste est constitué par :

- l'écart d'acquisition lié à la prise de contrôle de la société LA FINETTE (180 K€). Le test de dépréciation s'appuie en l'espèce sur la valeur du fonds de commerce de restauration que cette société exploite ;
- d'autres fonds de commerce exploités par le Groupe (90 K€)

1.8.2. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent essentiellement des logiciels informatiques comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition. Ils sont amortis sur leur durée d'utilisation.

1.8.3. Immobilisations corporelles (hors actifs biologiques)

La valeur brute des immobilisations corporelles à l'exception des actifs biologiques est constituée de leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont ainsi évaluées à leur coût, diminué des amortissements et des pertes de valeurs constatées depuis leur date d'acquisition.

Le Groupe applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles.

La durée d'amortissement correspond à la durée d'utilisation des actifs immobilisés. Cette durée d'utilisation fait l'objet d'une revue lors de chaque arrêté. Le groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle à l'échéance.

Les durées d'utilité estimées par le Groupe pour les immobilisations corporelles et leurs composants sont les suivantes :

Nature des immobilisations et des composants	Durée d'utilité estimée
Gros œuvre des bâtiments	30 ans
Second œuvre des bâtiments industriels	15 ans
Second œuvre des bâtiments administratifs	10 ans
Etanchéité (toitures et bardages) des bâtiments industriels	15 ans
Etanchéité (toitures et bardages) des bâtiments administratifs	10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage	5,8 et 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans

Le mode linéaire a été retenu comme mode d'amortissement.

Dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît ou dans l'hypothèse où des circonstances laissent à penser qu'une immobilisation corporelle a pu se déprécier au point de ne plus avoir une valeur au moins égale à la valeur nette inscrite au bilan, un test de dépréciation sera effectué spécifiquement.

1.8.4. Modalités de réalisation des tests de dépréciation des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît ou lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue et au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, notamment les écarts d'acquisition.

Une dépréciation de l'actif est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'une immobilisation correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, à partir des flux de trésorerie actualisés, en se fondant sur des données économiques caractéristiques de l'activité concernée (chiffre d'affaires hors taxes France et export, marge brute et résultat d'exploitation) de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou du regroupement d'UGT à laquelle se rattache l'immobilisation testée.

Les UGT correspondent à des regroupements d'actifs générant des flux de trésorerie indépendant des flux générés par les autres UGT. Compte tenu de la structure et de l'organisation du Groupe, les actifs corporels et incorporels, ont été affectés à la principale activité du Groupe de production et de distribution de vins (ventes aux particuliers et en grande distribution).

Concernant l'écart d'acquisition lié à l'activité de restauration, un test de dépréciation spécifique est effectué annuellement.

La juste valeur correspond au prix de cession qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché, diminuée des coûts de sortie.

1.8.5. Actifs biologiques

La norme IAS 41 préconise l'évaluation des actifs biologiques immobilisés lors de leur comptabilisation initiale et à chaque date de clôture, selon la méthode de la juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente, sauf lorsque la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable.

La norme précise également que si un marché actif existe pour des actifs biologiques, le prix de cotation sur ce marché doit servir de base pour déterminer la juste valeur des actifs biologiques.

En l'absence de marché actif organisé, l'entreprise peut retenir une autre méthode d'évaluation en se fondant notamment sur des valeurs de transactions récentes.

Conformément à cette norme, les vignobles (terres et vignes) exploités par le groupe directement en qualité de propriétaire ou indirectement en vertu d'un bail rural ont été valorisés à leur juste valeur.

Celle-ci a été déterminée à partir de la valeur de marché publiée chaque année par la FNSAFER (fédération nationale des SAFER) en fonction des différentes appellations contrôlées. Cet organisme fournit la valeur de la terre et une fourchette minimum et maximum.

Ainsi, pour chaque appellation (Arbois, côte du Jura, château-chalon, étoile) la moyenne sur 5 ans a été calculée à partir des données ci-dessus tant pour la valeur de la terre que pour la valeur des vignobles minimum et maximum en appliquant un abattement sur les dites valeurs de 50 % pour l'appellation Arbois et de 10 % pour les autres appellations.

De plus, pour tenir compte du cycle de la vie d'un vignoble, la valeur de chaque parcelle est calculée en fonction de son âge :

Période	Phase de la vigne	Valorisation
De l'an 0 à l'an 4	Préparation et plantation	Valeur de la terre
De l'an 5 à l'an 24	Exploitation et maturation de la vigne	Croissance linéaire de la valeur minimale à la valeur maximale
De l'an 25 à l'an 50	Exploitation et vieillissement de la vigne	Décroissance linéaire de la valeur maximale à la valeur minimale

Conformément aux normes IAS 1 et IAS 41, le groupe présente séparément dans le corps de son bilan la valeur comptable de ses actifs biologiques.

La variation de la juste valeur des actifs biologiques est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des vignobles exploités par le Groupe ont été révisées au 30 juin 2010 en appliquant des coefficients d'abattement aux valeurs moyennes retenues pour valoriser le vignoble (valeurs identiques à celles retenues au 31 décembre 2009) selon la méthode décrite ci-dessus, afin de prendre en considération les incidences découlant des opérations de restructuration exposées ci-avant sur la valorisation des actifs biologiques au 30 juin 2010.

Ce changement d'estimation a une incidence brute de 4.2 millions d'euros sur la valeur des actifs biologiques du Groupe au 30 juin 2010.

1.8.6. Actifs financiers non courants

Les titres de participation des sociétés non consolidés sont valorisés à leur juste valeur. S'agissant de sociétés non cotées et de participations très minoritaires, leur coût d'acquisition a été assimilé à leur juste valeur.

Les dépôts de garantie et loyers d'avance et autres créances à plus d'un an ont été conservés à leur valeur nominale, leur actualisation étant parfaitement négligeable.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation annuellement et lorsque des évènements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir.

1.8.7. Stocks et en-cours

Selon la norme IAS 41, la production agricole récoltée à partir des actifs biologiques doit être évaluée à sa juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente au moment de la récolte.

La norme ne fait pas de distinction entre les entreprises qui vendent leur récolte en l'état et celles qui incorporent cette récolte à leur propre production.

En conséquence les stocks de vins sont valorisés selon les principes suivants :

- les raisins sont incorporés au coût de production des stocks à leur juste valeur à la date de récolte conformément à la norme IAS 41; cette juste valeur des raisins est estimée par référence à un prix de marché sur le secteur. Ainsi les raisins sont valorisés à leur valeur de transaction respective selon la nature de leur provenance (apports extérieurs ou vins produits par le Groupe) et en fonction des catégories de produits qui découlent de la récolte,
- Le processus de production du vin, à partir de ces raisins est ensuite valorisé à son coût conformément à la norme IAS 2 ; en application de la norme IAS 2, ce coût doit comprendre tous les coûts d'achats, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks sur le lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré. Les frais de cave sont incorporés au coût de revient. Les frais financiers sont exclus de la valorisation.

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire aux différentes catégories de vins produits par le Groupe, la durée de détention de ces stocks est le plus souvent supérieure à un an. Ces stocks restent classés en actifs courants selon l'usage de la profession.

La norme IAS 23 amendée sur la capitalisation des coûts d'emprunt, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, n'a pas modifié le calcul du coût de revient des stocks des activités Vins et Spiritueux, les biens produits " en grande quantité de manière répétitive " n'entrant pas dans son champ d'application.

Pour les stocks des autres approvisionnements, ils sont valorisés au coût moyen pondéré intégrant l'ensemble des coûts d'achat et des coûts d'approvisionnement diminués de l'ensemble des avantages obtenus des fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée pour les stocks dont la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

En raison de la réorganisation de l'activité commerciale du Groupe et des incidences qui en découlent sur sa politique en matière de gammes de produits commercialisés, une provision pour dépréciation sur les stocks de vins pour les millésimes anciens, d'un montant de 2.4 M€, a été comptabilisée sur le 1^{er} semestre 2010.

1.8.8. Créances clients

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

Pour les créances clients FRANCE, la provision constituée prend en compte les risques de non-recouvrement sur l'ensemble des ventes réalisées. Elle est calculée en fonction de l'antériorité des créances.

Pour les créances nées au cours de l'exercice, la provision est déterminée statistiquement en fonction des pertes constatées lors des exercices précédents.

Pour les créances clients EXPORT, les provisions sont établies de façon individualisées.

1.8.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement des liquidités en comptes courants bancaires, elles sont évaluées à leur valeur de marché.

Les découverts sont exclus de la notion de « trésorerie et équivalents de trésorerie » et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

1.8.10. Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, toutes les actions propres détenues par le groupe Henri MAIRE sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation de ces actions propres.

1.8.11. Provisions et autres passifs non courants

Ils sont constitués des engagements de retraite, d'une provision pour hausse des cours et de dettes d'exploitation à plus d'un an.

Provision pour engagements de retraite

Les engagements de retraite font l'objet d'une provision inscrite en « Provisions et autres passifs non courants ». Cette provision est égale à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs

aux indemnités conventionnelles auxquelles ils pourront prétendre lors de leur départ à la retraite après déduction des fonds garantis dans le cadre d'un contrat d'assurance.

La détermination de l'engagement résulte de la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation, afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels ne font pas l'objet d'étalement et sont comptabilisés directement au compte de résultat.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont les suivantes :

- Calcul établi en fonction des catégories de personnel : employées, ouvriers, cadres, VRP ;
- Prise en compte des facteurs de rotation des personnels pour chaque collège et de mortalité ;
- Age de départ à la retraite à 65 ans à l'initiative du salarié ;
- Taux de progression des salaires de 2 % pour les VRP et 1,5 % pour les autres catégories du personnel (taux identiques à ceux retenus en 2009);
- Taux de charges sociales : 52.99 % pour les cadres et 45.07 % pour les non-cadres;
- Le taux d'actualisation retenu en 2010 est inchangé par rapport à celui de 2009, soit un taux de 3.65 %.

Provision pour hausse des cours

La provision pour hausse des cours est une prime de vieillissement accordée aux viticulteurs sur la durée de mise à disposition de leur apport de vendange. Cette provision a été reprise en totalité sur l'exercice 2009 en raison de la réorganisation opérationnelle du Groupe qui a conduit à limiter le recours aux apports extérieurs en matière de récolte ; ainsi, la production des vins commercialisés par les différentes sociétés du Groupe est issue en quasi-totalité des raisins récoltés sur les vignobles exploités par le Groupe.

Dettes d'exploitation à plus d'un an

Il s'agit de la dette sur les apports des viticulteurs qui ont laissé le soin à la SA Henri MAIRE d'élever leur récolte. Ils sont rémunérés soit en vin, soit en coût actualisé du vieillissement.

1.8.12. Provisions courantes

Une provision est comptabilisée dès lors qu'existe une obligation, vis-à-vis d'un tiers, dont il résultera pour le Groupe un décaissement probable dont le montant peut être évalué de façon fiable. Lorsque la date de réalisation de cette obligation est au-delà d'un an, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul d'actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat de l'exercice.

1.8.13. Dettes financières

Les dettes financières sont évaluées selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Les dettes financières sont ventilées entre :

- Emprunts et dettes financières long terme (pour la partie des dettes supérieures à 1 an), qui sont classés en passifs non courants,
- Emprunts et dettes financières court terme et crédits court terme de trésorerie, qui sont classés en passifs courants.

1.8.14. Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs en consolidation, à l'exception des écarts d'acquisition lors de leur comptabilisation initiale. Les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est voté.

Les impôts différés actifs résultant des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles ne sont comptabilisés que si leur utilisation est probable.

Au 30 juin 2010, aucun actif d'impôt différé n'a été constaté sur les résultats déficitaires du semestre.

1.8.15. Produits des activités ordinaires

Les produits sont essentiellement composés de ventes de produits viticoles livrés à la clientèle. Ils comprennent également des prestations de logistiques assurées par le Groupe.

Sont par ailleurs enregistrés en diminution des produits des activités ordinaires, les avantages commerciaux consentis à la clientèle.

1.8.16. Soldes intermédiaires du compte de résultat

Coût des marchandises vendues

Les variations de stocks sont prises en compte en tant que correction du coût des marchandises vendues.

Résultat opérationnel courant

L'activité principale du Groupe est une activité de production et de ventes de vins. Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires.

Autres charges et produits opérationnels non courants

Les éléments non récurrents significatifs, qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat opérationnel courant du Groupe ont été inclus dans le compte de résultat opérationnel sur la ligne « Autres charges et produits opérationnels non courants ».

Cette ligne comprend en particulier, les résultats des cessions d'actifs, les éventuelles pertes de valeur constatées sur des actifs y compris les écarts d'acquisition relatifs à des participations consolidées, les coûts directement ou indirectement liés au plan de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

Variation de la juste valeur des actifs biologiques

Conformément à la norme IAS 41, le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur des actifs biologiques est inclus dans le résultat net de la période. Les subventions publiques liées aux actifs biologiques sont également comptabilisées en tant que revenu, dès lors que les subventions considérées sont libérées et leurs conditions d'attribution sont remplies.

Cette variation de la juste valeur des vignobles est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

1.8.17. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par les décideurs opérationnels (pour le Groupe, les membres du Directoire).

Le Groupe HENRI MAIRE opère dans un seul secteur : la production et la commercialisation de vins.

Les secteurs présentés par le Groupe reflètent l'organisation choisie par le décideur et l'information sectorielle est ventilée par canal de distribution et par zone géographique.

NOTES D'INFORMATION SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE – ACTIF (EXTRAITS)

2.1 ACTIFS BIOLOGIQUES

Ce poste est constitué du vignoble exploité par le Groupe d'une superficie de 340 hectares.

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variation de la juste valeur	Augmentation en valeur nette	Diminution en valeur nette	30/06/2010
Actifs biologiques	8 423	-4 175	62		4 310

Les accroissements du poste « actifs biologiques » résultent des plantations de vignes en 2010. La variation de la juste valeur des actifs biologiques résulte des changements d'hypothèses exposés dans la note "1.8.5 Actifs biologiques".

2.2 STOCKS

(en milliers d'euros)	Montant brut	Provisions	30/06/2010 montant net	31/12/2009 montant net
Matières sèches et autres stocks	959		959	963
Stocks de vin et alcools	15 782	2 451	13 331	16 784
TOTAL	16 741	2 451	14 290	16 747

La variation de la provision pour dépréciation des stocks résulte des changements d'estimations exposés dans la note "1.8.7 Stocks et en cours".

NOTES D'INFORMATION SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE - PASSIF (EXTRAITS)

1.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital est de 7 880 000 €. Il est composé de 788 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros. Aucune modification n'a eu lieu sur la période.

L'assemblée générale mixte du 30 juillet 2010 a décidé de réduire, pour cause de pertes, le capital social d'un montant de 6 540 400 €, le ramenant ainsi de son montant actuel de 7 880 000 € à un montant de 1 339 600 €. Cette réduction de capital intervient par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 €, actuellement, à un montant qui s'établit désormais à 1,70 €. En conséquence, le capital social est désormais fixé à un montant nominal de 1 339 600 € et reste divisé en 788.000 actions dont le nominal est désormais de 1,70 € par action.

1.2. PASSIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009
Dettes financières à + 1 an et-5 ans	547	628
Dettes financières à + 5 ANS	2 502	2 468
Dettes financières non courantes	3 049	3 096
Crédits de trésorerie	11 311	11 004
Emprunts et dettes financières diverses	466	418
Autres passifs financiers courants	11 777	11 422

Il convient de noter que depuis fin 2009, le Groupe s'est attaché à négocier le rééchelonnement et la restructuration de son endettement. Les négociations avec les organismes bancaires ont abouti favorablement sur un protocole d'accord, signé le 13 juillet 2010, avec ses principales banques et entériné par le Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier. Cet accord permettra de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE à concurrence de 6,6 M€ sur un total de passif financier de 14,5 M€. L'endettement sera ainsi ramené à 7,9 M€ (cf. 2.3 du présent document).

NOTES D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (EXTRAITS)

1.1. RESULTAT OPERATIONNEL

1.1.1. Autres charges et produits opérationnels non courants

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009
Plus moins values sur cessions d'immobilisations	14	-5
Coûts de restructuration	-156	-590
Provision pour dépréciation de stocks	-2 451	
Autres charges et produits opérationnels non courants	-2 593	-595

Sur l'exercice 2009, compte tenu du contexte économique difficile, le Groupe a mis en place, un plan de restructuration important tant sur le plan opérationnel que sur le plan commercial. L'ensemble de ces mesures de réorganisation et des décisions qui y sont associées ont occasionné des coûts d'un montant net de 0.6 millions d'euros, qui étaient principalement constitués des frais engagés pour adapter la structure opérationnelle et commerciale du Groupe (indemnités transactionnelles, indemnités de licenciement et reprise de la provision pour hausse des cours notamment).

Sur le 1^{er} semestre 2010, le plan de restructuration opérationnel et commercial engagé en 2009 a été poursuivi. Ces actions concernent principalement la rationalisation de l'organisation administrative et commerciale du Groupe et sur la mise en place d'une nouvelle politique commerciale notamment en matière de gammes de produits distribués.

L'ensemble de ces mesures et des décisions qui y sont associées ont été mises en œuvre depuis le 1er janvier 2010 et ont occasionné des coûts dont l'impact net sur le résultat opérationnel du groupe est de 2.6 millions d'euros.

1.2.IMPÔTS SUR LES BENEFCES

Le groupe d'intégration fiscale est composé des sociétés HENRI MAIRE, PIROU, COGEVIN, DHERBEY, TISSOT et LA FINETTE.

1.2.1.Analyse de la Charge d'impôt de la période

(en milliers) d'euros)	30/06/2010	31/12/2009
Impôt exigible		
Imposition différée	-1 391	-27
Charge d'impôt comptabilisée en résultat	-1 391	-27
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres	-	-
Taux d'imposition effectif	-21.39 %	-1.81 %

1.2.2.Analyse du taux d'imposition effectif

(en milliers d'euros)	30/06/2010	%	31/12/2009	%
Impôt théorique	-2 632	33,33%	-497	33,33%
Effet des taux d'imposition à l'étranger				
Différences permanentes (net)			25	
Effet des déficits fiscaux non activés	1 241		441	
Autres retraitements de consolidation				
Charge d'impôt effective	-1 391	-21.39 %	-27	-1.81 %

1.2.3. Actifs et passifs d'impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/20
Marge sur stocks	-9	
Différences temporaires	15	
Indemnités de départ à la retraite	312	
Total impôts différés actifs	318	
Crédit-bail	22	
Actifs biologiques	370	1
Total impôts différés passifs	392	1
Position nette	74	1

INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe HENRI MAIRE opère dans un seul secteur : la production et la commercialisation de vins. L'ensemble de ses actifs est donc consacré à cette seule activité. Seuls, les réseaux de distributions sont différenciés, la vente aux particuliers représentant à elle seule plus de 78 % du total des produits des activités ordinaires. Dans ces conditions, la ventilation sectorielle des actifs et des passifs n'apporte pas d'informations significatives sur la structure opérationnelle de la société.

1.1. INFORMATIONS SECTORIELLES PAR CANAL DE DISTRIBUTION

1.1.1. Au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers et aux grossistes	Ventes à la GMS	Restauration	Autres	Eliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe	22 624	2 426	1 223	325		26 598
Ventes entre canaux de distribution	5 125				-5 125	-
Total des ventes	27 749	2 426	1 223	325	-5 125	26 598
Marge commerciale	20 632	536	872	17		22 057
Résultat opérationnel courant	-791	287	176	4		-324
Résultat opérationnel	-1 550	287	176	4		-1 083

GMS : Grandes et Moyennes Surfaces

Compte tenu de l'organisation opérationnelle du groupe, toutes les charges et produits opérationnels non courants ainsi que la variation de la juste valeur des actifs biologiques sont affectés dans le secteur "Ventes aux particuliers".

1.1.2. Au 30 juin 2010

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers	Ventes à la GMS	Restauration	Autres	Eliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe	8 238	1 289	551	95		10 173
Ventes entre canaux de distribution	1 495				-1 495	-
Total des ventes	9 733	1 289	551	95	-1 495	10 173
Marge commerciale	6 855	261	400	6		7 522
Résultat opérationnel courant	-1 212	159	70	6		-977
Résultat opérationnel	-7 979	159	70	6		-7 744

1.2. INFORMATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La répartition des ventes par zone géographique de destination est la suivante :

(en milliers d'euros)	30/06/2010	31/12/2009
France	9 863	25 270
Allemagne (Henri Maire gmbh)	78	487
Autres zones	232	841
Total des ventes	10 173	26 598

AUTRES INFORMATIONS

1.1. ENGAGEMENTS DONNES

Warrants sur stock	10 367 k€
Dettes garanties par des sûretés réelles	2 794 k€
Cautions données	60 k€

1.2. ENGAGEMENTS de RETRAITE

Montant total des engagements de retraite au 30 juin 2010 1 013 k€

dont montant provisionné	935 k€
dont montant couvert par l'assurance	78 k€

- b) **Rapport des commissaires aux comptes sur la situation financière consolidée au 30 juin 2010**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle

HENRI MAIRE
Société Anonyme
au capital de 7 880 000 €
14 Avenue de l'Opéra
75001 Paris - France

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
Vision 2000
1 rue Dewet - BP 60340
71108 Chalon-sur-Saône cedex - France

REVISION & FINANCE – COGEFOR
Commissaire aux Comptes
103 avenue Eisenhower
BP 154
39101 Dole cedex - France

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Société HENRI MAIRE SA
Période du 01 01 2010 au 30 06 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société **HENRI MAIRE**, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Directoire, dans le contexte économique décrit dans la note 1.1 de l'annexe.

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 –norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe relative à la restructuration financière du groupe et à ses incidences.

2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Dijon et Dole, le 8 septembre 2010

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Révision et Finance - Cogefor



François Pons
Associé



Jean-Pascal Fichère
Associé

20.7. Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas mis en place de politique de distribution de dividendes particulière.

Les dividendes par action versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice social	Dividende en euros par action
2007	0,12 €
2008	0 €
2009	0 €

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

20.8.1. Conciliation

Dans le cadre du mandat de conciliateur confié à Maître JEANNEROT, la société HENRI MAIRE a conclu le 13 juillet 2010 un protocole d'accord avec ses principales banques constaté par le Président du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, qui permettra de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE à concurrence de 6,474 M€. Ce désendettement résulte d'une part d'un abandon de créance (assortie d'une clause de retour à meilleure fortune) à concurrence de 657 K€, le surplus correspondant aux créances reprises par HMD auprès des principales banques à concurrence des 5,817 M€, qui seront ultérieurement incorporées au capital social d'HENRI MAIRE lors de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, qui fera l'objet d'une future note d'information soumise au visa de l'AMF.

L'endettement sera ainsi ramené à 8,0 M€.

20.8.2. Autres litiges significatifs

La Société a été assignée par un concurrent, pour concurrence déloyale et débauchage ; la Mise en état est prévue pour le 29 octobre 2010.

20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

20.9.1. Modification de la structure du capital social de la Société

Acquisition d'un Bloc Majoritaire

La société SOPAFIHM¹, Monsieur Henri-Michel MAIRE, Madame Marie-Christine TARBY et Monsieur Pierre MENEZ ont conclu :

- le 8 mars 2010, avec Verdoso Industries, un protocole d'accord, modifié par avenant du 10 mai 2010 ;
- le 31 mai 2010, avec HMD (anciennement dénommée Verdoso Industry 5) un contrat de cession de l'intégralité de leurs actions HENRI MAIRE, intitulé « cession d'un bloc majoritaire d'actions HENRI MAIRE SA ».

Aux termes de ces accords, HMD a acquis hors marché, le 31 mai 2010, un total de 439 978 actions représentant 55,83% du capital et, après cession, 52,96% des droits de vote de la Société² (ci-après le « **Bloc Majoritaire** »).

¹ Société civile détenue à hauteur de 39,52% du capital par M. Henri-Michel Maire, aucun autre associé ne détenant une participation supérieure.

² Sur la base d'un capital composé de 788 000 actions représentant 830 811 droits de vote.

Le prix de cession a été fixé à un euro pour l'intégralité du Bloc Majoritaire, et assorti d'une clause de retour à meilleure fortune prenant la forme d'un complément de prix qui sera déterminé au vu des résultats des exercices 2011, 2012 et 2013, étant souligné que ce complément de prix revenant le cas échéant aux cédants du Bloc Majoritaire sera, en tout état de cause, plafonné à 1,70 € par action cédée³.

Un communiqué de presse relatif à l'acquisition du Bloc Majoritaire a été diffusé le 1^{er} juin 2010 par les sociétés HMD et HENRI MAIRE.

Par courrier en date du 3 juin 2010 adressé à l'AMF, complété par courrier en date du 7 juin 2010, HMD a, conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce, déclaré avoir franchi en hausse les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote d'HENRI MAIRE et détenir, à l'issue de ce franchissement de seuils, 439.978 actions HENRI MAIRE représentant 55,83% du capital et 52,96% des droits de vote.

Il est précisé que préalablement à l'acquisition du Bloc Majoritaire, HMD ne détenait pas, directement ou indirectement, d'actions HENRI MAIRE.

Réduction de capital pour cause de perte

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010 a décidé, aux termes de sa septième résolution, de réduire le capital social de la Société pour cause de pertes antérieures, d'un montant de 6.540.400 €, le ramenant ainsi de 7.880.000 € à un montant de 1.339.600 €, ce montant de 6.540.400 € s'imputant sur le report à nouveau négatif tel que celui-ci ressort de l'affectation donnée au résultat 2009 ; le surplus, soit la somme de 4.712.872 €, ayant été doté à un compte de réserve indisponible, à savoir le compte « Prime d'Emission », sur lequel s'imputeront les résultats déficitaires de l'exercice 2010 et des exercices suivants s'il y a lieu.

Cette réduction de capital est intervenue par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 € à un montant de 1,70 €.

En conséquence, le capital social de la Société est désormais fixé à un montant nominal de 1.339.600 € et divisé en 788.000 actions de 1,70 € de valeur nominale chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Garantie de cours

A la suite du rachat du Bloc majoritaire tel que décrit ci-avant, il a été mis en place une procédure de garantie de cours initié par HMD, sur la base d'un prix par action cédée de 1,70 €. Cette garantie de cours a fait l'objet d'une note d'information visée par l'AMF sous le numéro 10-325 par décision du 21 septembre 2010. Cette note d'information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

A l'issue de cette garantie de cours, aucune action HENRI MAIRE n'a été cédée à HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT.

20.9.2. Augmentation de capital

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010 a, aux termes de sa neuvième résolution, consenti au directoire une délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

A ce titre, il est précisé qu'HMD s'est engagée à souscrire à cette augmentation de capital en numéraire, à titre irréductible et à titre réductible, par compensation avec les créances en compte-courant d'actionnaires dont elle dispose sur la Société, lesquelles s'élèvent au total à 7.817.052,68 € (en ce compris les 2 M€ de new money récemment prêtée à la Société).

³ Le complément de prix que les vendeurs sont susceptibles de percevoir est fixé à 10% du montant des EBITDA 2011, 2012 et 2013 de la société HENRI MAIRE, dans la limite d'un plafond global de 747 962,60 €, soit 1,70 € par action.

Il est prévu que la souscription d'HMD représente au moins 75 % du montant de ladite augmentation de manière à assurer la réalisation définitive de celle-ci conformément aux dispositions de l'article L. 225-134, 1° du Code de commerce.

Aux termes de ses délibérations en date du 9 novembre 2010, le directoire a décidé, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF sur la note d'opération, de faire usage de cette délégation et de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nombre d'actions nouvelles à émettre : 6.304.000 (soit 8 actions nouvelles pour 1 action Henri Maire détenue).

Prix de souscription : au pair, soit 1,70 € par action nouvelle émise

Montant nominal de l'augmentation de capital : 10.716.800 €

Libération : intégrale lors de la souscription

Souscription : en numéraire y compris par voie de compensation avec des créances détenues sur la Société

20.9.3. Orientations stratégiques récentes

HMD, en tant qu'actionnaire majoritaire, entend poursuivre un plan d'actions qui prévoit en particulier :

- **Sur le terrain financier**, une restructuration de l'endettement et un apport de fonds propres.

A ce titre, HMD a consenti à HENRI MAIRE une avance en compte-courant d'actionnaire à concurrence de 2 M€, laquelle a été financée sur les ressources propres de HMD et versée à concurrence de 700 K€ le 19 juillet 2010 et de 1,3 M€ le 22 juillet 2010.

Par ailleurs, dans le cadre du mandat de conciliateur confié à Maître JEANNEROT, la société HENRI MAIRE a conclu le 13 juillet 2010 un protocole d'accord avec ses principales banques constaté par le Président du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, qui permettra de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE tel que décrit au § 20.8.1..

- **Sur le terrain stratégique** : HMD souhaite rationaliser la structure commerciale et notamment réaliser des économies sur le coût des baux des agences régionales et départementales. Parallèlement, il envisage un investissement sur la cuverie et les chais du Groupe. De plus, HMD souhaite mettre en place un nouvel Entreprise Ressource Planning (ERP) ayant vocation à homogénéiser le système d'information du Groupe (gestion des stocks, achat, logistique...).
- **Sur le terrain humain** : L'équipe de direction a été renforcée par deux personnes : François-Xavier HENRY et Olivier MARCHAND, ce dernier devant conduire à une réorganisation et un redéploiement de la force de vente dédiée au développement commercial.
- Un système d'intéressement à l'intention de certains managers du groupe Henri Maire sous la forme d'actions à bons de souscription d'actions (« ABSA ») a été mis en place au niveau d'HMD. Ces ABSA ont permis aux managers concernés de totaliser ensemble avant exercice des BSA, 5,12 % du capital d'HMD. Parmi les managers concernés, il y a Monsieur Bernard LANGLOIS qui détient désormais 2,19 % du capital d'HMD, Monsieur François-Xavier HENRY qui détient désormais directement et indirectement 1,46 % du capital d'HMD et Monsieur Olivier MARCHAND qui détient directement et indirectement 0,72 % du capital d'HMD.

20.9.4. Actualisation des données financières

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2009, la Société a arrêté une situation intermédiaire consolidée au 30 juin 2010, laquelle figure au § 20.6.

Chapitre 21. Informations complémentaires

21.1. Capital social

21.1.1. Montant du capital social

A la suite de la réduction de capital intervenue en date du 30 juillet 2010, le capital social est désormais fixé à 1.339.600 € et est divisé en 788.000 actions de 1,70 € de nominal chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

La Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital social.

21.1.3. Actions en auto-détention ou en auto-contrôle

La Société ne détient aucune de ses propres actions.

En revanche, la société GEVIN, filiale de la Société, détient un nombre total de 25.456 actions de la société HENRI MAIRE, représentant un total de 50.912 droits de vote théoriques, étant précisé que cette participation est soumise aux dispositions de l'article L.233-30 du Code de commerce relatives aux participations réciproques.

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

La Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations conférées au directoire (ou par substitution au conseil d'administration) en matière d'émission ou de rachat d'actions lors de l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2010 :

N° DE LA RESOLUTION (AGM DU 30/07/2010)	DELEGATIONS DONNEES AU DIRECTOIRE EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D' ACTIONS	FONDEMENT JURIDIQUE	MONTANT NOMINAL MAXIMUM AUTORISE	MODALITES DE FIXATION DU PRIX D'EMISSION	DUREE DE LA DELEGATION
6	Délégation à l'effet de procéder au rachat de ses propres actions par achat ou utilisation de mécanisme optionnels ou dérivés	L.225-209 et suivants du Code de Commerce	Montant cumulé des rachats : 500 000 €	Prix maximum de rachat par action : 7 €	18 mois
8	Délégation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des droits sociaux, titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. (OPERATION RESERVEE AUX EVENTUELS APORTEURS)	L.225-147, al. 6 du Code de commerce	10 % du capital	Déterminé sur la base des valorisations réciproques et sur rapport du Commissaire aux apports	26 mois
9	Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (OPERATION NON RESERVEE)	L.225-129-2 et suivants du Code de commerce	11 000 000 €	Prix fixé par l'assemblée générale à 1,70 € par action (soit au pair de l'action)	26 mois

10	Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés. (OPERATION RESERVEE)	L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail	3 % du capital	Prix fixé dans les conditions de l'article L.3332-19 du Code du travail	18 mois
----	---	---	----------------	---	---------

A ce titre, il est précisé par ailleurs que l'assemblée générale du 30 juillet 2010 a, aux termes de sa onzième résolution, fixé à 11.500.000 €, le montant nominal maximum global d'augmentation de capital susceptible d'être réalisées en vertu des délégations consenties aux termes des huitième, neuvième et dixième résolutions présentées dans le tableau ci-avant.

Aucune autre délégation à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société n'est en vigueur à ce jour.

Figurent ci-dessous, in extenso, les termes de la délégation consentie le 30 juillet 2010 à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et dont il a été fait usage par le directoire lors de sa réunion du 9 novembre 2010 :

« **NEUVIEME RESOLUTION**

(délégation de compétence au directoire aux fins de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du directoire,

considérant que le nominal de l'action à été ramené à 1,70 €,

constatant que le capital social est intégralement libéré,

délègue sa compétence au directoire, avec faculté de subdélégation au président du directoire, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, au moment de son choix, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximal de 11.000.000 €, par voie d'émission d'actions nouvelles de la Société au prix de souscription unitaire de 1,70 €, soit au nouveau pair de l'action HENRI MAIRE.

Si le directoire décidait de faire usage de la présente délégation, l'assemblée générale décide que l'augmentation de capital se fera dans les termes et conditions ci-après :

Les actions nouvelles émises seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions de la Société actuellement en circulation. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux actions existantes et porteront jouissance courante.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, au titre des actions à émettre, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbait pas la totalité de l'augmentation de capital qui serait décidée par le directoire, celui-ci pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- . limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci représente au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital ;*
- . répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ;*
- . offrir les actions non souscrites totalement ou partiellement au public.*

Le prix de souscription des actions nouvelles devra être libéré en totalité lors de la souscription par voie de versement d'espèce et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et réputées exigibles sur la Société, en ce compris les créances reprises auprès des banques créancières de la Société.

Les souscriptions aux actions nouvelles et le versement des fonds correspondant par les souscripteurs ou leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, seront reçus par SWISS LIFE BANQUE (7, place Vendôme – 75001 PARIS), ou par tout établissement financier qui serait choisi par le directoire, qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale décide que le directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- (i) arrêter le nombre d'actions à émettre ainsi que le montant de l'augmentation de capital correspondante,
- (ii) fixer la période de souscription et procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la souscription,
- (iii) déterminer le mode de libération des actions émises,
- (iv) arrêter les termes de la note d'information correspondante et la soumettre au visa de l'Autorité des marchés financiers,
- (v) solliciter la cotation des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles émises auprès de NYSE Euronext Paris notamment,
- (vi) obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- (vii) procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- (viii) accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital,
- (ix) procéder aux modifications statutaires corrélatives, et,
- (x) prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'augmentation de capital.

La délégation ainsi conférée au directoire ou, en cas de changement du mode de gestion, au conseil d'administration, est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. »

21.1.6. Capital de la société ou de l'une de ses filiales faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.7. Historique du capital social sur la période couverte par les informations financières historiques

Depuis le 1^{er} janvier 2007, il a été procédé à aucune modification du capital social de la Société, à l'exception de la réduction de capital décidée le 30 juillet 2010 et décrite au § 20.9.1. ci-avant, ainsi qu'il ressort au tableau ci-après :

Description des opérations	Nombre d'actions émises	Valeur nominale unitaire de l'action	Montant des apports en capital
Capital social au 1^{er} janvier 2007	788.000	10,00 €	7.880.000,00 €
Réduction de capital pour cause de pertes, par voie de réduction du nominal de l'action, décidée aux termes de la septième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010	788.000	1,70 €	-6.540.400,00
TOTAL	788.000	1,70 €	1.339.600,00 €

21.2. Acte constitutif et statuts

Une copie des statuts de la Société peut être obtenue sur simple demande adressée au siège social.

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

Toutes les opérations se rattachant, soit directement, soit indirectement au commerce des vins, spiritueux et liqueurs et en général, de toutes boissons, tant en France qu'à l'étranger et notamment sans que l'énumération ci-dessous soit limitative :

- L'exploitation de tous établissements commerciaux et industriels de négociant en vins et spiritueux, liqueurs en gros, demi-gros et détail ;
- L'achat et la vente des vins, spiritueux, liqueurs et boissons de toute nature ;
- L'achat de toute matière première, de tous matériels et droits quelconques ayant rapport à l'objet social ;
- La vente directe aux particuliers et la vente sur foires-expositions de tous articles et services ;
- L'achat, la création, l'acquisition, la vente, la location (soit comme bailleur, soit comme preneur), la prise en gérance libre ou non de toutes usines, immeubles, terrains, entrepôts, magasins de vente, fonds de commerce ou succursales quelconques se rapportant à l'objet précité ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières, pouvant se rattacher principalement ou accessoirement à l'un des objets précités par voie de création de société nouvelle, d'apports, de fusion, souscription, achat de titres, droits sociaux ou autrement ;
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de contribuer à son développement.

21.2.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

a. *Dispositions statutaires actuelles (SA à directoire et conseil de surveillance)*

« ARTICLE 15 - DIRECTOIRE - COMPOSITION

1 - La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance. Le nombre peut être porté à sept, si les actions de la Société viennent à être admises aux négociations sur un marché réglementé.

Toutefois, si le capital n'atteint pas cent cinquante mille euros, une seule personne peut être désignée par le Conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur général unique.

Toutes les dispositions des présents statuts visant le Directoire s'appliquent au Directeur général unique à l'exclusion de celles qui postulent la collégialité du Directoire.

2 - Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la Société.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

3 - Les membres du Directoire ou le Directeur Général Unique peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ainsi que par le Conseil de Surveillance.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

4 - Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

ARTICLE 16 - DUREE DES FONCTIONS

Le Directoire est nommé pour une durée de quatre (4) ans à l'issue de laquelle il est entièrement renouvelé. En cas de vacance, le Conseil de surveillance doit pourvoir au remplacement du poste vacant dans un délai de deux mois, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 75 ans. Le membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance.

ARTICLE 17 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

1 - Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Les membres du Directoire se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Le Président du Directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents, le vote par procuration étant interdit.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

2 - Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et celui des membres absents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par le liquidateur.

3 - Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du Conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société, ni avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction générale de la Société.

ARTICLE 18 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1 - Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet

objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, les prêts ou les emprunts autres que des engagements bancaires, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, doivent être préalablement autorisées par le Conseil de surveillance.

En cas de refus du Conseil d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le Directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une Assemblée Générale Ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Le Directoire convoque les Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 - Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 - Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire.

Dans la limite du tiers des membres en fonction, les membres du Conseil de surveillance peuvent bénéficier d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée du mandat de la personne morale qu'il représente. En cas de décès, de démission ou de révocation du représentant permanent, la personne morale doit le notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, et donner l'identité du nouveau représentant permanent.

2 - La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de six (6) années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

3 - Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de une (1) action.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

4 -En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif.

ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2 - Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

3 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 21 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération ; il peut également les révoquer.

Il désigne le Président du Directoire et, éventuellement, les Directeurs Généraux.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

Il autorise les conventions visées à l'article 24 ci-après.

Il donne au Directoire, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 18 ci-dessus.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 22 - CUMUL DES MANDATS

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une personne physique ne peut exercer plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décomptée pour un seul mandat.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

ARTICLE 23 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés.

La rémunération du Président et du Vice-Président est fixée par le Conseil. »

- b. dispositions statutaires ressortant des statuts de la Société après changement de mode de gestion (SA à conseil d'administration) tel que proposé aux actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale du 30 novembre 2010**

« ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1) La société est administrée par un conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur.
- 2) La durée des fonctions des administrateurs est de six années, le mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le mandat expire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

- 3) Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 67 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

ARTICLE 11 – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un président, qui doit être une personne physique.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil ou son président soumet pour avis à leur examen. Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

ARTICLE 12 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le président ou par un tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué sur la convocation.

La présence en personne ou, lorsque la loi l'autorise, au travers de moyens de visioconférence ou de télécommunication fixés par décret, de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 13 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Ses demandes sont adressées au président du conseil d'administration.

ARTICLE 14 - DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

- 1) *La direction générale de la société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration qui porte alors le titre de « président-directeur général » soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration qui porte alors le titre de « directeur général ».*

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la réglementation.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la société n'entraîne pas de modification des présents statuts.

Le conseil est tenu de se réunir à l'effet de délibérer sur un changement éventuel de modalité d'exercice de la direction générale soit à la demande du président du conseil d'administration ou du directeur général, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

- 2) *Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au directeur général lui sont applicables et il prend le titre de président directeur général.*

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale de la société, le conseil d'administration procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de soixante-sept ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général. Ses fonctions de directeur général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le directeur général est toujours rééligible.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

- 3) *Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.*

Le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le directeur général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

- 4) *Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le directeur général avec le titre de « directeur général délégué » dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs de représentation de la société que le directeur général.*

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général, sauf décision contraire du conseil d'administration.

- 5) Le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.*
- 6) Des rémunérations fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le conseil d'administration au président du conseil d'administration, au directeur général, à tout directeur général délégué et, d'une façon générale, à toute personne chargée de fonctions ou investie de délégations ou mandats quelconques.*

ARTICLE 15 – CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeur(s) choisi(s) parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, chargés de veiller à l'application des statuts et de présenter, le cas échéant, des observations à l'assemblée générale des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de trois ans. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeur(s). Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Les censeurs ont accès aux mêmes informations que les administrateurs. Les conventions qu'ils passent avec la société sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux conventions passées avec des administrateurs.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans que toutefois leur présence soit nécessaire pour la validité des délibérations. »

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Les droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes sont régis par la loi et les statuts de la Société.

Notamment, les dispositions des articles L.225-115 à L.225-117 du Code de commerce prévoient les droits d'information ci-dessous :

Article L225-115 du Code de commerce :

Tout actionnaire a droit, dans les conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, d'obtenir communication :

- 1° De l'inventaire, des comptes annuels et de la liste des administrateurs ou des membres du directoire et du conseil de surveillance, et, le cas échéant, des comptes consolidés ;*
- 2° Des rapports du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance, selon le cas, et des commissaires aux comptes, qui seront soumis à l'assemblée ;*
- 3° Le cas échéant, du texte et de l'exposé des motifs des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas ;*
- 4° Du montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, le nombre de ces personnes étant de dix ou de cinq selon que l'effectif du personnel excède ou non deux cents salariés ;*

5° Du montant global, certifié par les commissaires aux comptes des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat ;

6° De la liste et de l'objet des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, établis conformément aux articles L. 225-39 et L. 225-87.

Article L225-116 du Code de commerce :

Avant la réunion de toute assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et les délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, communication de la liste des actionnaires.

Article L225-117 du Code de commerce :

Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir communication des documents visés à l'article L. 225-115 et concernant les trois derniers exercices, ainsi que des procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices.

Par ailleurs, les dispositions statutaires spécifiant les droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes, figurent ci-dessous :

a. Dispositions statutaires actuelles (SA à directoire et conseil de surveillance)

« ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions d'apport et celles provenant de l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission, celles provenant de l'utilisation de bons de souscription attachés à des obligations et celles remises en paiement de dividende, sont intégralement libérées dès leur émission.

Toute souscription d'actions de numéraire lors d'une augmentation de capital est obligatoirement accompagnée du versement du quart au moins du nominal des actions souscrites et, éventuellement, de l'intégralité de la prime d'émission. Le solde est versé, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital sur appels du directoire aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social, ainsi qu'au BALO.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois, le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le directoire, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par la loi et les règlements.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS – FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

En vue de l'identification des titres au porteur, la société pourra demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et éventuellement les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le code de commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélé sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder le nombre d'actions ou de droits de vote dépassant les seuils prévus par la réglementation en vigueur doit respecter les obligations d'informations prévues par celle-ci.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte. Les comptes individuels d'actionnaires sont tenus par la société émettrice en ce qui concerne les actions nominatives et par des intermédiaires habilités en ce qui concerne les actions au porteur. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

ARTICLE 12 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire des les assemblées générales extraordinaires. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distribution de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le directoire pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création. »

(...)

« ARTICLE 33 – VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué :

à toutes les actions entièrement libérées et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire,

aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur.

Les votes s'expriment soit à main levée, soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 24. »

(...)

« ARTICLE 44 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 45 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits. »

b. dispositions statutaires ressortant des statuts de la Société après changement de mode de gestion (SA à conseil d'administration) tel que proposé aux actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale du 30 novembre 2010

« ARTICLE 7 - LIBERATION DES ACTIONS

- 1) Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement du quart au moins du montant nominal des actions souscrites et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.*
- 2) A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles seront productives, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal majoré de deux points, le tout sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.*

ARTICLE 8 - FORME DES TITRES

- 1) Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.*

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions revêtant la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

La propriété des actions revêtant la forme au porteur résulte de leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

- 2) La société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.*

ARTICLE 9 - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

- 1) I. Les cessions d'actions s'effectuent librement.*

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

II. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, s'opère librement.

III. Sauf cas prévu par la réglementation, la transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celles des droits de souscription. Il en est de même de la transmission de tout droit à la souscription, de valeurs mobilières permettant, même de manière indirecte, la souscription d'une quotité du capital de la société.

2) *Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.*

3) *Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires. »*

(...)

« ARTICLE 17 – ASSEMBLEES GENERALES

(...)

II/ Droit de vote double / nombre de voix (article 17 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué:

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;

- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

(...)

ARTICLE 19 - REPARTITION DES BENEFICES

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des actions, des droits des actions de catégories différentes ; notamment et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves

dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues par le Code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les Commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

ARTICLE 20 - LIQUIDATION

- 1) Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L.237-14 à L.237-31 du Code de commerce ne seront pas applicables.*
- 2) Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.*

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs, du directeur général et s'il y a lieu, des directeurs généraux délégués et des censeurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

- 3) Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.*

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

- 4) *Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L.237-23 et suivants du Code de commerce.*

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

- 5) *En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.*

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de Commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du Tribunal de Commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

- 6) *Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.*

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions. »

21.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits des actionnaires est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions plus strictes que la loi ne le prévoit.

21.2.5. Conditions de convocation et d'admission aux assemblées générales

a) Conditions de convocation

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées dans les conditions légales et réglementaires, étant précisé que les modalités de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires sont identiques.

b) Conditions d'admission

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus par SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – 7, Place Vendôme - 75001 PARIS, pour le compte de la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – 7, Place Vendôme - 75001 PARIS ;
- l'actionnaire au porteur devra, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, demander à son intermédiaire bancaire ou financier une attestation de participation.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé, conformément à la réglementation en vigueur, que :

- les actionnaires désirant se faire représenter ou voter par correspondance à l'assemblée peuvent, à compter de la convocation, se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée à la société – Château de Boichailles – 39600 ARBOIS (à l'attention de Mme Emmanuelle DEFASNE) ou à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – 7, Place Vendôme - 75001 PARIS. Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE ou à Emmanuelle DEFASNE six jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société ou à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – Service Assemblées Générales, à l'adresse ci-dessus, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée ;
- tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire

habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

21.2.6. Dispositions des statuts pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Néant.

21.2.7. Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle spécifique différente des dispositions légales et réglementaires relative aux franchissements de seuil.

21.2.8. Conditions particulières régissant les modifications du capital

Toute modification du capital est soumise aux prescriptions légales et réglementaires, les statuts ne prévoyant pas de dispositions plus strictes que la loi ne le prévoit.

Chapitre 22. Contrats importants

Il convient de noter que depuis fin 2009, le Groupe s'est attaché à négocier le rééchelonnement et la restructuration de son endettement. Les négociations avec les organismes bancaires ont abouti favorablement par la conclusion avec ses principales banques d'un protocole d'accord en date du 13 juillet 2010, constaté par le Président du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier. Cet accord permettra de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE à concurrence de 6,474 M€. L'endettement sera ainsi ramené à 8,0 M€ (cf. 2.3 du présent document).

Le contrat qui liait la société HENRI MAIRE avec la société CALL MARKETING a été aménagé jusqu'au 31/12/2009 afin de réduire les engagements. CALL MARKETING fournit des fiches sondages pour les VRP. Depuis le 01/01/2010, HENRI MAIRE n'a plus d'engagement mais poursuit la collaboration avec le prestataire.

La société JUREC assurait le recouvrement des créances pour le groupe HENRI MAIRE. Depuis le 01/01/2010, le contrat a pris fin.

12 baux ont été résiliés depuis début 2009. Ces baux concernaient des locations de bureaux en région. La mise en place de ceux-ci avait générée une forte augmentation des frais fixes, sans progression proportionnelle du chiffre d'affaires.

Chapitre 23. Informations issues de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

Chapitre 24. Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques relatifs à la Société, statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'Assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux, est accessible, sur support papier, au siège social de la Société :

HENRI MAIRE
Château Boichailles – BP 106
39605 Arbois cedex, France

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe en application de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont accessibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.henri-maire.fr, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société :

HENRI MAIRE
Château Boichailles – BP 106
39605 Arbois cedex, France

Les communiqués de presse peuvent être consultés sur le site Internet de la Société : www.henri-maire.fr.

Les documents publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) peuvent être consultés sur le site Internet www.journal-officiel.gouv.fr.

Les documents déposés au Greffe peuvent être consultés sur le site Internet www.infogreffe.fr.

Responsable de l'information :

DEFRASNE EMMANUELLE
Relations investisseurs
Château Boichailles – BP 106
39605 Arbois cedex, France

Chapitre 25. Informations sur les participations

Les informations sur les participations figurent dans l'annexe aux comptes consolidés reproduits au Chapitre 20.1.1 du présent document de référence. Figure entre autre au Chapitre 7 du présent document de référence, l'organigramme du Groupe HENRI MAIRE.

Annexe 1 : Informations financières historiques au 31 décembre 2008

a) Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. ETATS FINANCIERS

1.1.1. BILAN ACTIF

en K euros	31/12/2008	31/12/2007
Ecart d'acquisition	270	270
Autres immobilisations incorporelles	42	12
Actifs biologiques	8 519	8 454
Immobilisations corporelles	2 716	2 842
Actifs financiers	309	320
Actifs d'impôt différé	344	276
Actifs non-courants	12 200	12 174
Stocks	17 902	18 333
Clients	3 686	3 882
Autres créances	1 538	1 810
Autres actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	388	530
Actifs courants	23 514	24 555
Total actifs	35 714	36 729

1.1.2. BILAN PASSIF

en K euros	31/12/2008	31/12/2007
Capital	7 880	7 880
Réserves consolidées	3 409	2 943
Résultat consolidé part du groupe	- 1 406	557
Capitaux propres part du groupe	9 883	11 380
Intérêts minoritaires	133	129
Capitaux propres	10 016	11 509
Provisions et autres passifs non courants	1 326	1 490
Passifs financiers à long terme	1 167	1 223
Passifs d'impôts différés	1 837	1 934
Passifs non-courants	4 330	4 647
Provisions à court terme	50	38
Fournisseurs	2 767	2 487
Autres passifs courants	5 484	5 764
Autres passifs financiers	13 067	12 284
Passifs courants	21 368	20 573
Total capitaux propres et passifs	35 714	36 729

1.1.3. COMPTE DE RESULTAT

en K euros	31/12/2008	31/12/2007
Ventes de marchandises	29 617	29 085
Autres produits de l'activité	27	44
Produits des activités ordinaires	29 644	29 129
Coût des marchandises vendues	5 036	4 252
Marge commerciale	24 608	24 877
Charges de personnel	15 432	14 698
Charges externes	7 757	6 982
Impôts et taxes	1 595	1 709
Résultat avant amortissement et provisions	-176	1 488
Dotations nettes aux amortissements et provisions	676	639
Résultat opérationnel courant	-852	849
Autres charges et produits opérationnels	8	183
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	214	390
Résultat opérationnel	-630	1 422
Produits et charges financiers	-826	-719
Charge d'impôt	-101	97
Résultat net de la période	-1 355	606
Intérêts minoritaires	51	49
Résultat net-part groupe de la période	- 1 406	557
Résultat par action	-1,78	0,71

1.1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Réserves Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
Au 31 décembre 2006	788 000	7 880	2 943	10 823	145	10 968
Dividendes versés					-65	-65
Ecart de conversion						
Résultat net de l'exercice			557	557	49	606
Variation de % d'intérêts						
Au 31 décembre 2007	788 000	7 880	3 500	11 380	129	11 509
Dividendes versés			-92	-92	-47	-139
Ecart de conversion						
Résultat net de l'exercice			-1 406	-1 406	51	-1 355
Variation de % d'intérêts						
Au 31 décembre 2008	788 000	7 880	2 003	9 883	133	10 016

1.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

en K euros	2008	2007
Résultat net de la période part du groupe	- 1406	557
part des minoritaires	51	49
Dotations nettes aux amortissements et provisions	756	932
Variations des impôts différés	-166	94
Plus ou moins values nettes sur cessions d'actifs non courants	-8	-183
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	-214	-390
Capacité d'autofinancement	-987	1 059
Variation du besoin en fonds de roulement	873	203
Trésorerie issue des activités opérationnelles	-114	1 261
Acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-601	-537
Produits de cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants	15	195
Dettes sur immobilisations	-1	-18
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-587	-360
Dividendes versés	-139	-66
Variation des passifs financiers	-183	-317
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-322	-383
Variation de la trésorerie nette	-1 023	518
Trésorerie à l'ouverture	-11 292	-11 811
Trésorerie à la clôture	-12 316	-11 292
Détail de la trésorerie nette	2008	2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie	389	530
Soldes créditeurs de banques et crédits de trésorerie court terme	-12 705	-11 822
Total	-12 316	-11 292

1.2. NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »).

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes consolidés qui ont été établis par le Directoire de la société mère, société anonyme de droit français domiciliée 14, avenue de l'opéra – 75001 PARIS.

L'établissement principal du groupe est situé à Boichailles – 39600 ARBOIS

La société Henri MAIRE est cotée sur Euronext, compartiment C.

Conformément au règlement n°1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Henri MAIRE présente ses états financiers selon les normes d'information financière internationales (IFRS) à compter du 1er janvier 2005.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. INFORMATIONS GENERALES

2.1.1. PRINCIPES GENERAUX D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes consolidés du Groupe HENRI MAIRE ont été arrêtés par le nouveau Directoire mis en place le 27 février 2009 et présentés au Conseil de Surveillance le 27 mars 2009.

Les états financiers consolidés du groupe Henri MAIRE sont établis en euros en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Pour rappel, le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 et les comptes 2004 ont été retraités conformément aux normes IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2005, telles qu'elles ont été publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union Européenne.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le Groupe s'était conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 qui traite de la première application des normes internationales et des exceptions au principe d'application rétrospective de l'ensemble des normes IFRS.

Dans ce contexte, le Groupe avait retenu les options suivantes quant au retraitement rétrospectif des actifs et des passifs selon les normes IFRS:

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 n'ont pas fait l'objet de retraitements rétrospectifs,
- Les écarts actuariels sur engagements de retraite ont été constatés en contrepartie des capitaux propres pour leur montant cumulé au 1er janvier 2004.
- Les normes IAS 32 et IAS 39 ont été appliquées à compter du 1er janvier 2005.

La méthode du coût historique a été maintenue pour l'ensemble des actifs, à l'exception des actifs biologiques qui ont été comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente selon les principes de la norme IAS 41.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes ou interprétations adoptées dans l'Union Européenne mais non obligatoires au 31 décembre 2008.

En application de la norme IFRS 7 "Instruments financiers : informations à fournir" et de l'amendement de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers – informations à fournir sur le capital", des informations complémentaires relatives aux instruments financiers et au capital doivent être présentées dans les états financiers du Groupe en 2008.

La société n'est pas exposée aux risques sur les instruments financiers.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Le Groupe a choisi de présenter un compte de résultat par nature.

La variation de la juste valeur des actifs biologiques est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les actifs et les passifs sont présentés séparément en éléments courants et non-courants.

Conformément aux normes IAS 1 et IAS 41, le groupe présente séparément dans le corps de son bilan la valeur comptable de ses actifs biologiques.

Le Groupe exerce une activité de production et de ventes de vins et présente une information sectorielle ventilée par canal de distribution et par zone géographique.

2.1.2. METHODE DE CONSOLIDATION

Les entités dans lesquelles Henri MAIRE SA exerce le contrôle sont intégrées globalement. Le contrôle existe lorsque Henri MAIRE SA a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le Groupe ne consolide pas de sociétés selon la méthode de mise en équivalence.

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

2.1.3. HARMONISATION DES METHODES COMPABLES

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère.

Les règles et méthodes identiques sont appliquées pour toutes les sociétés du groupe dont la comptabilité est exclusivement tenue dans un service centralisé de la société mère.

2.1.4. METHODES DE CONVERSION

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties au cours du 31 décembre 2008. Les pertes et profits résultent de la conversion des soldes concernés au cours en vigueur au 31 décembre 2008.

La conversion en euros des actifs et passifs des sociétés étrangères hors zone euro est effectuée au cours en vigueur à la date du bilan, et la conversion des comptes de résultat est effectuée sur la base d'un cours moyen de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté directement en capitaux propres et n'est repris en résultat qu'au moment de la cession de la filiale.

L'impact dans le groupe est négligeable dans la mesure où le groupe ne contient qu'une seule filiale hors zone Euro (HENRI MAIRE SUISSE) de taille très modeste.

2.1.5. UTILISATION D'ESTIMATIONS

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan et du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.

Les estimations et hypothèses portent en particulier sur la valorisation des engagements de retraite, la valorisation des actifs biologiques et les provisions pour créances clients. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

2.2. TABLEAU DES SOCIETES CONSOLIDEES

SOCIETE	TYPE SOCIALE	SIEGE SOCIAL N° Siren	ACTIVITE	% INTERET	% CONTRÔLE	METHOD E CONSO
HENRI MAIRE	SA	Paris 625580279	Commerce vins	99,78	100,00	IG
DOMAINES HENRI MAIRE	SCV	Arbois 778539430	Exploitation vignes	99,40	99,62	IG
DOMAINE DE MONTFORT	SCV	Arbois 382708279	Gestion de patrimoine viticole	99,76	99,98	IG
DOMAINE BREGAND	SCV	Arbois 439455304	Exploitation vignes bio	99,41	100,00	IG
PIROU	SARL	Arbois 317962942	Commerce vins	99,78	99,78	IG
GEVIN	SARL	Paris 626580120	Commerce vins	93,28	93,80	IG
DHERBEY	SARL	Arbois 762202202	Commerce vins	99,70	99,92	IG
TISSOT	SARL	Voiteur 312480064	Commerce vins	99,78	100,00	IG
HENRI MAIRE	GmbH	Kehl (RFA)	Commerce vins	99,78	100,00	IG
HENRI MAIRE SUISSE		Genève	Commerce vins	89,81	90,00	IG
FINETTE	SARL	Arbois 626080030	Restauration	99,78	100,00	IG
COGEVIN	SARL	Arbois 625580212	Représentation	99,78	100,00	IG
JUREC	SARL	Paris 036150068	Recouvrement créances	4,99	100,00	IG

SCV : Société civile viticole,
IG : méthode d'intégration globale

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué sur la période.

2.3 METHODES COMPTABLES SPECIFIQUES

2.3.1. ACTIFS

2.3.1.1. Ecart d'acquisition (Goodwill)

Lors de l'acquisition de titres de sociétés, le coût d'acquisition des titres est affecté aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis évalués à leur juste valeur conformément aux dispositions de la norme IFRS 3. L'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs représente l'écart d'acquisition. Il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecart d'acquisition ». Si cet écart est négatif (Badwill), il est inscrit immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur, conformément à IFRS 3 et IAS 36, « Dépréciation d'actifs ».

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier de manière durable.

Au 31 décembre 2008, ce poste est constitué par :

- l'écart d'acquisition lié à la prise de contrôle de la société LA FINETTE (180 K€). Le test de dépréciation s'appuie en l'espèce sur la valeur du fonds de commerce de restauration que cette société exploite ;
- d'autres fonds de commerce exploités par le Groupe (90 K€)

2.3.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent essentiellement des logiciels informatiques comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition. Ils sont amortis sur leur durée d'utilisation.

2.3.1.3. Immobilisations corporelles

Le Groupe applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût, diminué des amortissements et des pertes de valeurs constatées depuis leur date d'acquisition.

La durée d'amortissement correspond à la durée d'utilisation des actifs immobilisés.

Cette durée d'utilisation fait l'objet d'une revue lors de chaque arrêté. Le groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle à l'échéance.

Les durées d'utilité estimées par le Groupe pour les immobilisations corporelles et leurs composants sont les suivantes :

Nature des immobilisations et des composants	Durée d'utilité estimée
Gros œuvre des bâtiments	30 ans
Second œuvre des bâtiments industriels	15 ans
Second œuvre des bâtiments administratifs	10 ans
Étanchéité (toitures et bardages) des bâtiments industriels	15 ans
Étanchéité (toitures et bardages) des bâtiments administratifs	10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage	5,8 et 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans

Le mode linéaire a été retenu comme mode d'amortissement.

Dans l'hypothèse où des circonstances laissent à penser qu'une immobilisation corporelle a pu se déprécier au point de ne plus avoir une valeur au moins égale à la valeur nette inscrite au bilan, un test de dépréciation sera effectué spécifiquement.

2.3.1.4. Dépréciation des actifs corporels et incorporels

Conformément à la norme IAS 36, la valeur nette comptable des immobilisations non amortissables, notamment les écarts d'acquisition, fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou lorsqu'il apparaît un indice de perte de valeur. Les autres immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'une immobilisation correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, à partir des flux de trésorerie actualisés, en se fondant sur des données économiques caractéristiques de l'activité concernée (chiffre d'affaires hors taxes France et export, marge brute et résultat d'exploitation) de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou du regroupement d'UGT à laquelle se rattache l'immobilisation testée.

Les UGT correspondent à des regroupements d'actifs générant des flux de trésorerie indépendant des flux générés par les autres UGT. Compte tenu de la structure et de l'organisation du Groupe, les actifs corporels et incorporels, ont été affectés à la principale activité du Groupe de production et de distribution de vins (ventes aux particuliers et en grande distribution).

Concernant l'écart d'acquisition lié à l'activité de restauration, un test de dépréciation spécifique est effectué annuellement.

La juste valeur correspond au prix de cession qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché, diminuée des coûts de sortie.

2.3.1.5. Actifs biologiques

La norme IAS 41 préconise l'évaluation des actifs biologiques immobilisés lors de leur comptabilisation initiale et à chaque date de clôture, selon la méthode de la juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente, sauf lorsque la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable.

La norme précise également que si un marché actif existe pour des actifs biologiques, le prix de cotation sur ce marché doit servir de base pour déterminer la juste valeur des actifs biologiques.

En l'absence de marché actif organisé, l'entreprise peut retenir une autre méthode d'évaluation en se fondant notamment sur des valeurs de transactions récentes.

Conformément à cette norme, les vignobles (terres et vignes) exploités par le groupe directement en qualité de propriétaire ou indirectement en vertu d'un bail rural ont été valorisés à leur juste valeur.

Celle-ci a été déterminée à partir de la valeur de marché publiée chaque année par la FNSAFER (fédération nationale des SAFER) en fonction des différentes appellations contrôlées.

Cet organisme fournit la valeur de la terre et une fourchette minimum et maximum.

Pour chaque appellation (Arbois, Côtes du Jura, Château-Chalon, L'Etoile) la moyenne sur 5 ans a été calculée à partir des données ci-dessus tant pour la valeur de la terre que pour la valeur des vignobles minimum et maximum.

De plus, pour tenir compte du cycle de la vie d'un vignoble, la valeur de chaque parcelle est calculée en fonction de son âge :

période	Phase de la vigne	valorisation
De l'an 0 à l'an 4	Préparation et Plantation de la vigne	Valeur de la terre
De l'an 5 à l'an 24	Exploitation et maturation de la vigne	Croissance linéaire de la valeur minimale à la valeur maximale
De l'an 25 à l'an 50	Exploitation et vieillesse de la vigne	Décroissance linéaire de la valeur maximale à la valeur minimale

2.3.1.6. Actifs financiers non courants

Les titres de participation des sociétés non consolidées sont valorisés à leur juste valeur. S'agissant de sociétés non cotées et de participations très minoritaires, leur coût d'acquisition a été assimilé à leur juste valeur.

Les dépôts de garantie et loyers d'avance et autres créances à plus d'un an ont été conservés à leur valeur nominale, leur actualisation étant parfaitement négligeable.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation annuellement et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir.

2.3.1.7. Stocks

Selon la norme IAS 41, la production agricole récoltée à partir des actifs biologiques doit être évaluée à sa juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente au moment de la récolte.

La norme ne fait pas de distinction entre les entreprises qui vendent leur récolte en l'état et celles qui incorporent cette récolte à leur propre production.

En conséquence les stocks de vins sont valorisés selon les principes suivants :

- les raisins sont incorporés au coût de production des stocks à leur juste valeur à la date de récolte conformément à la norme IAS 41; cette juste valeur des raisins est estimée par référence à un prix de marché sur le secteur. Ainsi les raisins sont valorisés à leur valeur de transaction respective selon la nature de la provenance des apports extérieurs et en fonction des catégories de produits qui découlent de la récolte,
- Le processus de production du vin, à partir de ces raisins est ensuite valorisé à son coût conformément à la norme IAS 2 ; en application de la norme IAS 2, ce coût doit comprendre tous les coûts d'achats, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks sur le lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré. Les frais de cave sont incorporés au coût de revient. Les frais financiers sont exclus de la valorisation.

Pour les stocks des autres approvisionnements, ils sont valorisés au coût moyen pondéré intégrant l'ensemble des coûts d'achat et des coûts d'approvisionnement diminués de l'ensemble des avantages obtenus des fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée pour les stocks dont la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

2.3.1.8. Clients

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Pour les créances clients FRANCE, la provision constituée prend en compte les risques de non-recouvrement sur l'ensemble des ventes réalisées.

Elle est calculée en fonction de l'antériorité des créances.

Pour les créances nées au cours de l'exercice, la provision est déterminée statistiquement en fonction des pertes constatées lors des exercices précédents.

Pour les créances clients EXPORT, les provisions sont établies de façon individualisées.

2.3.1.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement des liquidités en comptes courants bancaires, elles sont évaluées à leur juste valeur.

2.3.1.10 Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, toutes les actions propres détenues par le groupe Henri MAIRE sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres

2.3.2. PASSIFS

2.3.2.1. Provisions et autres passifs non courants (1 326 K€)

Ils sont constitués des engagements de retraite, d'une provision pour hausse des cours et de dettes à plus d'un an.

2.3.2.1.1. Provision pour engagements de retraite (873 K€)

Les engagements de retraite font l'objet d'une provision inscrite en « Provisions et autres passifs non courants ». Cette provision est égale à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils pourront prétendre lors de leur départ à la retraite après déduction des fonds garantis dans le cadre d'un contrat d'assurance.

La détermination de l'engagement résulte de la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation, afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies.

Le groupe n'applique pas la méthode du corridor. Les écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat.

Les effets relatifs aux modifications éventuelles apportées par la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 ont été pris en considération dans l'évaluation des engagements de retraite au 31 décembre 2008. L'impact du traitement de ces changements a été comptabilisé en totalité en résultat conformément à la méthode du Groupe.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont les suivantes :

- Calcul établi en fonction des catégories de personnel : employées, ouvriers, cadres, VRP ;
- Prise en compte des facteurs de rotation des personnels pour chaque collègue et de mortalité ;
- Départ à la retraite à 65 ans ;
- Taux de progression des salaires de 2 % pour les VRP et 1,5 % pour les autres catégories du personnel

- Taux d'actualisation retenu en 2008 est le taux moyen des OAT à 10 ans, soit de 4,23 % (taux de 4,5 % en 2007).

2.3.2.1.2. Provision pour hausse des cours (227 K€)

La provision pour hausse des cours est une prime de vieillissement accordée aux viticulteurs sur la durée de mise à disposition de leur apport de vendange.

2.3.2.1.3. Dettes à plus d'un an (225 K€)

Il s'agit de la dette sur les apports des viticulteurs qui laissent le soin à la SA Henri MAIRE d'élever leur récolte.

Ils sont rémunérés soit en vin soit en coût actualisé du vieillissement.

2.3.2.2. Passifs financiers

Les passifs financiers non courants à long terme sont constitués par des emprunts bancaires et les autres passifs financiers courants par des crédits court terme de trésorerie.

2.3.2.3. Passifs d'impôts différés (1 837 K€)

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables des actifs et des passifs, à l'exception des écarts d'acquisition lors de leur comptabilisation initiale. Selon la méthode bilancielle du report variable, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences.

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables et aux différences temporelles sont enregistrés sauf si leur récupération est jugée improbable.

2.3.3. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

2.3.3.1. Produits des activités ordinaires

Les produits sont essentiellement composés de ventes de produits viticoles livrés à la clientèle. Ils comprennent également des prestations de logistiques assurées par le Groupe.

Sont par ailleurs enregistrés en diminution des produits des activités ordinaires, les avantages commerciaux consentis à la clientèle.

2.3.3.2. Coût des marchandises vendues

Les variations de stocks sont prises en compte en tant que correction du coût des marchandises vendues.

2.3.3.3. Autres charges et produits opérationnels

Les éléments non récurrents significatifs ont été inclus dans le compte de résultat opérationnel sur la ligne « Autres charges et produits opérationnels ». Cette ligne comprend notamment les résultats des cessions

d'actifs et les éventuelles pertes de valeur constatées sur des actifs y compris les écarts d'acquisition relatifs à des participations consolidées.

2.3.3.4. Variation de la juste valeur des actifs biologiques

Conformément à la norme IAS 41, le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur des actifs biologiques est inclus dans le résultat net de la période. Les subventions publiques liées aux actifs biologiques sont également comptabilisées en tant que revenu, dès lors que les subventions considérées sont libérées et leurs conditions d'attribution sont remplies.

Cette variation de la juste valeur des vignobles est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

3. NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

3.1. Notes sur le bilan actif

3.1.1. Ecart d'acquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles

IMMOBILISATIONS	31/12/07	Augmentations	Diminutions	31/12/08
ECART D'ACQUISITION BRUT (1)	357			357
Amortissements	87			87
ECART D'ACQUISITION NET	270		-	270
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	82	35		117
Amortissements	70	5		75
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	12	30	-	42
<i>Terrains</i>	328			328
<i>Constructions sur sol propre</i>	7 693			7 693
<i>Installations techniques, matériel et outillage industriel</i>	9 493	410	2	9 901
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	3 973	50	139	3 884
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES TOTALES	21 487	460	141	21 806
Amortissements	18 645	578	133	19 090
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	2 842	-118	8	2 716

(2) L'écart d'acquisition est principalement constitué du Goodwill constaté lors de l'acquisition de la société « LA FINETTE » pour 265 K euros. Conformément à la norme IFRS 3, cet écart a été déprécié à hauteur de 87 K euros correspondant au déficit fiscal utilisé sur 2005 et 2006 ; l'écart d'acquisition net s'élève donc à 180 K euros. Le test de dépréciation effectué selon la méthodologie exposée au paragraphe 2.3.1.4. n'a pas mis en évidence de perte de valeur sur cet actif incorporel.

3.1.2. Actifs biologiques

Ce poste est constitué du vignoble exploité par le Groupe d'une superficie de 298 hectares.

	31/12/07	Variation de la juste valeur	Augmentation	Diminution	31/12/08
Actifs biologiques	8 454	214		149	8 519

3.1.3. Stocks

	Montant brut	Dépréciation	2008 montant net	2007 montant net
Matières sèches	1 237	251	986	1 142
Stocks de vin et alcools (1)	16 916		16 916	17 191
TOTAL	18 153	251	17 902	18 333

(1) Après élimination de la marge sur stock qui s'élève à 98 K€ et génère un impôt différé de 33 K€.

3.1.4. Clients et autres créances

3.1.4.1. Clients

	31/12/08	Dont créances échues à + 90 jours et - 180 jours	Dont créances échues à + 180 jours et - 1 an	Dont créances échues à + 1 an
CLIENTS-brut	3 885	68	71	224
CLIENTS-dépréciation	199		5	194
CLIENTS-net	3 686	68	66	30

Le délai moyen d'encaissements des créances clients est 47 jours.

3.1.4.2. Autres créances

	31/12/08	Dont créances échues à - 1 an	Dont créances échues à +1 an
Avances et acomptes	54	54	
Personnel et comptes rattachés brut (1)	744	579	165
Personnel et cptes rattachés-dépréciation	152		152
Personnel et comptes rattachés net	592	579	13
Autres organismes sociaux	206	206	
Autres impôts et taxes	453	453	
Débiteurs divers	80	80	
Charges constatées d'avance	153	153	
AUTRES CREANCES	1 538	1 538	

(1) Ce poste est principalement constitué des avances et acomptes versés aux VRP.

Le délai moyen d'encaissements des autres créances est de 20 jours.

3.1.5. Actif financier

ACTIFS FINANCIERS	31/12/08	31/12/07
ACTIFS NON COURANTS	309	320
Titres de participation		
Autres titres immobilisés	39	42
Prêts	3	3
Dépôts et cautionnements	126	91
Carry back	141	184
ACTIFS COURANTS		
Autres valeurs mobilières		
Disponibilités	388	530
TOTAL	697	850

3.2. Notes sur le bilan passif

3.2.1. Capital social

Le capital est de 7 880 000 €. Il est composé de 788 000 actions de 10 euros de valeur nominale. Aucune modification n'a eu lieu sur l'exercice.

3.2.2. Etat des provisions et autres actifs non courants

PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	31/12/07	Augmentations	Diminutions	31/12/08
Provision pour retraite	930		57	873
Provision pour hausse cours viticulteur	235	24	32	227
Viticulteurs à + de 1 ans	325	24	123	226
TOTAL	1 490	48	212	1 326

Les reprises de provisions correspondent à des provisions utilisées.

3.2.3. Passifs financiers

PASSIFS FINANCIERS	31/12/08	31/12/07
PASSIFS NON COURANTS	1 167	1 223
Dettes financières à + 1 an et -5 ans	535	676
Dettes financières à + 5 ANS	632	547
PASSIFS COURANTS	13 067	12 284
	-	-
Crédits de trésorerie	12 704	11 823
Emprunts et dettes financières diverses	242	461

3.2.4. Autres passifs courants

	31/12/08	31/12/07
Avances et acomptes sur commandes	476	509
Dettes fiscales et sociales	4 463	4 507
Dettes sur immobilisations		1
Autres dettes	545	746
Produits constatés d'avance		1
TOTAL	5 484	5 764

3.3. Notes sur le compte de résultat

3.3.1. Frais de personnel

3.3.1.1. Ventilation des rémunérations

	2008	2007
Commissions versées aux VRP	5 807	6 086
Autres rémunérations	6 096	5 229
Charges sociales	3 529	3 383
TOTAL	15 432	14 698

3.3.1.2. Rémunération des dirigeants

La rémunération, les avantages en nature et jetons de présence versés aux dirigeants au cours de l'exercice s'élèvent à 568 K euros.

3.3.1.3. Effectif moyen

	2008	2007
Cadres	50	17
Agents de maîtrise et techniciens	21	29
Employés / ouvriers	134	133
VRP	323	351
TOTAL	528	530

3.3.2. Autres charges et produits opérationnels

	31/12/08	31/12/07
Plus values sur cession actif	8	183
Dépréciation écart d'acquisition		
TOTAL	8	183

3.3.3. Charge d'impôts

3.3.3.1. Analyse du taux d'impôt de la période

(K euros)	2007	%	2007	%
Résultat avant impôt	- 1 456		703	
Impôt théorique	- 485	33,33%	234	33,33%
Effet des taux d'imposition à l'étranger				
Différences permanentes (net)			3	
Effet des déficits fiscaux non activés	- 384		-141	
Autres retraitements de consolidation			1	
IMPOT REEL	-101	6,93%	97	13,80%

3.3.3.2. Ventilation de la charge d'impôt

	2008	2007
Impôt exigible	65	3
Imposition différée	- 166	94
TOTAL	- 101	97
TAUX EFFECTIF	6,93%	13,80%

3.3.3.3. Analyse des impôts différés

(en milliers d'euros)	2008	2007
Marge sur stocks	32	-51
Différences temporaires	21	16
Indemnités de départ à la retraite	291	310
Total actif	344	275
Crédit-bail	15	10
Amortissements dérogatoires		177
Actifs biologiques	1 822	1 748
Amortissements		
Total Passif	1 837	1 935
Total net	1 493	1 660

La société Henri Maire S. A. intègre fiscalement les sociétés Auguste PIROU, COGEVIN, DHERBEY, Michel TISSOT et fils, Société civile des vignobles du domaine château Montfort et LA FINETTE.

3.4. Information sectorielle

Le Groupe HENRI MAIRE n'exerce qu'une seule activité de production et de ventes de vins. L'ensemble de ses actifs est donc consacré à sa seule activité. Seuls les réseaux de distributions

sont différenciés, la vente aux particuliers représentant à elle seule plus de 78 % du Chiffre d’Affaires total.

Dans ces conditions, la ventilation sectorielle des actifs et des passifs n’apporte pas d’informations significatives sur la structure de la société.

La répartition des produits des activités ordinaires est la suivante :

REPARTITION FRANCE EXPORT PAR CANAL DE DISTRIBUTION

	2008	2007
VENTE DIRECTE CONSOMMATEURS ET GROSSISTES	23 203	22 937
GMS	2 883	2 699
RESTAURATION	1 145	1 062
PRESTATIONS	1 050	941
TOTAL France	28 281	27 639
VENTE DIRECTE CONSOMMATEURS ET GROSSISTES	846	1 109
HENRI MAIRE gmbh	484	320
PRESTATIONS	6	17
TOTAL Export	1 336	1 446
TOTAL C.A.	29 617	29 085

GMS : Grandes et Moyennes Surfaces

REPARTITION PAR NATURE

	2008	2007
Production Vendue	22 972	22 806
Marchandises en l'état	5 454	5 320
Prestations de service	1 191	959
TOTAL	29 617	29 085

REPARTITION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

à compléter

%	2008	2006
Union Européenne	62	48
- Dont Allemagne	43	23
- Dont Belgique	16	21
Amérique du Nord	22	28
Extrême Orient et Océanie	14	22
Divers	2	2
TOTAL	100	100

3.5. Autres informations

Engagements donnés

Warrants sur stock*	9 796 k€
Dettes garanties par des sûretés réelles	1 945 k€
Caution donnée	60 k€

ENGAGEMENT de RETRAITE	1 048 k€
dont montant provisionné	873 k€
dont montant couvert par l'assurance	175 k€

ENGAGEMENT en matière de DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Catégorie VRP	14 160 heures
Catégorie cadres	2 840 heures
Catégorie agents de maîtrise	1 900 heures
Catégorie employés ouvriers	11 593 heures
TOTAL	30 493 heures

* Les warrants garantissant les ouvertures de crédit en compte courant courent jusqu'au 31 décembre 2009.

b) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

« Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

6. *le contrôle des comptes consolidés de la société **HENRI MAIRE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
7. *la justification de nos appréciations,*
8. *la vérification spécifique prévue par la loi.*

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Actifs biologiques

Les notes 2.3.1.5 et 3.1.2 aux états financiers décrivent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des actifs biologiques immobilisés exploités par le groupe. Ceux-ci sont évalués selon la méthode de la juste valeur. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les notes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Engagement de retraite et autres avantages du personnel

Les notes 2.3.2.1.1 et 3.2.2 aux états financiers décrivent les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues et à vérifier que les notes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Règles et principes comptables

Les notes 2.3.1.7 et 3.1.3 aux états financiers exposent les règles et méthodes comptables relatives aux stocks.

La note 2.3.1.8 aux états financiers expose les principes comptables relatifs aux provisions pour dépréciation des créances clients.

Les notes 2.3.2.1 et 3.2.2 aux états financiers exposent les règles et méthodes comptables relatives aux provisions et autres passifs non courants.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables

précisés ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Chalon sur Saône et Dole, le 15 mai 2009

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

**Membre français de Grant Thornton
International**

François Pons

Révision et Finance - Cogefor

Jean-Pascal Fichère »

Annexe 2 Informations financières historiques au 31 décembre 2007

a) Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

1. ETATS FINANCIERS

1.1.1. BILAN ACTIF

en K euros	31/12/2007	31/12/2006
Ecart d'acquisition	270	270
Autres immobilisations incorporelles	12	6
Actifs biologiques	8 454	8 080
Immobilisations corporelles	2 842	3 226
Actifs financiers	320	118
Actifs d'impôt différé	276	225
Actifs non-courants	12 174	11 925
Stocks	18 333	18 889
Clients	3 882	3 594
Autres créances	1 810	1 710
Autres actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	530	438
Actifs courants	24 555	24 631
Total actifs	36 729	36 556

1.1.2. BILAN PASSIF

en K euros	31/12/2007	31/12/2006
Capital	7 880	7 880
Réserves consolidées	2 943	2 731
Résultat consolidé part du groupe	557	212
Capitaux propres part du groupe	11 380	10 823
Intérêts minoritaires	129	145
Capitaux propres	11 509	10 968
Provisions et autres passifs non courants	1 490	1 600
Passifs financiers à long terme	1 223	1 468
Passifs d'impôts différés	1 934	1 790
Passifs non-courants	4 647	4 858
Provisions à court terme	38	44
Fournisseurs	2 487	2 883
Autres passifs courants	5 764	4 682
Autres passifs financiers	12 284	13 121
Passifs courants	20 573	20 730
Total capitaux propres et passifs	36 729	36 556

1.1.3. COMPTE DE RESULTAT

en K euros	31/12/2007	31/12/2006
Ventes de marchandises	29 085	29 072
Autres produits de l'activité	44	505
Produits des activités ordinaires	29 129	29 577
Coût des marchandises vendues	4 252	4 142
Marge commerciale	24 877	25 436
Charges de personnel	14 698	14 891
Charges externes	6 982	7 198
Impôts et taxes	1 709	1 634
Résultat avant amortissement et provisions	1 488	1 712
Dotations nettes aux amortissements et provisions	639	803
Résultat opérationnel courant	849	908
Autres charges et produits opérationnels	183	147
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	390	-45
Résultat opérationnel	1 422	1 010
Produits et charges financiers	-719	-594
Charge d'impôt	97	139
Résultat net de la période	606	277
Intérêts minoritaires	49	65
Résultat net-part groupe de la période	557	212
Résultat par action	0,71	0,27

1.1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Réserves Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
Au 31 décembre 2005	788 000	7 880	2 830	10 710	80	10 791
Dividendes versés			-99	-99		-99
Ecart de conversion						
Résultat net de l'exercice			212	212	65	277
Variation de % d'intérêts						
Au 31 décembre 2006	788 000	7 880	2 943	10 823	145	10 968
Dividendes versés					-65	-65
Ecart de conversion						
Résultat net de l'exercice			557	557	49	606
Variation de % d'intérêts						
Au 31 décembre 2007	788 000	7 880	3 500	11 380	129	11 509

1.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

en K euros	2007	2006
Résultat net de la période part du groupe	557	212
part des minoritaires	49	66
Dotations nettes aux amortissements et provisions	932	624
Variations des impôts différés	94	138
Plus ou moins values nettes sur cessions d'actifs non courants	-183	-50
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	-390	44
Capacité d'autofinancement	1 059	1 034
Variation du besoin en fonds de roulement	203	-1 422
Trésorerie issue des activités opérationnelles	1 261	-388
Acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-537	-569
Produits de cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants	195	274
Dettes sur immobilisations	-18	-142
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-360	-437
Dividendes versés	-66	-99
Variation des passifs financiers	-317	276
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-383	177
Variation de la trésorerie nette	518	-648
Trésorerie à l'ouverture	-11 811	-11 163
Trésorerie à la clôture	-11 292	-11 811
Détail de la trésorerie nette	2007	2006
Trésorerie et équivalents de trésorerie	530	438
Soldes créditeurs de banques et crédits de trésorerie court terme	-11 822	-12 249
Total	-11 292	-11 811

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »).

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 se caractérisent par un montant total de bilan de 36 729 K€ et un résultat consolidé de 606 K€, le résultat consolidé part du Groupe ressortant à 557 K€.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes consolidés qui ont été établis par le Directoire de la société mère, société anonyme de droit français domiciliée 14, avenue de l'opéra – 75001 PARIS.

L'établissement principal du groupe est situé à Boichailles – 39600 ARBOIS

La société Henri MAIRE est cotée sur Euronext, compartiment C.

Conformément au règlement n°1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Henri MAIRE présente ses états financiers selon les normes d'information financière internationales (IFRS) à compter du 1er janvier 2005.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. INFORMATIONS GENERALES

2.1.1. PRINCIPES GENERAUX D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les états financiers consolidés du groupe Henri MAIRE sont établis en euros en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Pour rappel, le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 et les comptes 2004 ont été retraités conformément aux normes IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2005, telles qu'elles ont été publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union Européenne.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le Groupe s'était conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 qui traite de la première application des normes internationales et des exceptions au principe d'application rétrospective de l'ensemble des normes IFRS.

Dans ce contexte, le Groupe avait retenu les options suivantes quant au retraitement rétrospectif des actifs et des passifs selon les normes IFRS:

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 n'ont pas fait l'objet de retraitements rétrospectifs,
- Les écarts actuariels sur engagements de retraite ont été constatés en contrepartie des capitaux propres pour leur montant cumulé au 1er janvier 2004.

- Les normes IAS 32 et IAS 39 ont été appliquées à compter du 1er janvier 2005.

La méthode du coût historique a été maintenue pour l'ensemble des actifs, à l'exception des actifs biologiques qui ont été comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente selon les principes de la norme IAS 41.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes ou interprétations adoptées dans l'Union Européenne mais non obligatoires au 31 décembre 2007.

En application de la norme IFRS 7 "Instruments financiers : informations à fournir" et de l'amendement de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers – informations à fournir sur le capital", des informations complémentaires relatives aux instruments financiers et au capital doivent être présentées dans les états financiers du Groupe en 2007. Cette norme n'a pas nécessité d'informations complémentaires significatives pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Le Groupe a choisi de présenter un compte de résultat par nature.

La variation de la juste valeur des actifs biologiques est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les actifs et les passifs sont présentés séparément en éléments courants et non-courants. Le cycle d'exploitation retenu est de douze mois.

Conformément aux normes IAS 1 et IAS 41, le groupe présente séparément dans le corps de son bilan la valeur comptable de ses actifs biologiques.

Le Groupe exerce une activité de production et de ventes de vins et présente une information sectorielle ventilée par canal de distribution et par zone géographique.

2.1.2. METHODE DE CONSOLIDATION

Les entités dans lesquelles Henri MAIRE SA exerce le contrôle sont intégrées globalement. Le contrôle existe lorsque Henri MAIRE SA a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le Groupe ne consolide pas de sociétés selon la méthode de mise en équivalence.

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

2.1.3. HARMONISATION DES METHODES COMPABLES

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère.

Les règles et méthodes identiques sont appliquées pour toutes les sociétés du groupe dont la comptabilité est exclusivement tenue dans un service centralisé de la société mère.

2.1.4. METHODES DE CONVERSION

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties au cours du 31 décembre 2007. Les pertes et profits résultent de la conversion des soldes concernés au cours en vigueur au 31 décembre 2007.

La conversion en euros des actifs et passifs des sociétés étrangères hors zone euro est effectuée au cours en vigueur à la date du bilan, et la conversion des comptes de résultat est effectuée sur la base d'un cours moyen de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté directement en capitaux propres et n'est repris en résultat qu'au moment de la cession de la filiale.

L'impact dans le groupe est négligeable dans la mesure où le groupe ne contient qu'une seule filiale hors zone Euro (HENRI MAIRE SUISSE) de taille très modeste.

2.1.5. UTILISATION D'ESTIMATIONS

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan et du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.

Les estimations et hypothèses portent en particulier sur la valorisation des engagements de retraite, la valorisation des actifs biologiques et les provisions pour créances clients. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

2.2. TABLEAU DES SOCIETES CONSOLIDEES

SOCIETE	TYPE SOCIALE	SIEGE SOCIAL N° Siren	ACTIVITE	% INTERET	% CONTRÔLE	METHOD E CONSO
HENRI MAIRE	SA	Paris 625580279	Commerce vins	99,78	100,00	IG
DOMAINES HENRI MAIRE	SCV	Arbois 778539430	Exploitation vignes	99,40	99,62	IG
DOMAINE DE MONTFORT	SCV	Arbois 382708279	Gestion de patrimoine viticole	99,76	99,98	IG
DOMAINE BREGAND	SCV	Arbois 439455304	Exploitation vignes bio	99,41	100,00	IG
PIROU	SARL	Arbois 317962942	Commerce vins	99,78	99,78	IG
GEVIN	SARL	Paris 626580120	Commerce vins	93,28	93,80	IG
DHERBEY	SARL	Arbois 762202202	Commerce vins	99,70	99,92	IG
TISSOT	SARL	Voiteur 312480064	Commerce vins	99,78	100,00	IG
HENRI MAIRE	GmbH	Kehl (RFA)	Commerce vins	99,78	100,00	IG
HENRI MAIRE SUISSE		Genève	Commerce vins	89,81	90,00	IG
FINETTE	SARL	Arbois 626080030	Restauration	99,78	100,00	IG
COGEVIN	SARL	Arbois 625580212	Représentation	99,78	100,00	IG
JUREC	SARL	Paris 036150068	Recouvrement créances	4,99	100,00	IG

SCV : Société civile viticole,

IG : méthode d'intégration globale

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué sur la période.

2.3 METHODES COMPTABLES SPECIFIQUES

2.3.1. ACTIFS

2.3.1.1. Ecart d'acquisition (Goodwill)

Lors de l'acquisition de titres de sociétés, le coût d'acquisition des titres est affecté aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis évalués à leur juste valeur conformément aux dispositions de la norme IFRS 3. L'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs représente l'écart d'acquisition. Il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecart d'acquisition ». Si cet écart est négatif (Badwill), il est inscrit immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur, conformément à IFRS 3 et IAS 36, « Dépréciation d'actifs ». Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier de manière durable.

Au 31 décembre 2007, ce poste est constitué par :

- l'écart d'acquisition lié à la prise de contrôle de la société LA FINETTE (180 K€). Le test de dépréciation s'appuie en l'espèce sur la valeur du fonds de commerce de restauration que cette société exploite ;
- d'autres fonds de commerce exploités par le Groupe (90 K€)

2.3.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent essentiellement des logiciels informatiques comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition. Ils sont amortis sur leur durée d'utilisation.

2.3.1.3. Immobilisations corporelles

Le Groupe applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût, diminué des amortissements et des pertes de valeurs constatées depuis leur date d'acquisition.

La durée d'amortissement correspond à la durée d'utilisation des actifs immobilisés. Cette durée d'utilisation fait l'objet d'une revue lors de chaque arrêté. Le groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle à l'échéance.

Les durées d'utilité estimées par le Groupe pour les immobilisations corporelles et leurs composants sont les suivantes :

Nature des immobilisations et des composants	Durée d'utilité estimée
Gros œuvre des bâtiments	30 ans
Second œuvre des bâtiments industriels	15 ans
Second œuvre des bâtiments administratifs	10 ans
Étanchéité (toitures et bardages) des bâtiments industriels	15 ans
Étanchéité (toitures et bardages) des bâtiments administratifs	10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage	5,8 et 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans

Le mode linéaire a été retenu comme mode d'amortissement.

Dans l'hypothèse où des circonstances laissent à penser qu'une immobilisation corporelle a pu se déprécier au point de ne plus avoir une valeur au moins égale à la valeur nette inscrite au bilan, un test de dépréciation sera effectué spécifiquement.

2.3.1.4. Dépréciation des actifs corporels et incorporels

Conformément à la norme IAS 36, la valeur nette comptable des immobilisations non amortissables, notamment les écarts d'acquisition, fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou lorsqu'il apparaît un indice de perte de valeur. Les autres immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'une immobilisation correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, à partir des flux de trésorerie actualisés, en se fondant sur des données économiques caractéristiques de l'activité concernée (chiffre d'affaires hors taxes France et export, marge brute et résultat d'exploitation) de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou du regroupement d'UGT à laquelle se rattache l'immobilisation testée.

Les UGT correspondent à des regroupements d'actifs générant des flux de trésorerie indépendant des flux générés par les autres UGT. Compte tenu de la structure et de l'organisation du Groupe, les actifs corporels et incorporels, ont été affectés à la principale activité du Groupe de production et de distribution de vins (ventes aux particuliers et en grande distribution).

Concernant l'écart d'acquisition lié à l'activité de restauration, un test de dépréciation spécifique est effectué annuellement.

La juste valeur correspond au prix de cession qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché, diminuée des coûts de sortie.

1. Actifs biologiques

La norme IAS 41 préconise l'évaluation des actifs biologiques immobilisés lors de leur comptabilisation initiale et à chaque date de clôture, selon la méthode de la juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente, sauf lorsque la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable.

La norme précise également que si un marché actif existe pour des actifs biologiques, le prix de cotation sur ce marché doit servir de base pour déterminer la juste valeur des actifs biologiques.

En l'absence de marché actif organisé, l'entreprise peut retenir une autre méthode d'évaluation en se fondant notamment sur des valeurs de transactions récentes.

Conformément à cette norme, les vignobles (terres et vignes) exploités par le groupe directement en qualité de propriétaire ou indirectement en vertu d'un bail rural ont été valorisés à leur juste valeur.

Celle-ci a été déterminée à partir de la valeur de marché publiée chaque année par la FNSAFER (fédération nationale des SAFER) en fonction des différentes appellations contrôlées.

Cet organisme fournit la valeur de la terre et une fourchette minimum et maximum.

Pour chaque appellation (Arbois, Côtes du Jura, Château-Chalon, L'Etoile) la moyenne sur 5 ans a été calculée à partir des données ci-dessus tant pour la valeur de la terre que pour la valeur des vignobles minimum et maximum.

De plus, pour tenir compte du cycle de la vie d'un vignoble, la valeur de chaque parcelle est calculée en fonction de son âge :

période	Phase de la vigne	valorisation
De l'an 0 à l'an 4	Préparation et Plantation de la vigne	Valeur de la terre
De l'an 5 à l'an 24	Exploitation et maturation de la vigne	Croissance linéaire de la valeur minimale à la valeur maximale
De l'an 25 à l'an 50	Exploitation et vieillesse de la vigne	Décroissance linéaire de la valeur maximale à la valeur minimale

2.3.1.6. Actifs financiers non courants

Les titres de participation des sociétés non consolidées sont valorisés à leur juste valeur. S'agissant de sociétés non cotées et de participations très minoritaires, leur coût d'acquisition a été assimilé à leur juste valeur.

Les dépôts de garantie et loyers d'avance et autres créances à plus d'un an ont été conservés à leur valeur nominale, leur actualisation étant parfaitement négligeable.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation annuellement et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir.

2.3.1.7. Stocks

Selon la norme IAS 41, la production agricole récoltée à partir des actifs biologiques doit être évaluée à sa juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente au moment de la récolte.

La norme ne fait pas de distinction entre les entreprises qui vendent leur récolte en l'état et celles qui incorporent cette récolte à leur propre production.

En conséquence les stocks de vins sont valorisés selon les principes suivants :

- les raisins sont incorporés au coût de production des stocks à leur juste valeur à la date de récolte conformément à la norme IAS 41; cette juste valeur des raisins est estimée par référence à un prix de marché sur le secteur. Ainsi les raisins sont valorisés à leur valeur de transaction respective selon la nature de la provenance des apports extérieurs et en fonction des catégories de produits qui découlent de la récolte,
- Le processus de production du vin, à partir de ces raisins est ensuite valorisé à son coût conformément à la norme IAS 2 ; en application de la norme IAS 2, ce coût doit comprendre tous les coûts d'achats, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks sur le lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré. Les frais de cave sont incorporés au coût de revient. Les frais financiers sont exclus de la valorisation.

Pour les stocks des autres approvisionnements, ils sont valorisés au coût moyen pondéré intégrant l'ensemble des coûts d'achat et des coûts d'approvisionnement diminués de l'ensemble des avantages obtenus des fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée pour les stocks dont la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

2.3.1.8. Clients

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Pour les créances clients FRANCE, la provision constituée prend en compte les risques de non-recouvrement sur l'ensemble des ventes réalisées.

Elle est calculée en fonction de l'antériorité des créances.

Pour les créances nées au cours de l'exercice, la provision est déterminée statistiquement en fonction des pertes constatées lors des exercices précédents.

Pour les créances clients EXPORT, les provisions sont établies de façon individualisées.

2.3.1.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement des liquidités en comptes courants bancaires, elles sont évaluées à leur juste valeur.

2.3.1.10 Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, toutes les actions propres détenues par le groupe Henri MAIRE sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres

ii. PASSIFS

2.3.2.1. Provisions et autres passifs non courants (1 490 K€)

Ils sont constitués des engagements de retraite, d'une provision pour hausse des cours et de dettes à plus d'un an.

2.3.2.1.1. Provision pour engagements de retraite (930 K€)

Les engagements de retraite font l'objet d'une provision inscrite en « Provisions et autres passifs non courants ». Cette provision est égale à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils pourront prétendre lors de leur départ à la retraite après déduction des fonds garantis dans le cadre d'un contrat d'assurance.

La détermination de l'engagement résulte de la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation, afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies.

Le groupe n'applique pas la méthode du corridor. Les écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat.

Les effets relatifs aux modifications éventuelles apportées par la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 ont été pris en considération dans l'évaluation des engagements de retraite au 31 décembre 2007. L'impact du traitement de ces changements a été comptabilisé en totalité en résultat conformément à la méthode du Groupe.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont les suivantes :

- Calcul établi en fonction des catégories de personnel : employées, ouvriers, cadres, VRP ;
- Prise en compte des facteurs de rotation des personnels pour chaque collègue et de mortalité ;
- Départ à la retraite à 65 ans ;

- Taux de progression des salaires de 2 % pour les VRP et 1,5 % pour les autres catégories du personnel (contre respectivement 2% et 1% en 2006);
- Taux d'actualisation de 4,5 % (taux de 4 % en 2006).

2.3.2.1.2. Provision pour hausse des cours (235 K€)

La provision pour hausse des cours est une prime de vieillissement accordée aux viticulteurs sur la durée de mise à disposition de leur apport de vendange.

2.3.2.1.3. Dettes à plus d'un an (325 K€)

Il s'agit de la dette sur les apports des viticulteurs qui laissent le soin à la SA Henri MAIRE d'élever leur récolte.

Ils sont rémunérés soit en vin soit en coût actualisé du vieillissement.

2.3.2.2. Passifs financiers

Les passifs financiers non courants à long terme sont constitués par des emprunts bancaires et les autres passifs financiers courants par des crédits court terme de trésorerie.

2.3.2.3. Passifs d'impôts différés (1 934 K€)

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables des actifs et des passifs, à l'exception des écarts d'acquisition lors de leur comptabilisation initiale. Selon la méthode bilancielle du report variable, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences.

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables et aux différences temporelles sont enregistrés sauf si leur récupération est jugée improbable.

iii. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

2.3.3.1. Produits des activités ordinaires

Les produits sont essentiellement composés de ventes de produits viticoles livrés à la clientèle. Ils comprennent également des prestations de logistiques assurées par le Groupe.

Sont par ailleurs enregistrés en diminution des produits des activités ordinaires, les avantages commerciaux consentis à la clientèle.

2.3.3.2. Coût des marchandises vendues

Les variations de stocks sont prises en compte en tant que correction du coût des marchandises vendues.

2.3.3.3. Autres charges et produits opérationnels

Les éléments non récurrents significatifs ont été inclus dans le compte de résultat opérationnel sur la ligne « Autres charges et produits opérationnels ». Cette ligne comprend notamment les résultats des cessions d'actifs et les éventuelles pertes de

valeur constatées sur des actifs y compris les écarts d'acquisition relatifs à des participations consolidées.

2.3.3.4. Variation de la juste valeur des actifs biologiques

Conformément à la norme IAS 41, le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur des actifs biologiques est inclus dans le résultat net de la période. Les subventions publiques liées aux actifs biologiques sont également comptabilisées en tant que revenu, dès lors que les subventions considérées sont libérées et leurs conditions d'attribution sont remplies.

Cette variation de la juste valeur des vignobles est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

3. NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

a. Notes sur le bilan actif

3.1.1. Ecart d'acquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et immeuble de placement

IMMOBILISATIONS	31/12/06	Augmentations	Diminutions	31/12/07
ECART D'ACQUISITION BRUT (1)	357			357
Amortissements	87			87
ECART D'ACQUISITION NET	270		-	270
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	74	7		81
Amortissements	68	2		70
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	6	6	-	12
<i>Terrains</i>	310	23	5	328
<i>Constructions sur sol propre</i>	7 721	10	38	7 693
<i>Installations techniques, matériel et outillage industriel</i>	9 388	138	33	9 493
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	3 970	168	165	3 973
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES TOTALES	21 389	339	241	21 487
Amortissements	18 163	710	228	18 645
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	3 226	- 371	13	2 842

- (3) L'écart d'acquisition est principalement constitué du Goodwill constaté lors de l'acquisition de la société « LA FINETTE » pour 265 K euros. Conformément à la norme IFRS 3, cet écart a été déprécié à hauteur de 87 K euros correspondant au déficit fiscal utilisé sur 2005 et 2006 ; l'écart d'acquisition net s'élève donc à 180 K euros. Le test de dépréciation effectué selon la méthodologie exposée au paragraphe 2.3.1.4. n'a pas mis en évidence de perte de valeur sur cet actif incorporel.

3.1.2. Actifs biologiques

Ce poste est constitué du vignoble exploité par le Groupe d'une superficie de 298 hectares.

	31/12/06	Variation de la juste valeur	Augmentation	Diminution	31/12/07
Actifs biologiques	8 080	390	134	150	8 454

3.1.3. Stocks

	Montant brut	Provisions	2007 montant net	2006 montant net
Matières sèches	1 445	303	1 142	1 410
Stocks de vin et alcools (1)	17 191		17 191	17 479
TOTAL	18 636	303	18 333	18 889

(1) Après élimination de la marge sur stock qui s'élève à 154 K€ et génère un impôt différé de 53 K€.

3.1.4. Clients et autres créances

	Montant net	A 1 an au plus	A plus d'un an
CLIENTS	3 882	3 882	
Avances et acomptes	40	40	
Personnel et comptes rattachés (1)	792	792	
Autres organismes sociaux	159	159	
Autres impôts et taxes	398	398	
Débiteurs divers	295	295	
Charges constatées d'avance	126	126	
AUTRES CREANCES	1 810	1 810	
TOTAL	5 692	5 692	

(2) Ce poste est principalement constitué des avances et acomptes versés aux VRP.

3.1.5. Actif financier

ACTIFS FINANCIERS	31/12/07	31/12/06
ACTIFS NON COURANTS	320	118
Titres de participation		4
Autres titres immobilisés	42	38
Prêts	3	3
Dépôts et cautionnements	91	73
Carry back	184	
ACTIFS COURANTS	530	438
Autres valeurs mobilières		
Disponibilités	530	438
TOTAL	850	556

b. Notes sur le bilan passif

3.2.1. Capital social

Le capital est de 7 880 000 €. Il est composé de 788 000 actions de 10 euros de valeur nominale. Aucune modification n'a eu lieu sur l'exercice.

3.2.2. Etat des provisions et autres actifs non courants

PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	31/12/06	Augmentations	Diminutions	31/12/07
Provision pour retraite	859	97	26	930
Provision pour hausse cours viticulteur	271	26	62	235
Viticulteurs à + de 1 ans	470	60	205	325
TOTAL	1 600	183	293	1 490

Les reprises de provisions correspondent à des provisions utilisées.

3.2.3. Passifs financiers

PASSIFS FINANCIERS	31/12/07	31/12/06
PASSIFS NON COURANTS	1 223	1 468
Dettes financières à + 1 an et -5 ans	676	769
Dettes financières à + 5 ANS	547	699
PASSIFS COURANTS	12 284	13 121
	-	-
Crédits de trésorerie	11 823	12 249
Emprunts et dettes financières diverses	461	872

3.2.4. Autres passifs courants

	31/12/07	31/12/06
Avances et acomptes sur commandes	509	528
Dettes fiscales et sociales	4 507	3 777
Dettes sur immobilisations	1	19
Autres dettes	746	349
Produits constatés d'avance	1	9
TOTAL	5 764	4 682

c. Notes sur le compte de résultat

3.3.1. Frais de personnel

3.3.1.1. Ventilation des rémunérations

	2007	2006
Commissions versées aux VRP	6 086	6 287
Charges sociales sur commissions versées aux VRP	1 259	1 483
Autres rémunérations	5 229	5 245
Charges sociales sur autres rémunérations	2 124	1 876
TOTAL	14 698	14 891

3.3.1.2. Rémunération des dirigeants

La rémunération, les avantages en nature et jetons de présence versés aux dirigeants au cours de l'exercice s'élèvent à 719 K euros.

3.3.1.3. Effectif moyen

	2007	2006
Cadres	17	19
Agents de maîtrise et techniciens	29	30
Employés / ouvriers	133	149
VRP	351	380
TOTAL	530	578

1.3

3.3.2. Autres charges et produits opérationnels

	31/12/07	31/12/06
Plus values sur cession actif	183	50
Dépréciation écart d'acquisition		- 15
Extinction garantie de passif COL		112
TOTAL	183	147

3.3.3. Charge d'impôts

3.3.3.1. Analyse du taux d'impôt de la période

(K euros)	2007	%	2006	%
Résultat avant impôt	703		416	
Impôt théorique	234	33,33%	138	33,33%
Effet des taux d'imposition à l'étranger				
Différences permanentes (net)	3		46	
Effet des déficits fiscaux non activés	-141		-18	
Autres retraitements de consolidation	1		-27	
IMPOT REEL	97	13,80%	139	33,40%

3.3.3.2. Ventilation de la charge d'impôt

	2007	2006
Impôt exigible	3	1
Imposition différée	94	138
TOTAL	97	139
TAUX EFFECTIF	13,80%	33,40%

3.3.3.3. Analyse des impôts différés

(en milliers d'euros)	2007	2006
Marge sur stocks	-51	-77
Différences temporaires	16	16
Indemnités de départ à la retraite	310	286
Total actif	275	225
Crédit-bail	10	7
Provision pour hausse des prix	0	3
Amortissements dérogatoires	177	180
Actifs biologiques	1 748	1 600
Amortissements		
Total Passif	1 935	1 790
Total net	1 660	1 565

La société Henri Maire S. A. intègre fiscalement les sociétés PIROU, COGEVIN, DHERBEY, TISSOT et LA FINETTE.

d. Information sectorielle

Le Groupe HENRI MAIRE n'exerce qu'une seule activité de production et de ventes de vins. L'ensemble de ses actifs est donc consacré à sa seule activité. Seuls les réseaux de distributions sont différenciés, la vente aux particuliers représentant à elle seule plus de 78 % du Chiffre d'Affaires total.

Dans ces conditions, la ventilation sectorielle des actifs et des passifs n'apporte pas d'informations significatives sur la structure de la société.

La répartition des produits des activités ordinaires est la suivante :

REPARTITION FRANCE EXPORT PAR CANAL DE DISTRIBUTION

	2007	2006
VENTE DIRECTE CONSOMMATEURS ET GROSSISTES	22 937	23 173
GMS	2 699	2 326
RESTAURATION	1 062	1 044
PRESTATIONS	941	844
TOTAL France	27 639	27 387
VENTE DIRECTE CONSOMMATEURS ET GROSSISTES	1 109	1 279
HENRI MAIRE gmbh	320	371
PRESTATIONS	17	35
TOTAL Export	1 446	1 685
TOTAL C.A.	29 085	29 072

GMS : Grandes et Moyennes Surfaces

REPARTITION PAR NATURE

	2007	2006
Production Vendue	22 806	22 796
Marchandises en l'état	5 320	5 246
Prestations de service	959	1 030
TOTAL	29 085	29 072

REPARTITION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

%	2007	2006
Union Européenne	48	49
- Dont Allemagne	23	22
- Dont Belgique	21	22
Amérique du Nord	28	30
Extrême Orient et Océanie	22	19
Divers	2	2
TOTAL	100	100
e. Autres informations		

Engagements donnés

Warrants sur stock	10 023 k€
Dettes garanties par des sûretés réelles	2 041 k€
Caution donnée	45 k€

ENGAGEMENT de RETRAITE	1 162 k€
dont montant provisionné	930 k€
dont montant couvert par l'assurance	232 k€

ENGAGEMENT en matière de DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Catégorie VRP	12 050 heures
Catégorie cadres	1 180 heures
Catégorie agents de maîtrise	2 175 heures
Catégorie employés ouvriers	9 687 heures
TOTAL	25 092 heures

b) **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2007**

« Mesdames, Messieurs,

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société **HENRI MAIRE**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.*

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Actifs biologiques

Les notes 2.3.1.5 et 3.1.2 aux états financiers décrivent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des actifs biologiques immobilisés exploités par le groupe. Ceux-

ci sont évalués selon la méthode de la juste valeur. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les notes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Engagements de retraite et autres avantages du personnel

Les notes 2.3.2.1.1 et 3.2.2 aux états financiers décrivent les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues et à vérifier que les notes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Dépréciation des actifs corporels et incorporels

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme selon les modalités décrites dans la note 2.3.1.4 aux états financiers. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par la société, et avons vérifié que la note aux états financiers donne une information appropriée.

Règles et principes comptables

Les notes 2.3.1.7 et 3.1.3 aux états financiers exposent les règles et méthodes comptables relatives aux stocks.

La note 2.3.1.8 aux états financiers expose les principes comptables relatifs aux provisions pour dépréciation des créances clients.

Les notes 2.3.2.1 et 3.2.2 aux états financiers exposent les règles et méthodes comptables relatives aux provisions et autres passifs non courants.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables précisés ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Chalon sur Saône et Dole, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Révision et Finance - Cogefor

Membre français de Grant Thornton International

Yves Llobell
Associé

Jean-Pascal Fichère
Associé »